

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 mars 2023

A 18h00

**Lieu: Au dôme - Parc des expositions
de Noron**

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023**SOMMAIRE**

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2023.....	9
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	13
<i>Monsieur le Maire</i> :	22
<i>François GIBERT</i> :	22
<i>Monsieur le Maire</i> :	22
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	23
<i>Monsieur le Maire</i> :	23
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	23
<i>Monsieur le Maire</i> :	23
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	23
<i>Monsieur le Maire</i> :	24
<i>François GIBERT</i> :	24
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	24
<i>Monsieur le Maire</i> :	24
Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023	26
Désignation d'un représentant - SCI MINEDA IMMOBILIER.....	27
<i>Monsieur le Maire</i> :	28
Désignation de représentants - Association Melioris - Modification	29
<i>Monsieur le Maire</i> :	30
Commission de Délégation de Service Public - Désignation des membres - Modification	31
Contrôle des comptes et de la gestion de la SO SPACE - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - 2016/2020	32
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	33
<i>Monsieur le Maire</i> :	33
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	34
<i>Monsieur le Maire</i> :	34
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	35
<i>Monsieur le Maire</i> :	35
<i>François GIBERT</i> :	35
<i>Monsieur le Maire</i> :	37
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	37
<i>Monsieur le Maire</i> :	37
<i>Dominique SIX</i> :	39
<i>Monsieur le Maire</i> :	40
<i>François GIBERT</i> :	40
<i>Monsieur le Maire</i> :	40
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	41
<i>Monsieur le Maire</i> :	41
Complément de tarifs - Parc des expositions et salles extérieures.....	42
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	44
<i>Monsieur le Maire</i> :	44
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	44
<i>Monsieur le Maire</i> :	44

Accords-cadres "Fournitures de produits préfabriqués de voirie en béton et de produits de voiries en fonte et composite" - Approbation	46
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Communauté d'Agglomération du Niortais - Centre Communal d'Action Sociale - Autorisation de souscrire l'accord-cadre	47
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	48
<i>Monsieur le Maire</i> :	48
<i>Monsieur le Maire</i> :	48
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Missions de coordination et d'assistance à maîtrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers bâtiment et travaux publics - Communauté d'Agglomération du Niortais - Autorisation de souscrire le marché	49
Convention simplifiée de formations mutualisées intra/unions - Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Centre Communal d'Action Sociale - Communauté d'Agglomération du Niortais	51
Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Directeur de la Commande Publique	52
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	54
<i>Monsieur le Maire</i> :	55
<i>Elsa FORTAGE</i> :	55
<i>Monsieur le Maire</i> :	55
Mise à disposition partielle d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) auprès de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Secrétariat médical.....	57
Personnel contractuel - Convention de mise à disposition de personnels intérimaires - Centre de Gestion 79 - Avenant n°1	58
Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents - Création d'emploi temporaire	59
Autorisation de recrutement d'intermittents du spectacle - Manifestations culturelles - Année 2023.	61
Astreintes d'exploitation - Modification	62
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	65
<i>Monsieur le Maire</i> :	66
<i>Elsa FORTAGE</i> :	66
<i>Monsieur le Maire</i> :	66
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	66
<i>Monsieur le Maire</i> :	66
<i>Elsa FORTAGE</i> :	67
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	67
<i>Monsieur le Maire</i> :	67
Mise à jour du tableau des effectifs	68
Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre - CSC du Parc - CSC Sainte-Pezenne - Volley Ball Pexinois Niortais - Ligue de l'enseignement	69
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	71
<i>Monsieur le Maire</i> :	71
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	71
<i>Monsieur le Maire</i> :	72
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	72
<i>Monsieur le Maire</i> :	72
Convention de partenariat - Apiscope - Année 2023 - Abeilles etc.	73

Convention constitutive d'un groupement de commandes - Fourniture de denrées alimentaires - Centre Communal d'Action Sociale.....	74
Subvention - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle - Compagnie "La Chaloupe" - Carnaval 2023	75
Subvention exceptionnelle - Association TEMPO	76
Subvention exceptionnelle - Association Ensemble Vocal et Instrumental Chante Pezenne	77
Festival Regards Noirs - Partenariat avec les maisons de retraites de la Ville de Niort pour des Ateliers d'écriture avec l'auteure Claire Renaud.....	78
Délégation de service public de l'Acclameur - Modification des conditions de révision annuelle des compensations de service public et de la rémunération pour l'exploitation du gymnase - Avenant n°3	79
<i>Monsieur le Maire</i> :	80
Elmano MARTINS :	80
Rose-Marie NIETO :	80
Florence VILLES :	80
Rose-Marie NIETO :	80
Convention de partenariat - Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Niort Rugby Club - Mise à disposition du parking 31 rue Sarrazine	81
Subvention indirecte - Convention d'occupation des courts de tennis - Ecole de Tennis de Niort	82
Florence VILLES :	83
Monsieur le Maire :	83
François GIBERT :	83
Florence VILLES :	83
Monsieur le Maire :	83
Subvention - Association Chamois Niortais Football Club - Centre de formation - Convention d'acompte 2023.....	84
Florence VILLES :	85
Monsieur le Maire :	85
Sébastien MATHIEU :	85
Florence VILLES :	85
Sébastien MATHIEU :	85
Monsieur le Maire :	86
Yann JÉZÉQUEL :	86
Monsieur le Maire :	87
Florence VILLES :	87
Monsieur le Maire :	87
Sébastien MATHIEU :	87
Florence VILLES :	88
Monsieur le Maire :	88
Tarifs municipaux 2023 - Stationnement payant - Parkings Tartifume et Bellune	90
Demande de financement - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du boulevard Main - Aménagement d'un boulevard jardin	91
Demande de financement complémentaire auprès de l'État (Fonds vert) - Requalification et aménagements paysagers de la place Martin Bastard	93
Dominique SIX :	95
Monsieur le Maire :	95
Véronique BONNET-LECLERC :	95
Monsieur le Maire :	95
Dominique SIX :	95

<i>Rose-Marie NIETO</i> :	95
<i>Monsieur le Maire</i> :	96
Païement du stationnement payant sur voirie - Convention avec la société EasyPark	97
Constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié - Convention de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)	98
<i>Dominique SIX</i> :	99
<i>Monsieur le Maire</i> :	99
Fouilles archéologiques préventives - Requalification de la place Denfert-Rochereau - Approbation du marché	100
<i>Dominique SIX</i> :	101
<i>Monsieur le Maire</i> :	101
Marchés de travaux - Requalification des espaces publics - Boulevard Main - Approbation des marchés	102
Marché global de performance de l'éclairage public - Approbation du marché	104
Marché de fourniture - Acquisition d'une balayeuse 5 m3 de voirie - Service de la propreté urbaine.	106
<i>Dominique SIX</i> :	107
<i>Monsieur le Maire</i> :	107
<i>Dominique SIX</i> :	108
<i>Monsieur le Maire</i> :	108
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	108
<i>Monsieur le Maire</i> :	108
<i>Dominique SIX</i> :	108
<i>Monsieur le Maire</i> :	109
Création d'un Centre Technique municipal Espaces Verts et Naturels - Approbation du programme	110
<i>Dominique SIX</i> :	112
<i>Monsieur le Maire</i> :	113
<i>Dominique SIX</i> :	113
<i>Monsieur le Maire</i> :	113
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	113
<i>Dominique SIX</i> :	114
<i>Monsieur le Maire</i> :	114
Revente d'électricité - Production panneaux photovoltaïques Groupe scolaire George Sand - Contrat - EDF-OA Solaire	115
<i>Dominique SIX</i> :	116
<i>Monsieur le Maire</i> :	116
<i>Dominique SIX</i> :	116
Demande de subvention - Travaux de restauration de la chapelle Saint-Hilaire (rue Basse) - Edition 2023 de la Mission BERN - Fondation du Patrimoine	117
Marchés de travaux et marché de maîtrise d'œuvre - Maison Patronale et Fabrique - Avenants n°1 - Convention interchange avec EDIFLEX	119
Acquisition et pose de 8 modulaires à destination de locaux du personnel - Approbation du marché	121
Demande de financement auprès de l'État, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres - Politique de la Ville - Requalification de l'ilot Denfert-Rochereau - Aménagement du Centre Socioculturel Grand Nord	122
Subvention indirecte - Convention d'occupation de locaux - Association Les Tréteaux de Sainte-Pezenne	124

Subvention indirecte - Convention d'occupation de locaux - Association des Parents d'Élèves (APE) Pasteur de Niort	125
Subvention indirecte - Convention d'occupation de locaux avec l'association "l'Echiquier Niortais"	126
Subvention indirecte - Conventions de mise à disposition de locaux - Associations "Cirque En Scène " et "La Compagnie La Chaloupe"	127
Demande de financement au titre de l'appel à projets 2023 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dédié à la sécurité - Programme 'S'sécurisation.....	128
<i>Valérie VOLLAND</i> :	129
<i>Monsieur le Maire</i> :	129
<i>Elsa FORTAGE</i> :	129
<i>Monsieur le Maire</i> :	130
<i>Valérie VOLLAND</i> :	130
<i>Monsieur le Maire</i> :	130
<i>Elsa FORTAGE</i> :	130
<i>Monsieur le Maire</i> :	130
<i>Valérie VOLLAND</i> :	131
<i>Monsieur le Maire</i> :	131
<i>Elsa FORTAGE</i> :	131
<i>Monsieur le Maire</i> :	131
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	131
<i>Valérie VOLLAND</i> :	132
<i>Monsieur le Maire</i> :	132
<i>Philippe TERRASIN</i> :	132
<i>Monsieur le Maire</i> :	132
Habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain - Convention 2023-2028.....	133
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	136
<i>Monsieur le Maire</i> :	137
<i>François GIBERT</i> :	137
<i>Monsieur le Maire</i> :	138
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	138
<i>Monsieur le Maire</i> :	139
<i>François GIBERT</i> :	139
<i>Monsieur le Maire</i> :	140
<i>François GIBERT</i> :	141
<i>Monsieur le Maire</i> :	141
<i>François GIBERT</i> :	141
<i>Monsieur le Maire</i> :	141
<i>François GIBERT</i> :	142
<i>Monsieur le Maire</i> :	142
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	142
<i>François GIBERT</i> :	143
<i>Monsieur le Maire</i> :	143
<i>François GIBERT</i> :	143
<i>Monsieur le Maire</i> :	143
Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2018-2022	144
Acquisition de parcelles - Terrains classés en Emplacement Réservé au PLU - Rue de Ribray - BH n° 252(p) et 253(p)	146
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	147
<i>Monsieur le Maire</i> :	147
<i>François GIBERT</i> :	147
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	147

François GIBERT :	147
Thibault HÉBRARD :	147
François GIBERT :	147
Thibault HÉBRARD :	147
Monsieur le Maire :	148
Acquisition d'une parcelle - Terrain classé en emplacement réservé au PLU sis rue du Pré Leroy - BN n°454p	149
Acquisition de parcelles de terrain - Site du Pré Gachet et Rue des Amourettes- Section KC n°18, 20, 25, 26, 27, 28 et 29 ; section AI n°179	150
Thibault HÉBRARD :	151
Monsieur le Maire :	151
Thibault HÉBRARD :	151
Monsieur le Maire :	151
Acquisition d'une parcelle - 58 rue de Genève et cadastrée section BI n°501	153
Acquisition d'une maison d'habitation - 35 rue de Fontenay - Ilot des Capucins - BN n°247	154
Thibault HÉBRARD :	155
Monsieur le Maire :	155
Thibault HÉBRARD :	155
Monsieur le Maire :	155
Thibault HÉBRARD :	155
Monsieur le Maire :	155
Acquisition d'une maison d'habitation - 41D Rue de Fontenay - Ilot des Capucins - BN n°242, 473 et 239	156
Monsieur le Maire :	157
Acquisition immeuble - 29 rue du Pont - Cadastéré BX n°44	158
Opération de Revitalisation du Territoire communautaire - Convention cadre avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon et l'Etat	159
Monsieur le Maire :	161

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

HORS COMMISSION

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Rc-2023-2 Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Pv-2023-3 Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023

COMMISSION N°1 RESSOURCES

Monsieur Jérôme BALOGÉ

P-2023-139 Désignation d'un représentant - SCI MINEDA IMMOBILIER

P-2023-150 Désignation de représentants - Association Melioris - Modification

P-2023-109 Commission de Délégation de Service Public - Désignation des membres - Modification

Monsieur Gérard LEFÈVRE

P-2023-65 Contrôle des comptes et de la gestion de la SO SPACE - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - 2016/2020

P-2023-95 Complément de tarifs - Parc des expositions et salles extérieures

P-2023-99 Accords-cadres "Fournitures de produits préfabriqués de voirie en béton et de produits de voiries en fonte et composite" - Approbation

P-2023-97 Convention constitutive d'un groupement de commandes - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Communauté d'Agglomération du Niortais - Centre Communal d'Action Sociale - Autorisation de souscrire l'accord-cadre

P-2023-98 Convention constitutive d'un groupement de commandes - Missions de coordination et d'assistance à maîtrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers bâtiment et travaux publics - Communauté d'Agglomération du Niortais - Autorisation de souscrire le marché

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

P-2023-136 Convention simplifiée de formations mutualisées intra/unions - Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Centre Communal d'Action Sociale - Communauté d'Agglomération du Niortais

P-2023-133 Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Directeur de la Commande Publique

P-2023-138 Mise à disposition partielle d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) auprès de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- P-2023-112** Personnel contractuel - Convention de mise à disposition de personnels intérimaires - Centre de Gestion 79 - Avenant n°1
- P-2023-113** Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents - Création d'emploi temporaire
- P-2023-148** Autorisation de recrutement d'intermittents du spectacle - Manifestations culturelles - Année 2023
- P-2023-134** Astreintes d'exploitation - Modification
- P-2023-110** Mise à jour du tableau des effectifs

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

- P-2023-128** Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre - CSC du Parc - CSC Sainte-Pezenne - Volley Ball Pexinois Niortais - Ligue de l'enseignement
- P-2023-74** Convention de partenariat - Apiscope - Année 2023 - Abeilles etc.
- P-2023-90** Convention constitutive d'un groupement de commandes - Fourniture de denrées alimentaires - Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Baptiste DAVID

- P-2023-94** Subvention - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle - Compagnie "La Chaloupe" - Carnaval 2023
- P-2023-101** Subvention exceptionnelle - Association TEMPO
- P-2023-102** Subvention exceptionnelle - Association Ensemble Vocal et Instrumental Chante Pezenne
- P-2023-137** Festival Regards Noirs - Partenariat avec les maisons de retraites de la Ville de Niort pour des Ateliers d'écriture avec l'auteure Claire Renaud

Madame Florence VILLES

- P-2023-124** Délégation de service public de l'Acclameur - Modification des conditions de révision annuelle des compensations de service public et de la rémunération pour l'exploitation du gymnase - Avenant n°3
- P-2023-104** Convention de partenariat - Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Niort Rugby Club - Mise à disposition du parking 31 rue Sarrazine
- P-2023-129** Subvention indirecte - Convention d'occupation des courts de tennis - Ecole de Tennis de Niort
- P-2023-151** Subvention - Chamois Niortais Football Club - Centre de formation - Convention d'acompte 2023

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Monsieur Dominique SIX

- P-2023-126** Tarifs municipaux 2023 - Stationnement payant - Parkings Tartifume et Bellune

- P-2023-100** Demande de financement - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du boulevard Main - Aménagement d'un boulevard jardin
- P-2023-56** Demande de financement complémentaire auprès de l'État (Fonds vert) - Requalification et aménagements paysagers de la place Martin Bastard
- P-2023-130** Paiement du stationnement payant sur voirie - Convention avec la société EasyPark
- P-2023-63** Constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié - Convention de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)
- P-2022-578** Fouilles archéologiques préventives - Requalification de la place Denfert-Rochereau - Approbation du marché
- P-2023-114** Marchés de travaux - Requalification des espaces publics - Boulevard Main - Approbation des marchés
- P-2023-108** Marché global de performance de l'éclairage public - Approbation du marché
- P-2023-103** Marché de fourniture - Acquisition d'une balayeuse 5 m3 de voirie - Service de la propreté urbaine
- P-2022-56** Création d'un Centre Technique municipal Espaces Verts et Naturels - Approbation du programme
- P-2023-120** Revente d'électricité - Production panneaux photovoltaïques Groupe scolaire George Sand - Contrat - EDF-OA Solaire

Monsieur Elmano MARTINS

- P-2023-115** Demande de subvention - Travaux de restauration de la chapelle Saint-Hilaire (rue Basse) - Edition 2023 de la Mission BERN - Fondation du Patrimoine
- P-2023-132** Marchés de travaux et marché de maîtrise d'œuvre - Maison Patronale et Fabrique - Avenants n°1 - Convention interchange avec EDIFLEX
- P-2023-111** Acquisition et pose de 8 modulaires à destination de locaux du personnel - Approbation du marché
- P-2023-57** Demande de financement auprès de l'État, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres - Politique de la Ville - Requalification de l'ilot Denfert-Rochereau - Aménagement du Centre Socioculturel Grand Nord
- P-2023-70** Subvention indirecte - Convention d'occupation de locaux - Association Les Tréteaux de Sainte-Pezenne
- P-2023-71** Subvention indirecte - Convention d'occupation de locaux - Association des Parents d'Élèves (APE) Pasteur de Niort
- P-2023-77** Subvention indirecte - Convention d'occupation de locaux avec l'association "l'Echiquier Niortais"
- P-2023-125** Subvention indirecte - Conventions de mise à disposition de locaux - Associations "Cirque En Scène " et "La Compagnie La Chaloupe"

Madame Valérie VOLLAND

- P-2023-64** Demande de financement au titre de l'appel à projets 2023 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dédié à la sécurité - Programme 'S' sécurisation

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2023-93** Habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouveau Urbain - Convention 2023-2028
- P-2023-75** Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2018-2022
- P-2023-52** Acquisition de parcelles - Terrains classés en Emplacement Réservé au PLU - Rue de Ribray - BH n° 252(p) et 253(p)
- P-2023-49** Acquisition d'une parcelle - Terrain classé en emplacement réservé au PLU sis rue du Pré Leroy - BN n°454p
- P-2023-117** Acquisition de parcelles de terrain - Site du Pré Gachet et Rue des Amourettes- Section KC n°18, 20, 25, 26, 27, 28 et 29 ; section AI n°179
- P-2023-116** Acquisition d'une parcelle - 58 rue de Genève et cadastrée section BI n°501
- P-2023-68** Acquisition d'une maison d'habitation - 35 rue de Fontenay - Ilot des Capucins - BN n°247
- P-2023-91** Acquisition d'une maison d'habitation - Rue de Fontenay - Ilot des Capucins - BN n°242, 473 et 239
- P-2023-118** Acquisition immeuble - 29 rue du Pont - Cadastré BX n°44

Monsieur Romain DUPEYROU

- P-2023-92** Opération de Revitalisation du Territoire communautaire - Convention cadre avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon et l'Etat

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Recueil-décisions n° Rc-2023-2

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidences financières
12/01/2023	1.	L-2023-18 DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "VIVRE A NIORT" - #319 - Janvier et février 2023 - Impression	10 936,00 € HT soit 12 029,60 € TTC
13/01/2023	2.	L-2022-641 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Stade de Saint-Liguaire - Bardage extérieur isolé (ITE) du club house	35 160,00 € HT soit 42 192,00 € TTC
13/01/2023	3.	L-2022-690 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - ASSOCIATION L'ESCALE - Logement et services pour les jeunes	Recettes : Loyer annuel : 81 034,00 €
16/01/2023	4.	L-2022-691 DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Achat d'une cuve de récupération d'eau - Cimetières et crématorium	4 688,31 € HT soit 5 625,97 € TTC
16/01/2023	5.	L-2023-4 UNITÉ TRANSITION ÉNERGÉTIQUE Marchés publics - Groupe scolaire Ferdinand BUISSON - Suppression d'un branchement électrique - Déconnexion du câble sur support	226,00 € HT soit 271,20 € TTC
16/01/2023	6.	L-2023-5 UNITÉ TRANSITION ÉNERGÉTIQUE Marchés publics - Groupe scolaire Ferdinand BUISSON - Suppression d'un branchement électrique – Déconnexion du câble du poteau béton sur rue	226,00 € HT soit 271,20 € TTC €
16/01/2023	7.	L-2023-6 UNITÉ TRANSITION ÉNERGÉTIQUE Marchés publics - 2A rue Laurent BONNEVAY - Suppression d'un branchement électrique - Déconnexion du câble réseau	226,00 € HT soit 271,20 € TTC
16/01/2023	8.	L-2023-16 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Dépôt de permis de démolir - Démolition du pavillon des pompiers, parc municipal des expositions de Noron	/
16/01/2023	9.	L-2023-20 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Dépôt de déclaration préalable - Dépose et remplacement de la couverture du petit Théâtre Jean Richard	/

17/01/2023	10.	L-2023-9	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Demande de subvention - Projet éducation à la citoyenneté et à l'engagement des jeunes - Caisse D'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) / Fonds locaux	Recettes : Demande de subvention : 10 000,00 € HT
17/01/2023	11.	L-2023-13	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Association ASN BASKET	2 500,00 € net
17/01/2023	12.	L-2023-23	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du droit de préemption urbain - Propriété bâtie sise 6 rue Villersexel et cadastrée section CO n°639	Prix d'acquisition : 116 000,00 €
18/01/2023	13.	L-2023-17	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Dépôt de permis de démolir - Vestiaire tennis complexe sportif des Gardoux - 50 rue de la Levée de Sevreau à NIORT	/
18/01/2023	14.	L-2023-19	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Dépôt de déclaration préalable - Création de deux ensembles menuisés - Façade 18 bis rue Jean Gabriel Domergue à NIORT	/
18/01/2023	15.	L-2023-22	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
24/01/2023	16.	L-2023-11	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Centre Du Guesclin - Achat de laine de verre pour l'isolation des combles	9 318,61 € HT soit 11 182,33 € TTC
26/01/2023	17.	L-2023-30	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt d'une déclaration préalable - Dépose et remplacement des portes de garages 1 rue de la Cure - Presbytère Notre Dame	/
26/01/2023	18.	L-2023-31	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Place Martin Bastard - Fourniture et pose d'une bâche micro-perforée	10 060,00 € HT soit 12 072,00 € TTC
26/01/2023	19.	L-2023-33	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Place Martin Bastard - Réalisation d'un film de communication du chantier	6 360,00 € HT soit 7 632,00 € TTC
27/01/2023	20.	L-2023-41	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du droit de préemption urbain - Contre-proposition - Propriété bâtie sise 23 rue du Pont et cadastrée section BX n°553 et 554	Prix d'acquisition : 35 000,00 € plus frais de commission de 4 000,00 €

01/02/2023	21.	L-2023-49	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du droit de préemption urbain - Terrains nus sis lieu-dit Fief Le Jeux et cadastrés section CZ n° 536, 537, 538, 539 et 540	Prix d'acquisition : 80 000,00 €
03/02/2023	22.	L-2023-8	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Marchés publics - Accord-cadre - Prestations de régulation de pigeons	7 800,00 € TTC
06/02/2023	23.	L-2023-24	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec EFE Formation SAS - Participation de la Directrice des Ressources Humaines	1 165,50 € HT soit 1 398,60 € TTC
06/02/2023	24.	L-2023-48	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec Le Domaine Régional de Chaumont sur Loire - Participation de trois agents	2 610,00 € net
06/02/2023	25.	L-2023-50	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec EFORSA - Participation de deux agents	7 554,00 € HT soit 9 064,80 € TTC
06/02/2023	26.	L-2023-51	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec NCO Formations Globales - Participation d'un agent	1 200,00 € TTC
06/02/2023	27.	L-2023-53	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Groupe scolaire de la Mirandelle - Réalisation d'un diagnostic structurel partiel	9 250,00 € HT soit 11 100,00 € TTC
06/02/2023	28.	L-2023-60	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de location - 10 rue du Mûrier - Société HADES	Recettes : Loyer : 3 012,00 € pour 6 mois
08/02/2023	29.	L-2023-15	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - Association Volley ball peinois - Atelier Volley ball	960,00 € net
08/02/2023	30.	L-2023-21	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - Association Le Point de Rencontre Niortais - Atelier Boxe éducative	1 410,00 € net

08/02/2023	31.	L-2023-32	CULTURE Marchés publics - Expositions Année 2023 - Contrat avec Bibliocité - Exposition "L'Europe du Polar"	500,00 € HT soit 600,00 € TTC
08/02/2023	32.	L-2023-34	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness/Sports alternatifs	2 040,00 € net
08/02/2023	33.	L-2023-35	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - Association Échiquier Niortais - Atelier Echecs	1 020,00 € net
08/02/2023	34.	L-2023-37	MISSION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE Marchés publics - Prestation traiteur - Cérémonie des vœux aux agents	4 932,72 € HT soit 5 426,00 € TTC
08/02/2023	35.	L-2023-61	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Contrat avec la compagnie Les Enfants Sauvages - Représentation de l'escape game théâtralisé "Tombé du Ciel"	1 386,00 € net
08/02/2023	36.	L-2023-67	CULTURE Marchés publics - Cérémonies officielles - Année 2023 - Association Orchestre à Vent de Niort (OVNI)	4 500,00 € net
08/02/2023	37.	L-2023-68	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Marchés publics - Contrat d'exposition avec Com'à la maison - Journée internationale des Droits des femmes - Exposition immersive sur l'Endométriose - Semaine Européenne de l'Endométriose 2023	5 710,00 € net
10/02/2023	38.	L-2023-54	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Centre Technique des Espaces verts - Fourniture, installation d'un bureau de type construction modulaire et réhabilitation de deux modulaires existants pour création d'une salle de restauration	22 781,35 € HT soit 27 337,62 € TTC
10/02/2023	39.	L-2023-55	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" - Avenant n°1	/
10/02/2023	40.	L-2023-56	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Piloni - Mission d'étude de faisabilité préalable à la rénovation de ce bâtiment	39 040,00 € HT soit 46 848,00 € TTC

10/02/2023	41.	L-2023-59	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt de déclaration préalable - Réfection de la toiture du bâtiment D - Classes spécialisées maternelle du groupe scolaire Jean Jaurès à Niort	/
10/02/2023	42.	L-2023-62	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Château de Chantemerle - Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une chaufferie bois	4 550,00 € HT soit 5 460,00 € TTC
17/02/2023	43.	L-2023-36	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet à Niort - Garages n°11 et n°12 - Association Centre Socioculturel du Centre-Ville (CSC du Centre-Ville) - Stockage Atelier Poterie	A titre gratuit
17/02/2023	44.	L-2023-44	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Accord cadre Prestation de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - Lot 5 : SSI - Stade Espinassou - Mise en place de la centrale incendie - Marché subséquent	4 670,99 € HT soit 5 605,19 € TTC
17/02/2023	45.	L-2023-63	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration préalable de travaux - Dépose et pose d'un portail finition galva - Dépose et pose d'une porte PVC - 115/115bis avenue de La Rochelle - Association les Restos du Cœur	/
20/02/2023	46.	L-2023-58	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Aménagement du jardin - Square Galilée	14 845,92 € HT soit 17 815,10 € TTC
20/02/2023	47.	L-2023-71	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ACP FORMATION SAS - Participation d'un agent	1 220,00 € net
20/02/2023	48.	L-2023-72	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec UNCCAS - Participation d'un agent	395,00 € net
20/02/2023	49.	L-2023-73	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec UNA - Participation de trois agents du CCAS	1 290,00 € TTC
20/02/2023	50.	L-2023-78	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Suppression d'un branchement électrique n°15440810408277 - Groupe scolaire Ferdinand Buisson	226,00 € HT soit 271,20 € TTC

20/02/2023	51.	L-2023-79	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Suppression d'un branchement électrique n°15492619388156 - Groupe scolaire Ferdinand Buisson	226,00 € HT soit 271,20 € TTC
20/02/2023	52.	L-2023-80	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Suppression d'un branchement électrique n°15440520972640 - Groupe scolaire Ferdinand Buisson	226,00 € HT soit 271,20 € TTC
20/02/2023	53.	L-2023-84	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Reprise d'étanchéité de la toiture - Centre Du Guesclin	4 781,54 € HT soit 5 737,85 € TTC
21/02/2023	54.	L-2023-69	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Réhabilitation des patrimoines Maison Patronale et Fabrique à Port Boinot - Lot 6 : étanchéité multicouche élastomère	35 880,26 € HT soit 43 056,31 € TTC
22/02/2023	55.	L-2023-64	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Location - Immeuble 187 avenue Saint Jean d'Angély - Association "Dépistages des Cancers, Centre Régional de Coordination, Nouvelle Aquitaine"	Recettes: Loyer mensuel : 1 331,00 €
22/02/2023	56.	L-2023-86	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Réparation du revêtement de sol - Gymnase Henri Barbusse	4 230,00 € HT soit 5 076,00 € TTC
22/02/2023	57.	L-2023-87	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Acquisition de végétaux - Ecole Jean Macé - Aménagement de la cour	4 529,50 € HT soit 4 982,45 € TTC
22/02/2023	58.	L-2023-89	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Saint-Liguire - Association Les anneaux du marais	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
22/02/2023	59.	L-2023-90	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Saint-Liguire - Association CSC De part et d'autre	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
22/02/2023	60.	L-2023-93	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou Bouchet - Association CSC De part et d'autre	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

22/02/2023	61.	L-2023-94	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative presbytère Sainte-Pezenne - Association Les lieux du corps	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
22/02/2023	62.	L-2023-95	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative presbytère Sainte-Pezenne - Association Plaisir de coudre	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
22/02/2023	63.	L-2023-101	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative presbytère Sainte-Pezenne - Association Tanoura danse	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
22/02/2023	64.	L-2023-102	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative presbytère Sainte-Pezenne - Association Os amigos das concertinas	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
22/02/2023	65.	L-2023-118	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité - Port Boinot - Site de la Maison Patronale	7 387,20 € HT soit 8 864,64 € TTC
22/02/2023	66.	L-2023-122	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité - Port Boinot - Site de la Fabrique	2 689,20 € HT soit 3 227,04 € TTC
23/02/2023	67.	L-2023-125	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Marchés publics - Abonnements pour le stationnement de véhicules de la Ville de Niort - Parking Hôtel de Ville - Année 2023	40 833,33 € HT soit 49 000,00 € TTC
28/03/2023	68	L-2023-66	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - Association SA Souché Niort & Marais - Atelier gymnastique japonaise	840,00 € net
28/02/2023	69.	L-2023-103	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Rencontre d'auteur - Monique ARIEN-CARRERE	354,00 € net

28/02/2023	70	L-2023-107	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Rencontres avec les scolaires, le public, animation d'un atelier parents-enfants et dédicaces - Benjamin DIDIOT (pseudonyme : BENOÛ)	1 507,00 € net
28/02/2023	71.	L-2023-108	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Rencontres et dédicaces - Michaël MENTION	721,00 € net
28/02/2023	72.	L-2023-110	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Rencontres et dédicaces - Antoine CHAINAS	961,00 € net
28/02/2023	73.	L-2023-111	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Rencontres et dédicaces - Benoît PHILIPPON	960,00 € net
28/02/2023	74.	L-2023-113	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Rencontres et dédicaces - Pauline HILLIER	960,00 € net
28/02/2023	75.	L-2023-114	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Rencontres avec les scolaires et le public - Boris GOLZIO	1 848,03 € TTC
28/02/2023	76.	L-2023-116	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Rencontres et dédicaces - Jean-Baptiste HOSTACHE	496,00 € net
28/02/2023	77.	L-2023-119	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Rencontres avec les scolaires et le public - Pierrick PAILHARET (pseudonyme : Marion MOUSSE)	1 732,00 € net
28/02/2023	78.	L-2023-121	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Rencontres, dédicaces et ciné-polar - Mark EACERSALL	1 251,00 € net
28/02/2023	79.	L-2023-124	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Rencontres et dédicaces - Patrice PERNA (pseudonyme : Pat PERNA)	603,80 € net

28/02/2023	80.	L-2023-126	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Rencontres avec les scolaires, les EHPAD et le public - Laurence BIBERFELD	1 922,00 € net
01/03/2023	81.	L-2023-109	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Rencontres et dédicaces - Patrick PÉCHEROT	960,00 € net

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-Verbal du 20 mars 2023

Monsieur le Maire :

Bonjour à toutes et tous, je vais donner lecture des pouvoirs que j'ai reçus : Florent SIMMONNET à Philippe TERRASSIN, Florence VILLES à Yamina BOUDAHMANI, mais Florence viendra tout à l'heure, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL, David MICHAUT à Marie-Paule MILLASSEAU, Baptiste DAVID à Nicolas ROBIN, Noélie FERREIRA à Mélina TACHÉ, Nicolas VIDEAU à Rose-Marie NIETO il devrait nous rejoindre en retard, Bastien MARCHIVE à moi-même, Christelle CHASSAGNE à Elmano MARTINS, Lucien-Jean LAHOUSSE à Anne-Lydie LARRIBAU et Hervé GÉRARD à Dominique SIX.

Je dois demander s'il y a un ou une volontaire pour être secrétaire de séance. Merci à Anne-Lydie LARRIBAU.

Je dois vous soumettre, avant les délibérations, le recueil des décisions.

Y a-t-il une remarque ou une question ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, c'est à propos de la décision numéro 12 sur le droit de préemption urbain sur une propriété qui est au 6 rue Villersexel, c'est l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et du parking actuel de Villersexel. L'argumentaire qui a été développé c'est de dire : nécessité d'agrandir le parking et en particulier pour que les étudiants puissent se garer. Cela nous appelle deux remarques : la première, c'est que dans une réunion publique de présentation de la réfection de la rue du Maréchal Leclerc, il avait été évoqué, même présenté, qu'on essaierait de remettre un espace vert à cet endroit-là puisque ça manquait d'espace vert. La deuxième, alors c'est un peu curieux, alors qu'on est sur une population, a priori, jeune et plus flexible, de ne pas faire en sorte qu'ils ne prennent pas leur voiture au quotidien dans les déplacements, d'aller mettre un parking en plein centre-ville pour eux, cet argumentaire nous interroge.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il une autre décision qui interroge ?

Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Oui, merci Monsieur le Maire. C'est concernant la décision numéro 19 sur la réalisation d'un film de promotion sur les travaux de l'Hôtel de Ville et la bâche publicitaire concernant les travaux. Cette somme de communication éphémère nous interroge puisque ça représente à peu près 20 000 € et, tout autant que la somme pour une communication très éphémère, c'est la production de déchets parce qu'une immense bâche plastique ainsi va produire beaucoup de déchets, le meilleur déchet c'est celui qu'on ne produit pas.

Monsieur le Maire :

Il y a d'autres interventions ? Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Alors, il s'agit de la décision 58 page 37. Il s'agit d'une exposition organisée par « Comme à la maison » qui s'inscrit dans la journée internationale des droits des femmes. Il s'agit de sensibiliser, d'informer différents publics à l'endométriose, maladie qui touche 1,5 million de femmes en France dont 70 % souffrent de douleurs invalidantes. C'est l'occasion d'évoquer aussi d'autres états biologiques auxquels peuvent être soumises les femmes et de proposer la discussion d'intégration de ces questions dans le fonctionnement des entreprises ou collectivités publiques. Il s'agit, Monsieur le Maire, de vous demander si vous envisagez de permettre un congé menstruel aux femmes de vos services ?

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? Thibault.

Thibault HÉBRARD :

Oui, pour répondre concernant le 6 rue Villersexel. Alors, c'est un site qui est un peu stratégique. Ce n'est pas forcément juste pour les étudiants, c'est un des arguments, mais on a la requalification de la rue du Maréchal Leclerc où on va avoir besoin de places. Quand on parle de parking, aujourd'hui, on parle de parking végétalisé également. Donc qui dit parking ne veut pas dire forcément qu'il n'y aura que du bitume et c'est surtout qu'on va aussi pousser la réflexion. C'est à l'étude, on doit regarder comment on peut aménager le site puisqu'il y a l'IUFM à côté, mais c'est du parking, ça peut aussi être du logement, ça peut être un ensemble.

Il peut y avoir du parking au rez-de-chaussée, du logement au-dessus, ce n'est pas encore défini. Mais, en effet, le site est vraiment à proximité, on est juste à côté de la rue du Maréchal Leclerc où il y a une requalification et tout un travail de rénovation et de végétalisation, puis d'un côté on a l'IUFM, on a le gymnase dont on est propriétaire également. Forcément, le tout fait que c'est un endroit qu'on ne pouvait pas laisser passer pour justement améliorer le quartier.

Monsieur le Maire :

Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

La destination parking qui est dans les justificatifs de la décision n'est pas définitive alors ?

Thibault HÉBRARD :

Dans tous les cas, on aura du parking mais après c'est comment on va le développer. Quand une DIA arrive, on n'a que deux mois pour se positionner. En deux mois, vous n'avez pas le temps de faire une étude pour savoir comment on va pouvoir requalifier tout le site, c'est pour ça qu'on a un argumentaire. Là on a pleins d'éléments, on se positionne, on sait qu'on va pouvoir le retravailler pour améliorer aussi le quartier. Maintenant c'est de savoir comment l'optimiser au maximum, mais c'est encore trop tôt.

Monsieur le Maire :

Très bien. Pour les autres sujets, écoutez pour la partie congé on verra ça avec les instances adéquates.

Pour ce qui concerne la valorisation du chantier, c'est un enjeu très important parce que nos partenaires financiers, qui sont nombreux sur ce projet comme sur d'autres, ont besoin aussi d'une valorisation de ce partenariat. Je pense aussi que c'est important que nos concitoyens puissent in situ se projeter dans l'avenir post chantier, dans la réalisation et donc se repérer. Ça fait partie des enjeux d'information comme il y a des enjeux de concertation. Ça me paraît être un peu plus démocratique et puis pour vous rassurer sur les enjeux environnementaux, on travaille, en effet, sur du recyclable et ça me paraît non négligeable.

Quant au film, là aussi c'est un enjeu qui est cher aux Niortais, on l'a déjà expérimenté sur quelques chantiers, on ne le fait pas sur tous les chantiers, ça permet d'avoir une vue du sujet, d'appréhender aussi la mémoire du site et ça a une valeur d'archive par rapport à la Ville et aux services de la Ville pour qu'on puisse conserver aussi une trace des évolutions, trop souvent les archives sont muettes sur ce qui s'est passé en matière d'urbanisme. L'enjeu est donc non négligeable, qui plus est, on a des fouilles archéologiques, il y aussi un enjeu mémoriel qui se rajoute à la seule transformation du site.

On prend acte du recueil des décisions.

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Procès-verbal n° Pv-2023-3

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal
du 30 janvier 2023**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-44

Direction du Secrétariat Général**Désignation d'un représentant - SCI MINEDA
IMMOBILIER**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par une décision de Monsieur le Maire en date du 8 décembre 2022, la Ville de Niort a préempté les parts sociales de la SCI MINEDA IMMOBILIER, propriétaire des biens cadastrés section BY n°132, 133 et 128, situés 15 et 16 place de Strasbourg à NIORT.

Afin d'assurer les actes de gestion de la Société, et notamment de procéder à sa dissolution, la Ville de Niort étant l'unique associé, il y a lieu de désigner un élu pour représenter la Ville de Niort, au sein des instances dirigeantes de la SCI.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Monsieur Thibault HEBRARD en qualité de représentant de la Ville de Niort au sein des organes dirigeants de la SCI MINEDA IMMOBILIER.

Monsieur Thibault HEBRARD n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Thibault HÉBRARD quitte la salle.

La délibération page 17, qui impose le déport de Thibault HÉBRARD, est une délibération qui est prise car la Ville a préempté des parts sociales dans une SCI qui elle-même est propriétaire du bien cadastré place de Strasbourg où, justement au titre de la Politique de la Ville, un chantier important de rénovation de l'espace public est en cours. Afin d'assurer les actes de la société de gestion et notamment de procéder à la dissolution pour que la Ville de Niort devienne l'unique associé, donc l'unique propriétaire, il y a lieu de désigner un élu pour représenter la Ville de Niort au sein des instances de la SCI. Cet élu, il est proposé que ce soit Monsieur HÉBRARD, qui vient de quitter la salle, en raison de ses délégations.

Des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Thibault, tu peux rentrer.

Thibault HÉBRARD revient en séance.

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-45

Direction du Secrétariat Général**Désignation de représentants - Association
Melioris - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 19 septembre 2022, par délibération n°2022-290, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des associations.

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Stéphanie ANTIGNY en qualité de représentante de la Ville de Niort au sein de l'Assemblée générale de l'association MELIORIS.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est proposé de remplacer Madame Stéphanie ANTIGNY par Madame Sophie BOUTRIT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Madame Sophie BOUTRIT pour représenter la Ville de Niort au sein de l'Assemblée Générale de l'association Mélioris ;
- modifier en conséquence la délibération 2022-290 du 19 septembre 2022.

Madame Sophie BOUTRIT n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Sophie BOUTRIT quitte la salle.

Il s'agit d'un changement de désignation pour la représentation au sein de l'association Mélioris où la Ville était représentée par Stéphanie ANTIGNY. En plein accord avec Stéphanie, il s'agit de proposer à Sophie BOUTRIT de faire un remplacement puisque les sujets sont plus orientés santé et que ça paraît beaucoup plus cohérent.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Sophie tu peux rentrer.

Sophie BOUTRIT revient en séance

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-46

Direction du Secrétariat Général**Commission de Délégation de Service Public -
Désignation des membres - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'institution d'une commission chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu la délibération du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant que pour faire face à des situations d'indisponibilité ou de départs, il est proposé de compléter la liste des membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public ;

Il est proposé de désigner Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE et Monsieur Yann JEZEQUEL en tant que membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE et Monsieur Yann JEZEQUEL en tant que membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

La composition de la Commission de Délégation de Service Public est désormais la suivante :

Membres titulaires :

**Dominique SIX
Elmano MARTINS
Rose Marie NIETO
Michel PAILLEY
Cathy GIRARDIN**

Membres suppléants :

**Marie-Paule MILLASSEAU
Anne Lydie LARRIBAU
David MICHAUT
Lucien-Jean LAHOUSSE
Yann JEZEQUEL**

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-47

Direction du Secrétariat Général**Contrôle des comptes et de la gestion de la SO
SPACE - Rapport de la Chambre Régionale des
Comptes - 2016/2020**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur une Société d'Economie Mixte (SEM) est communiqué à l'ordonnateur de la collectivité de rattachement.

Ce dernier est tenu de le présenter à l'assemblée délibérante de la Collectivité, pour information, dès sa plus proche réunion.

La Ville de Niort a été destinataire, le 10 février 2023, du rapport de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SO SPACE pour les exercices 2016 à 2020. Celui-ci est joint en annexe à la présente délibération ainsi que la réponse apportée par la Ville de Niort.

La chambre régionale des comptes formule trois recommandations :

1. Contractualiser avec le délégant un compte d'exploitation prévisionnel courant jusqu'au terme de chacun des contrats de concession de parking après avoir formalisé un plan pluriannuel de maintenance et de renouvellement des équipements d'exploitation pour chaque ouvrage ;
2. Se doter d'indicateurs et de tableaux de bord de suivi des composantes de la masse salariale et permettant de mesurer l'absence au travail ;
3. Mettre en œuvre un suivi harmonisé du temps de travail au sein de l'entreprise pour en faciliter le contrôle.

Un programme de travail est engagé avec la SO SPACE afin d'apporter des réponses aux recommandations formulées par la chambre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SO SPACE pour les exercices 2016 à 2020.

*Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.
Arrivée de Monsieur Nicolas VIDEAU ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO.*

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGÉ

Gérard LEFÈVRE :

À propos du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la SEM - SO SPACE, nous avons eu communication de ce rapport puisque la Ville de Niort est la collectivité de rattachement. Ce rapport nous a été communiqué et vous l'avez également eu dans les pièces annexes ainsi que la réponse apportée par la Ville de Niort à ce rapport qui comporte trois recommandations :

- Contractualiser avec le délégant un compte d'exploitation prévisionnel courant jusqu'au terme de chacun des contrats de concession de parking après avoir formalisé un plan pluriannuel de maintenance et de renouvellement des équipements d'exploitation pour chaque ouvrage ;
- Se doter d'indicateurs et de tableaux de bord de suivi des composantes de la masse salariale permettant de mesurer l'absence au travail ;
- Mettre en œuvre un suivi harmonisé du temps de travail au sein de l'entreprise, donc au sein de la SO SPACE, pour en faciliter le contrôle.

Dès maintenant, un programme de travail a été engagé avec la SO SPACE et les services de la Ville afin d'apporter des réponses aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire :

Merci. Bonjour Nicolas.

Que pourrais-je rajouter ? En effet, il y a trois recommandations qui sont celles que tu as présentées, ce qui témoigne d'une gestion correcte de la SO SPACE. Je vois pour ma part, une certaine utilité dans d'autres remarques qui ne font pas l'objet de recommandations.

La Chambre interroge, en effet, sur la durée des concessions qui sont des durées longues et sur le mode de gestion de la SEM, c'était un choix historique comme ça a été rappelé qui pouvait se justifier même si en 1993 il y a eu la loi Sapin qui a demandé le raccourcissement, ce qui a été fait d'ailleurs pour les deux derniers parkings construits en ouvrage. Ça correspond à une interrogation que j'avais pour ma part. Autre point qui est mis en avant c'est la question de l'Acclameur et du mode économique qui a été choisi. Ça c'est également un vrai sujet qui n'est pas simple à traiter. La Chambre Régionale des Comptes touche assez justement, mais sur un sujet, dont on a bien connaissance puisqu'il y a un équilibre. Il faut relever qu'à la fois, je me souviens j'étais conseiller minoritaire à l'époque, il avait été annoncé par la Maire de l'époque qu'évidemment il y avait une subvention d'équilibre qui était nécessaire. Il y avait un enjeu de déficit structurel et puis d'autre part que beaucoup de systèmes événementiels fonctionnent de la sorte.

C'est le point le moins simple qui n'appelle pas d'observation particulière, en tout cas de recommandation, parce que c'est juste une réalité qui est constatée et qui n'entraîne pas autre chose que les conséquences que nous-mêmes pouvons en tirer. C'est pour ma part, je trouve un rapport bon sur la SO SPACE et sa gestion et utile quant aux modifications qu'il s'agit d'apporter à l'organisation de la SEM. Est-ce que ce rapport appelle des remarques ou des questions complémentaires ? Monsieur JÉZÉQUEL et Monsieur GIBERT.

Yann JÉZÉQUEL :

Oui, bonsoir à tout le monde, je serais moins positif que vous Monsieur le Maire. On a eu des précisions importantes dans ce rapport, je vais en renommer quelques-unes sur les extraits les plus parlants.

C'est la Chambre Régionale des Comptes qui le dit, ce n'est pas moi, la subvention d'exploitation se confond avec une aide publique à une société commerciale.

Concernant les tarifs, la baisse des compensations n'est pas révélatrice d'une dynamique réelle et nouvelle de fréquentation. Ça tend à démontrer que votre politique de stationnement à bas prix qui évidemment se répercute après sur les subventions versées à la SO SPACE ne marche pas.

Concernant l'Acclameur, trois avenants en cinq ans c'est une mauvaise définition des conditions d'équilibre économique, encore une fois c'est la Chambre Régionale des Comptes qui le dit et pas moi, on ne peut rien rajouter c'est hélas assez clair.

L'intéressement interroge alors que la société gère quasi exclusivement les concessions de service public de la Ville de Niort, c'est en quelque sorte « la cerise sur le gâteau » si je peux m'exprimer ainsi, une société qui vit de l'argent public et qui verse des intéressements. Vous n'êtes pas responsable de ces contrats puisqu'ils ont été faits à la précédente majorité mais depuis 2014, ça fait huit ans que c'est vous qui êtes à la mairie. Nous vous demandons, pour le stationnement, que la politique tarifaire soit moins favorable aux automobiles, ce qui permettra plus de ressources directement à la SO SPACE.

Monsieur le Maire :

Ça ne va pas arranger les comptes, au contraire.

Yann JÉZÉQUEL :

Mais si, si la politique est moins favorable, le stationnement est plus cher et j'y vois aussi un autre intérêt ça pourra aussi faire baisser la part de la voiture au profit de mobilités actives et de transports en commun, face à l'urgence climatique que nous connaissons.

Pour l'Acclameur, diversifier et développer les offres de spectacles le plus largement possible.

En dernier lieu, la fin des intéressements versés et sans doute le plus important, lorsque ces contrats se terminent, il faudra que tout revienne dans le giron de la mairie avec une gestion publique et je finirai par une dernière citation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui dit que le passage en SEM n'a rien apporté de positif.

Monsieur le Maire :

Très bien. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, on a déjà discuté plusieurs fois dans cette assemblée des parkings et de la SO SPACE. Ce rapport n'apporte pas d'élément nouveau, on en a déjà débattu et on a noté aussi que, depuis 2021, vous avez essayé de diminuer les coûts en mutualisant certaines fonctions avec la SEMIE. Mais au-delà des trois recommandations de gestion que propose le rapport qui sont toutes assez secondaires, ce rapport soulève des questions plus profondes, déjà soulevées notamment lors du Conseil municipal du mois de septembre et je voudrais qu'on aborde une réflexion et je vous propose de réfléchir ensemble là-dessus.

Le rapport dit qu'il y a des anomalies structurelles, la SO SPACE est sous perfusion et argent public, tant pour l'activité parking, des compensations tarifaires, que pour la gestion de l'Acclameur. Le rapport souligne qu'en moyenne sur trois millions et demi de chiffre d'affaires 1 800 000 €, c'est plus de la moitié, vient du budget ville (subvention ou prestation). Je crois qu'il faut bien séparer les deux choses, on l'a déjà évoqué, la question du stationnement et des parkings mais le rapport souligne, à nouveau, des points importants, et c'est important que ce soit fait par une tierce personne : la SO SPACE n'est jamais remise en concurrence de façon périodique, la SO SPACE n'a quasiment pas d'autonomie de gestion puisque les tarifs sont déterminés par la Ville, la SO SPACE ne supporte aucun risque d'exploitation puisque les pertes sont couvertes par la Ville.

Le rapport conclut, la gestion actuelle s'apparente à une gestion en régie et devrait être traitée comme telle et non comme ça l'est actuellement de façon indirecte en DSP, ce qui a aussi entraîné des complexités. On a vu ces complexités lorsqu'on a parlé des parcmètres. On va en parler d'ailleurs dans une délibération du paiement Easypark et cette complexité oblige à faire des conventions. Cette complexité divise la responsabilité et même la lettre du directeur de la SO SPACE, le dit : « Depuis 30 ans, nous nous sommes adaptés à des besoins différents, évolutifs des collectivités actionnaires », « décideurs ». Nous, on pense qu'au vu de ces arguments : définition des responsabilités, simplifications administratives et même diminution des coûts, et là je pense que le rapport donne des éléments suffisamment intéressants là-dessus. Aujourd'hui, le bilan coût/avantage paraît clairement en faveur d'une gestion directe, donc il devrait passer en régie.

On pense aussi que ce passage en régie aurait un autre intérêt puisqu'on a déjà noté des contradictions notamment si on veut avoir une vraie politique de mobilité dans la ville, c'est-à-dire penser à la fois à la circulation des voitures, des piétons, des vélos et des bus dans une perspective où l'on réduit l'usage de la voiture individuelle. Avec deux opérateurs comme ça, ce n'est pas facile et donc la gestion en régie, par un seul opérateur, permettrait de résoudre la contradiction qu'il y a entre deux objectifs que l'on comprend très bien qui est celui à la fois de limiter l'entrée de la voiture et à la fois de réduire le déficit des parkings. Au passage, nous avons déjà évoqué dans diverses réunions que nous sommes prêts à travailler sur le sujet si vous voulez faire des réunions de travail. Nous, on réclame une gestion directe, en régie directe et une intégration de la politique parking dans une politique de mobilité de la Ville.

Concernant l'Acclameur, on en a déjà parlé aussi, nous avons déjà suggéré de relier cette gestion à celle du Parc expo ou à la politique du tourisme, et, vous nous avez répondu à plusieurs reprises et encore maintenant que ce n'était pas simple à traiter et que vous réfléchissiez à ce sujet. Maintenant le temps passe, cela fait au moins deux ans qu'on évoque ça, où en êtes-vous aujourd'hui de ces réflexions sur cette séparation ? Et indépendamment du statut de gestion qui à mon avis sera une conséquence des choix qui seront faits, mais pas des a priori.

Pouvez-vous me répondre à ces deux questions, sur la régie directe pour la partie stationnement et sur les réflexions que vous avez avancé sur la partie Acclameur ?

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Juste une remarque complémentaire sur la forme, le document qui nous a été adressé nous demandait une certaine forme de discrétion. Un peu surpris de voir dans la presse qu'avant notre conseil ça a fuité et qu'il était sur le site de la Chambre Régionale des Comptes le 13 soit trois jours après vous avoir été envoyé, vous demandant à vous, mais à nous par délégation d'assurer le secret et la discrétion autour de ce document. C'est un peu surprenant de la part de la Chambre d'avoir publié ce document alors que nous-mêmes nous étions soumis à la discrétion.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Non.

Pour répondre à cette dernière question qui est la plus simple, un rapport de Chambre, en effet, n'est confidentiel, secret, que jusqu'au moment il a été porté à la connaissance de l'instance concernée. L'instance ce n'est pas le Conseil municipal en l'occurrence, c'est la SEM. Donc le conseil d'administration de la SEM en a eu connaissance un peu avant la publication et l'agent régional s'est autorisé à le rendre public, ce qui est tout à fait dans les règles en soi. J'ai eu moi-aussi ce questionnement mais ça s'explique ainsi.

Monsieur GIBERT sur la question de la régie publique, je suis désolé de ne pas pouvoir vous être sympathique sur ce point-là, en tout cas aimable ou favorable, on ne peut pas. Depuis 1921, on parle de SPIC. C'est une jurisprudence constante du Conseil d'État lui-même, de la plus haute juridiction administrative et le stationnement est un SPIC, un Service Public Industriel et Commercial, et à partir de là un Service Public Industriel et Commercial relève de la gestion privée pour des questions concurrentielles. On ne pourrait pas, quand bien même on le voudrait, passer en régie publique et en régie directe, ça serait une régie à autonomie financière ce qui est une gestion privée avec des agents de droit privé, ça serait la même chose et un conseil d'administration ça ne serait pas plus simple et pas plus évident. On ne peut pas publiciser la gestion du stationnement en ouvrage. On a un stationnement en voirie qui est séparé aujourd'hui, même si la collecte des recettes est confiée à la SO SPACE qui relève d'un budget annexe que vous pouvez consulter lors des débats d'orientations et des votes budgétaires mais en ouvrage ce n'est pas le cas.

Sur la question que Monsieur JÉZÉQUEL posait également, elle a été rapidement traitée, non pas par moi mais par la jurisprudence du Conseil d'État et des arrêts assez éloquentes comme l'arrêt de la société commerciale de l'ouest africain, il n'y a pas que des locaux. Autre sujet que vous évoquiez, le stationnement Monsieur JÉZÉQUEL on n'a pas dû lire même rapport puisqu'il est, dit notamment page 24, qu'il est souligné une progression du chiffre d'affaires de l'activité de stationnement ces cinq dernières années. Il y a même un tableau, tableau numéro sept qui montre que le chiffre d'affaires augmente de près de 9 % entre 2016 et 2020 et la compensation tarifaire versée annuellement, dans le même temps, elle recule. Donc le ratio lui aussi diminue, de ce point de vue c'est une évolution plutôt positive et il ne s'agit pas de constater autre chose que ce que la chambre peut constater en la matière. Là où je vous rejoins, c'est sur certaines formes d'habitudes que la SEM a pu avoir, j'entends même vos propositions, faudrait-il encore que cela soit entendu par les salariés. Vous parlez de la fin de l'intéressement, vous avez évoqué d'autres sujets, on s'y prendra peut-être différemment, si vous le permettez. Mais encore une fois, pour ma part, j'ai pris la présidence de la SO SPACE en impulsant d'ores et déjà un certain nombre de changements. D'une part, la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général, dès qu'on a pu recruter, aussitôt après mon élection, un Directeur Général, on lui a confié le mandat social et les fonctions sont séparées. Le conseil d'administration se réunit régulièrement, des vice-présidents ont été nommés avec délégations particulières, un certain nombre d'infléchissements, notamment en termes de compensation, ont pu être instruits puisque vous ne manquerez pas de voir que, c'est surtout en 2020, la compensation tarifaire a baissé. Sur l'évolution de la SO SPACE, c'est évidemment un sujet, c'est une SEM de gestion d'un certain nombre d'équipements, en tout cas l'Acclameur et de parkings ouvragés qui est très orienté sur l'événementiel. Il faut avouer que 2020, pour l'événementiel, a ouvert une période d'à peu près deux-trois ans qui ont été particulièrement complexes et, si j'en juge par la fréquentation d'un certain nombre de salles, le Moulin du Roc, pour prendre d'autres exemples. On commence à faire complet dans les salles que depuis le tout début de l'année 2023, ce qui n'a pas été le cas auparavant. Il était assez normal que l'on soit un peu en prudence sur les choix et les orientations fortes qu'on pourrait donner quant à ce que le COVID et le post-COVID impliquaient dans cet univers du spectacle et de l'événementiel. Aujourd'hui, le sujet est dégagé depuis plus récemment, ce rapport vient d'une certaine façon à point pour bousculer certaines choses et avancer et on ne va pas manquer de l'utiliser, je vous le garantis, même si ça prend toujours un peu de temps.

Il s'agit d'être aussi correct avec tous ceux qui sont à la SO SPACE, parce que en réalité ce rapport montre aussi une chose, c'est qu'ils n'ont pas démerité. Il y a des choix historiques qu'on peut aujourd'hui regretter, ce serait facile pour moi de le dénoncer mais après tout d'autres auraient pu faire les mêmes erreurs, en tout cas avec le recul qu'on a aujourd'hui, on peut tenter d'infléchir un peu la situation mais on a des enjeux de concessions qui sont longs, on a des enjeux d'équilibre avec la partie Acclameur qui ne sont pas simples. Ça a été un investissement important aussi pour la ville, on ne peut pas décider comme ça brutalement de se dire qu'on arrête, ce n'est pas le sujet.

Il faut reconnaître à ce rapport les deux qualités que je me permettais de mettre en avant tout à l'heure et que je reprends en sens inverse dans mon propos, son utilité par rapport aux orientations qu'on a commencé à se dégager et à manifester et puis une gestion qui en dehors de ces aspects-là, celle du quotidien, est tout à fait honnête avec une vie des instances et un certain nombre de résultats qui sont, en effet, soulignés dans les premières pages par le rapport de la Chambre. C'est soulageant parce que jusqu'à présent on a toujours eu sur les différentes structures des rapports de Chambre qui interrogeaient, c'est certain, mais qui ne soulevaient pas de problèmes majeurs ce qui est quand même plutôt réconfortant sur la gestion des structures que ce soit par moi ou par mes prédécesseurs et je tiens quand même à le souligner. Dominique voulait peut-être rajouter quelque chose. On a le droit de parler sur les rapports de Chambres Régionales, c'est le seul moment où on a le droit de dire des choses, il ne faut pas s'en priver.

Dominique SIX :

Je voudrais revenir sur la politique tarifaire. Effectivement, ce qu'il faut avoir à l'esprit, c'est qu'un parking en ouvrage coûte extrêmement cher à l'investissement, mais aussi en matière de fonctionnement parce que c'est un ERP. Il y a notamment des conditions de sécurité incendie à maintenir dans la durée qui sont extrêmement onéreuses. On pourrait peut-être dire finalement, on applique le tarif économique, c'est à dire le prix de revient horaire du parking et puis on pourrait l'année suivante se lamenter sur le fait qu'on a une baisse de fréquentation de 30, 40, 50 % ce qui modifierait complètement l'équilibre économique. Aujourd'hui, on n'en est pas à un point où on est à saturation sur ces parkings-là donc autant, effectivement, rester attractif sur le stationnement, notamment, pour soutenir le commerce de centre-ville qui encore aujourd'hui est en fragilité et pour permettre l'accès au centre-ville puisque, je vous le rappelle, quelque part le centre-ville et son commerce sont une zone d'activité économique qui n'ont pas forcément les mêmes règles notamment en matière de stationnement que les grandes zones d'activités commerciales que peuvent être Mendès France ou La Mude.

Monsieur le Maire :

Merci. Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Le débat pourrait être très long parce qu'il y a plein d'éléments qui viennent interférer dans les évolutions.

Je comprends très bien que vous soyez prudent et qu'en même temps ce n'est pas une remise en cause du travail des gens de la SO SPACE, c'est bien évident. Puisque vous avez précisé que les stationnements en ouvrage devaient faire l'objet d'une SCIC et la question qui est posée dans ce rapport c'est qu'il n'y a jamais de mise en concurrence actuellement. Le fait d'utiliser une SCIC peut très bien aboutir à des DSP qui sont limitées dans le temps et qui sont remises en concurrence récemment. Surtout qu'en l'occurrence une bonne partie des emprunts pour la construction de ces parkings ont été pris en charge directement par la Ville et pas par la SO SPACE sauf qu'il reste encore 500 000 € d'après ce que j'ai vu, mais les gros emprunts ont été pris en charge par la Ville. Cette évolution-là qui permettrait d'avoir une politique plus globale, je comprends très bien la difficulté qu'il y a entre le désir que vous n'avez apparemment pas d'essayer de limiter la voiture dans la Ville et le désir de rentabiliser le parking. Mais je pense que ça peut s'inscrire dans une politique globale, on ne refait pas d'un seul coup la fréquentation d'un centre-ville lorsqu'elle a été complètement polluée par un ensemble de choses extérieures mais c'est un travail de longue haleine et cela n'empêche pas d'y réfléchir. Ce qui est dans l'interrogation que l'on porte aujourd'hui, c'est de dire, ça fait plusieurs années qu'on parle de ces difficultés, maintenant quelles sont les pistes que l'on prend. Je comprends très bien que vous vouliez encore réfléchir mais je suis un peu insatisfait de cette réflexion et je comprends que ce n'est pas facile parce qu'il y a de multiples arguments, à l'occasion s'il y a une commission qui se crée là-dessus, je pense qu'il y a beaucoup de choses à retravailler.

Monsieur le Maire :

D'abord, c'est un SPIC, Service Public Industriel et Commercial et pas une SCIC, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, c'est important et en, réalité, c'est une SEM Société d'Économie Mixte qui porte ce Service Public Industriel et Commercial. Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Oui, concernant le prix du stationnement, juste rappeler qu'il y a d'autres moyens de venir en ville que la voiture et qu'on n'est pas obligé de prendre sa voiture, on peut venir à vélo, en bus, etc. Le prix du stationnement, ça peut être un levier intéressant pour permettre aux habitants de penser à d'autres mobilités quand on a payé son stationnement 9,10 ou 11 € et qu'on se rend compte qu'à côté le bus est gratuit, ça peut être un bon moyen de changer ses habitudes de mobilité. Alors ça prendra du temps, évidemment que la place de la voiture en ville ne va pas se régler d'un coup de baguette magique mais ça peut être un moyen intéressant pour que les habitants changent leurs habitudes. Surtout, quand c'est de Niort à Niort, il faut faire différemment quand c'est pour la planète, bien sûr.

Monsieur le Maire :

Monsieur JÉZÉQUEL, je sais que vous n'avez pas trop apprécié le reportage sur la Ville la moins chère mais votre contribution à une ville plus chère notamment par son stationnement laissera certainement les Niortais, les lecteurs de demain, peut-être un peu circonspects dans cette période d'inflation, de difficulté. Je pense que le seul tarif de l'essence fait réfléchir les gens quant à leur nécessité de venir en voiture ou par d'autres moyens. Mais je vous remercie de souligner le travail qu'on a réalisé, au moins, à ce jour en matière de vélo et de bus gratuit pour leur part, c'est en effet à souligner.

On va prendre acte du rapport parce qu'il n'y a pas de vote sur un rapport de Chambre Régionale des Comptes. Merci pour ces questions et ces remarques dont certaines seront utiles. J'espère qu'on se retrouvera à certains moments quand on aura des choix à faire, compte tenu de ce que j'ai entendu.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-48

Direction Animation de la Cité**Complément de tarifs - Parc des expositions et salles extérieures**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Les tarifs de location des espaces, du matériel et de la main d'œuvre du parc des expositions prévoient des dispositions spécifiques pour les activités d'intérêt général et local.

Cependant, certaines associations, organisatrices d'évènements, comportent des activités principalement ou strictement commerciales, notamment via la relocation d'espaces à des entreprises de commerce exerçant une activité lucrative du même type que celles exercées habituellement, en dehors de l'évènement.

Pour celles-ci, il y a lieu d'appliquer logiquement les tarifs du secteur commercial.

Concernant les évènements hybrides, qui comportent à la fois des activités associatives et commerciales, il y a lieu de prévoir des dispositions spécifiques à chaque nature d'activité.

Ainsi, sur la base d'une déclaration complétée par l'organisateur indiquant la répartition entre ces deux types d'activité, la facturation décomposera, au prorata, les prix Hors Taxes de :

- la location des espaces ;
- la mise à disposition du matériel.

La facturation de la main d'œuvre n'est pas concernée par ce dispositif.

Pour le côté associatif de l'évènement, le calcul se fera au prorata du montant Hors Taxes du tarif associatif voté lors du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

Pour la partie commerciale, le montant sera calculé au prorata du montant Hors Taxes du tarif autres structures voté lors de ce même Conseil municipal.

Pour faciliter l'adaptation des acteurs concernés à cette évolution tarifaire, il est proposé de prévoir une évolution tarifaire progressive, étalée sur trois ans concernant la tarification commerciale pour la location des espaces et du matériel (de 2023 à 2025).

Des tarifs spécifiques pour les organisateurs de ces évènements hybrides prévoient des tarifs du secteur commercial, d'un montant de 33,33% la première année (2023), puis 66,66%, la deuxième année (2024), à travers la délibération générale « tarifs annuels ».

Seules les associations présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel, se verront appliquer un tarif associatif.

Les conditions requises pour cette reconnaissance sont :

- une activité non lucrative ;
- une gestion désintéressée ;
- un cercle étendu de bénéficiaires.

En marge de cette évolution, il est proposé de modifier également les tarifs suivants :

- pour faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie, il est proposé que les tarifs de location des espaces « avec chauffage » gérés par le Parc des Expositions, soient révisés pour être plus conforme au coût supporté par la Collectivité ;
- la location des chalets ne bénéficient pas de tarif longue durée ; il est proposé de créer des tarifs spécifiques « mois » ;
- le Pavillon n°1 de Pré Leroy dit « les Estoilettes » ne dispose pas de tarif au mois, il est proposé de créer un tarif pour permettre de le louer à l'exploitant saisonnier de Niort Plage notamment à hauteur de 500 € TTC, le mois (calcul au prorata du nombre de jours utilisés) ;
- il convient de modifier la participation de la Ville sur la location des espaces au Centre de Rencontre et de Communication par des associations niortaises, voté au Conseil municipal du 13 décembre 2022, comme suit :

PARTICIPATION VILLE SUR LA LOCATION DES ESPACES

Pour les associations niortaises : Remise 50%.

- le tarif pour l'évènement Niort Expo organisé par la Société PUZZLE au Parc Expo, est fixé forfaitairement à 13 334 € HT soit 16 000,80 € TTC ; ce forfait tarifaire comprend la location des équipements et matériels nécessaires à l'organisation, hors mise à disposition de la main d'œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tableaux avec la nouvelle tarification : tarif associatif non commercial et tarif plein, tarif des chalets loués au mois ;
- approuver le calcul au prorata du montant associatif non commercial et tarif plein ;
- approuver le tarif pour l'évènement Niort Expo ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGE

Gérard LEFÈVRE :

Une délibération qui apporte des compléments sur les tarifs concernant le Parc des expositions et les salles extérieures. En fait, ce sont des compléments qui vont permettre de répondre correctement aux organisateurs d'événements associatifs, organisateurs d'activités qui peuvent être partiellement ou totalement commerciales. Jusqu'à maintenant nous avions des tarifs qui s'appliquaient comme pour les associations qui n'avaient aucune activité commerciale et donc pour les activités qui sont appelées dans cette délibération pour les événements hybrides qui comportent à la fois des activités associatives et commerciales. Nous avons prévu dans cette délibération des dispositions spécifiques pour chaque nature d'activité qui est basée sur le déclaratif, c'est à dire que l'association de l'événement nous déclare le prorata de ces activités strictement commercial, et le tarif commercial voté lors du dernier Conseil municipal est appliqué au prorata de la partie d'activité commerciale de cette association. Pour les associations qui étaient habituées, qui avaient des activités commerciales, les associations qui avaient des activités hybrides et qui étaient habituées à une tarification unique en termes d'association et qui existent encore aujourd'hui, nous prévoyons une graduation de l'augmentation d'un tiers chaque année jusqu'en 2025.

Monsieur le Maire :

Il faut annoncer aussi qu'il y a eu un ajout.

Gérard LEFÈVRE :

Il y a un ajout qui concerne l'événement Niort Expo qui est organisé par la Société Puzzle au Parc Expo qui est fixé forfaitairement à 13 334,00 € HT soit 16 000,80 € TTC. Ce forfait tarifaire comprend la location des équipements et matériels nécessaires à l'organisation, hors mise à disposition de la main-d'œuvre. Il y a également des compléments tarifaires qui se trouvent juste avant cette partie liée à la Société Puzzle qui concernent les refacturations de location d'espaces avec chauffage.

Monsieur le Maire :

Alors on aura encore peut-être à se recalculer un peu en tout cas parce que parfois la frontière n'est pas toujours évidente mais ça, ça fait l'objet de discussions notamment avec les porteurs de projets. On est attentif à ce que les événements puissent continuer à se faire mais on est attentif à tous les modèles économiques et le leur et le nôtre.

En tout cas, la forme associative ne peut pas être un prétexte à des seuls tarifs plus bas dès lors que c'est commercial. Certains avaient pris cette forme là pour profiter d'une certaine façon de tarifs plus bas. Ce n'est pas aux contribuables d'équilibrer ce qui est dû par des profits, d'ailleurs gagnés tout-à-fait honnêtement, mais qui méritent de payer aussi tout-à-fait honnêtement la prestation offerte par le parc.

Des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-49

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accords-cadres "Fournitures de produits préfabriqués de voirie en béton et de produits de voiries en fonte et composite" - Approbation**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des activités d'entretien et rénovation ou d'aménagements nouveaux, la régie Voirie Direction de l'Espace Public utilise des produits préfabriqués en béton pour les réparations de trottoirs ou de rond points, et des produits en fonte et matériaux composites pour le remplacement de tampons hydrauliques notamment.

Pour répondre à ces besoins, une consultation des entreprises a été lancée sur 2 lots correspondant à la segmentation du marché.

Lot n°1 : Béton
Lot n°2 : Fonte et composite

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaires exécutés pour partie par émission de bons de commande pour les besoins récurrents et donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents pour les achats spécifiques.

Les accords-cadres sont passés pour une durée de 4 ans.

Les montants maximum TTC sur 4 ans sont les suivants :

Lot n°1	Béton	100 000 €
Lot n°2	Fonte et composite	80 000 €

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

Lots	Attributaires
Lot n°1 : Béton	LIBAUD – 79000 NIORT
Lot n°2 : Fonte et composite	PUM – 79000 NIORT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres comme mentionné ci-dessus :
- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-50

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Communauté d'Agglomération du Niortais - Centre Communal d'Action Sociale - Autorisation de souscrire l'accord-cadre**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

En conformité avec les dispositions de la loi NOME de 2010 et la fin des tarifs réglementés pour les professionnels, la fourniture d'électricité nécessite une mise en concurrence.

Pour massifier leur volume d'électricité achetée et mutualiser leur expertise, la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2027. La Ville de Niort est coordinatrice de ce groupement.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre multi attributaires alloti par gestionnaire de réseau (ENEDIS et GEREDIS). La fourniture commencera le 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2027. Les tarifs sont fixés par des marchés subséquents qui feront l'objet d'une mise en concurrence des titulaires.

Compte tenu de la volatilité des prix de l'énergie et de l'évolution constante des taxes et contributions liées à l'énergie, les accords-cadres seront établis sans montant mais à partir de volumes annuels estimatifs et maximum. L'annexe 1 récapitule ces volumes pour chaque entité du groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort, le CCAS et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser le Conseiller municipal délégué à la signer ;
- approuver les caractéristiques essentielles des marchés ;
- autoriser le Conseiller municipal délégué à signer l'accord-cadre à l'issue de la procédure.

Monsieur Michel PAILLEY n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGÉ

Michel PAILLEY quitte la salle

Gérard LEFÈVRE :

Alors il s'agit de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité de services associés. Un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville. Une fois que la convention sera signée et rendue exécutoire jusqu'au 31 décembre 2027, la Ville de Niort étant coordinatrice de ce groupement, le contrat prendra la forme d'un accord-cadre multi-attributaires alloti par gestionnaire de réseau, ENEDIS et GEREDIS. La fourniture commencera le 1er janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2027. Compte tenu de la volatilité des prix de l'énergie et de l'évolution constante des taxes et contributions liées à l'énergie, les accords-cadres seront établis sans montant mais à partir de volumes annuels estimatifs et maximum.

Monsieur le Maire :

Merci Gérard. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Michel, tu peux rentrer, il n'y avait pas de risque mais tu peux rentrer quand même.

Michel PAILLEY revient en séance

Monsieur le Maire :

Gérard LEFÈVRE donne pouvoir à Sophie BOUTRIT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-51

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Missions de coordination et d'assistance à maîtrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers bâtiment et travaux publics - Communauté d'Agglomération du Niortais - Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans l'acte de construire, d'aménager ou dans le cadre de l'entretien du patrimoine bâti, des ouvrages de voirie et de réseaux divers ou d'espaces verts, il est nécessaire de faire appel à des entreprises spécialisées pour la réalisation de missions de coordination et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en hygiène et sécurité des chantiers. Les marchés actuels arrivent à échéance.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont des besoins comparables pour préparer et accompagner leurs opérations de travaux,

Considérant que les collectivités ne sont pas en mesure de connaître précisément à l'avance les quantités à commander,

Il est proposé, afin de bénéficier de tarifs avantageux et de simplifier les coopérations avec des fournisseurs communs, de mettre en place dans le cadre d'un groupement de commandes, un accord cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée de deux ans, renouvelable une fois, pour les prestations de coordination et assistance à maîtrise d'ouvrage en hygiène et sécurité des chantiers de bâtiment, de voirie, réseaux divers et espaces verts.

La convention précise les montants maximums, soit un maximum de 60 000,00 € TTC sur deux ans pour la Ville de Niort.

La convention désigne la Ville de Niort coordonnatrice de ce groupement et lui confère pour mission la conduite de la procédure d'attribution des marchés, la signature et la notification des contrats.

Par ailleurs, bien que le groupement présenté dans cette délibération porte sur des besoins spécifiques liés à des opérations de travaux d'envergure particulière, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais travaillent à un recensement des attentes et à l'élaboration des propositions visant à renforcer la pratique des groupements de commandes au profit de toutes les communes de l'agglomération. Le développement des groupements constitue en effet un axe prioritaire de l'Acte II du schéma de mutualisation. Ce dispositif qui consiste à massifier les achats représente un levier pertinent de maîtrise des dépenses et nécessite un travail de méthode par famille de produits afin d'identifier les opportunités de groupements les plus pertinentes pour les communes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de constitution d'un groupement de commandes « missions de coordination et d'assistance à maîtrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers bâtiment et travaux publics » avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- approuver les caractéristiques essentielles de l'accord-cadre à venir ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-52

Direction Ressources Humaines**Convention simplifiée de formations mutualisées
intra/unions - Centre National de la Fonction
Publique Territoriale - Centre Communal d'Action
Sociale - Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L421-1 à L424-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'utilité de formaliser la collaboration de la Ville de Niort avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour la mise en œuvre de formations intra et mutualisées à destination des agents des collectivités signataires.

Le plan de formation mutualisé 2023 à l'échelle des trois collectivités a pour but de développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Cette démarche apportera plusieurs avantages :

- répondre localement à l'obligation de formation des agents ;
- adapter au mieux les formations aux réalités territoriales (durées, périodes et contenus), aux spécificités des missions des agents et limiter les annulations et refus ;
- territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire et ainsi faciliter les départs en formation ;
- réaliser des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.

Départ de Monsieur Gérard LEFÈVRE donnant pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-53

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition d'un agent de la
Ville de Niort auprès de la Communauté
d'Agglomération du Niortais - Directeur de la
Commande Publique**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Un acte II du schéma de mutualisation entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'ensemble des communes est en cours de mise en œuvre. La traduction opérationnelle de cette nouvelle étape de coopération intercommunale est la création d'une coopérative de services pour les 40 communes portée par l'intercommunalité pour contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire et à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).

La commande publique constitue un périmètre pertinent de mutualisation entre l'Agglomération, la Ville de Niort et les communes du Niortais. Sur le fond, une politique cohérente de commande publique en termes d'objectifs, de critères et de procédures, apporte une lisibilité pour les entreprises qui candidatent aux marchés publics du bloc communal. Sur la méthode, il s'agit de partager des expertises, notamment en matière d'achats, entre les collectivités dans une optique de professionnalisation de la commande publique. Enfin, ce domaine constitue une priorité exprimée par les élus du territoire pour l'acte II du schéma de mutualisation communautaire. Il s'agit donc d'y répondre en élaborant des objectifs et des outils communs, voire à terme une organisation commune.

Conformément aux principes de méthode de la Ville et de l'Agglomération, la première étape consiste à définir les objectifs de politiques publiques recherchés, la mutualisation ne constituant pas une finalité en soi, mais la réponse organisationnelle à une stratégie définie en amont. Aussi, les orientations poursuivies peuvent être résumées de la manière suivante :

- **Consolider l'expertise de la commande publique en matière de réponse aux besoins du service public et de performance des organisations.** Les fonctions achats et marchés publics évoluent dans un contexte mouvant : réglementations évolutives, renouvellement des besoins des collectivités publiques, adaptation des entreprises, cycles économiques, etc. Dans ce cadre, le fait de réunir les expertises s'inscrit dans un principe de consolidation de la sécurité juridique des procédures de marchés publics, de professionnalisation des missions d'achats et d'amélioration de la performance générale de la commande publique en prenant les meilleures pratiques de chaque côté ou en inventant de nouvelles.
- **Faire de la commande publique un levier au service des stratégies de développement durable de la Ville et de l'Agglomération du Niortais.** La Ville de Niort et l'Agglomération travaille depuis mi 2022 sur un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) pour répondre conjointement aux objectifs de développement durable à travers la commande publique. A ce titre, un séminaire de travail commun entre les services de la Ville et de la CAN a été organisé en juin 2022. Il fut l'occasion pour les élus municipaux et communautaires en charge de ces questions d'impulser une démarche commune sur le SPASER, qui a vocation à être validé sur le premier semestre 2023. Ce document stratégique définira les priorités et les attendus en matière social et environnemental de notre bloc communal (critères écologiques dans les choix de marchés publics, développement des clauses d'insertion, objectifs en matière de réemploi, d'exigences environnementales dans les chantiers, d'économie circulaire, etc). Il s'agit d'envoyer un signal de cohérence de notre bloc communal à la sphère économique territoriale.
- **Projeter la commande publique dans une stratégie d'entraide et de services aux communes, issue de l'acte II du schéma de mutualisation.** Les travaux, menés avec les communes de l'Agglomération sur la priorisation des actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'Acte II, ont conduit, début janvier 2023, à identifier les achats groupés comme chantier prioritaire. Il s'agit donc de répondre aux attentes des communes afin de réaliser des économies d'échelle par le développement des achats groupés et de partager une ingénierie commune en matière de commande publique et d'achats responsables. La démarche a été lancée en conférence des maires et consiste à la mise en place d'un collectif de travail constitué de techniciens de la CAN et des secrétaires / DG de mairies afin de recenser les besoins en matière de groupements de commandes.

La vacance du poste de directeur des affaires juridiques à l'Agglomération constitue une opportunité pour réfléchir différemment à l'organisation des missions de commande publique au sein de la CAN. Dans un souci de cohérence d'action au niveau du territoire en matière de commande publique et dans la perspective d'un rapprochement possible des deux directions, il est proposé de mettre à disposition de l'Agglomération, le directeur de la Commande Publique et de la Logistique de la Ville de Niort à hauteur de 20% de son temps de travail, et ce à compter 1^{er} avril 2023. Il aura pour principales missions :

- l'encadrement du service des marchés et achats responsables et achats groupés la mission de l'Agglomération,
- l'animation de la démarche de services aux communes en matière de commande publique,
- dans une démarche de préfiguration, la réalisation d'un état des lieux comparatifs des pratiques de la Ville et de l'Agglomération en matière de Commande publique dans la perspective de leur harmonisation.

Cette mise à disposition partielle, se fera à hauteur prévisionnelle de 20 % d'un équivalent temps plein sur la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Les modalités de la mise à disposition figurent dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition partielle, de 20 % d'ETP d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1 avril 2023 au 31 mars 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Anne-Lydie LARRIBAU :

C'est la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le directeur de la Commande Publique. L'acte II du schéma de mutualisation entre la Ville de Niort, l'Agglo et l'ensemble des communes est en cours de mise en œuvre. La commande publique constitue un périmètre pertinent de mutualisation entre l'Agglo, la Ville et les communes du Niortais. Sur le fond, une politique cohérente de commande publique en termes d'objectifs, de critères et de procédures, apporte une lisibilité pour les entreprises qui candidatent aux marchés publics du bloc communal. Sur la méthode, il s'agit de partager des expertises, notamment en matière d'achats, entre les collectivités dans une optique de professionnalisation de la commande publique. Enfin, ce domaine constitue une priorité exprimée par les élus du territoire pour l'acte II du schéma de mutualisation communautaire. Il s'agit donc d'y répondre en élaborant des objectifs et des outils communs, voire à terme une organisation commune.

Conformément aux principes de méthode de la Ville et de l'Agglomération, la première étape consiste à définir des objectifs de politiques publiques recherchés, la mutualisation ne constituant pas une finalité en soi. Les orientations poursuivies peuvent être résumées de la manière suivante :

- Consolider l'expertise de la commande publique en matière de réponse aux besoins du service public et de performance des organisations.
- Faire de la commande publique un levier au service des stratégies de développement durable de la Ville et de l'Agglomération du Niortais.
- Projeter la commande publique dans une stratégie d'entraide et de services aux communes, issue de l'acte II du schéma de mutualisation.

La vacance du poste de directeur des affaires juridiques à l'Agglomération constitue une opportunité pour réfléchir différemment à l'organisation des missions de commande publique au sein de l'Agglo. Il est proposé de mettre à disposition de l'Agglomération, le directeur de la Commande Publique et de la Logistique de la Ville de Niort à hauteur de 20 % de son temps de travail, et ce à compter du 1er avril 2023 avec trois principales missions :

- l'encadrement du service des marchés et achats responsable et achats groupés la mission de l'Agglomération,
- l'animation de la démarche de services aux communes en matière de commande publique,

- la réalisation d'un état des lieux comparatifs des pratiques de la Ville et de l'Agglomération en matière de commande publique dans la perspective de leur harmonisation.

C'est une mise à disposition partielle qui se fera à hauteur de 20 % d'un équivalent plein temps du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Des questions ? Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Comme vous l'avez dit, c'est effectivement une nouvelle décision qui est dans la lignée de toutes celles pour mutualiser effectivement ces services-là, nous les dénonçons à chaque délibération. Les dangers, effectivement, de cette mutualisation sont nombreux une perte d'autonomie de l'une ou l'autre des collectivités, une complexification des procédures, des décisions plus compliquées à prendre ou prises par une seule personne, les spécificités de chaque collectivité perdue de vue, etc. Nous sommes revenus à de nombreuses reprises sur ces problématiques, pour permettre la fin de cette marche forcée nous souhaitons un audit de ce qui a été fait et la fin de ces mutualisations tant qu'un état des lieux n'a pas été fait.

Monsieur le Maire :

Je vous rappelle que cet acte II, c'est un vrai travail qui a été mené avec l'ensemble des 40 maires de l'Agglomération et un certain nombre de leurs Adjointes et élus municipaux.

Ces délibérations ont été votées à l'unanimité des élus maires. C'est une forte demande de pouvoir donner des moyens de commande publique à des communes qui n'ont pas ces moyens-là et donc mutualiser ce n'est pas un gros mot, surtout ici à Niort, c'est au contraire partager si vous préférez et je pense que partager sera un terme dans lequel on se retrouvera peut-être collectivement mais qui est le vrai sens de la mutualisation que nous faisons là, c'est important. Je pense que tout ce qui est entrepris depuis cet acte II est par ailleurs bien accompagné aussi à l'échelle des services. Vous m'offrez donc l'occasion de saluer à la fois les élus qui ont contribué à cette démarche de concertation parce qu'ils avaient un besoin, une envie qu'ils ont exprimée, à laquelle on a répondu mais également la Direction Générale et les services concernés qui ont su porter et emmener chacun à leur niveau cette évolution.

Alors, tout ne va pas être mutualisé, je me permets de vous rassurer si telle est votre inquiétude mais il y a des enjeux, des intérêts, des besoins auxquels nous devons répondre et nous allons répondre. Ils ont été déterminés c'est l'acte II, c'est la feuille de route, il y aura certainement une évaluation quand ce sera fini mais là on vient juste de commencer sur la base d'une large concertation d'un accord unanime, donc on y va. La politique, c'est aussi avancer et là je vous parle d'unanimité.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-54

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition partielle d'un agent de la
Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)
auprès de la Ville de Niort et du Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS) - Secrétariat médical**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les services de médecine de prévention de la Ville de Niort, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et celui de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sont assurés par le même médecin du travail.

Aussi le secrétariat de ces deux services est géré par un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Pour ce faire, l'agent est mis à disposition partielle auprès de la Ville de Niort et du CCAS à raison de 40% de son temps de travail.

Le recrutement d'un agent pour assurer le secrétariat médical est en cours à la Ville de Niort.

Dans l'attente du recrutement, cette mise à disposition temporaire a pour objet de permettre à la Ville de Niort et au CCAS d'assurer la continuité du service de médecine de prévention, de maintenir l'accès aux dossiers médicaux et ainsi d'apporter les premières informations et orientations nécessaires aux suivis médicaux des agents.

Il est proposé d'établir une convention avec la CAN pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} mars 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition, à raison de 40% d'un temps complet, de l'agent exerçant les missions de secrétariat médical à la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort pour une durée de six mois à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-55

Direction Ressources Humaines**Personnel contractuel - Convention de mise à disposition de personnels intérimaires - Centre de Gestion 79 - Avenant n°1**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 16 octobre 1995, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Cette adhésion fait l'objet d'une convention qui précise que le Centre de gestion peut mettre à disposition de la Ville de Niort, des agents non titulaires pour faire face à des besoins remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activité.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter la participation aux frais de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023 en passant cette dernière de 5 % à 6 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition. Il convient en conséquence de signer un avenant correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant n°1.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-56

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents - Création d'emploi temporaire**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a lancé des procédures de recrutements afin de pourvoir des emplois devenus vacants.

L'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique, précise que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants (...). Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Suite aux appels à candidatures publiés par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, sur les emplois suivants :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Agent technique polyvalent logistique	Direction Commande Publique Logistique	Adjoint technique Catégorie C
Gestionnaire de l'occupation commerciale du domaine public	Direction de la réglementation et attractivité urbaine	Rédacteur Catégorie B
Conseiller de gestion	Direction des finances	Attaché/Ingénieur Catégorie A

L'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi du poste et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Par ailleurs, sur la base de l'article L.332-23 alinéa 1 du Code général de la Fonction Publique, il s'agit de créer, pour une durée de 1 an, un emploi temporaire de chargée de mission à la direction animation de la cité sur la grille indiciaire des attachés :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Chargé de mission	Direction animation de la cité	Attaché Catégorie A

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur les emplois nommés ci-dessus, selon les modalités susvisées ;

- accepter la création d'un emploi temporaire d'attaché, sur la base de de l'article L.332-23 alinéa 1 du Code général de la Fonction Publique, pour une durée de 1 an, selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-Verbal du 20 Mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-57

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'intermittents du spectacle - Manifestations culturelles - Année 2023**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Niort nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations nettes des intéressés conformément au tableau suivant. A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Types d'intervenants et modalités de rémunération :

Type d'intervenants	Modalités de rémunération
Directeur technique	23,00 € l'heure
Conseiller technique	23,00 € l'heure
Régisseur général	21,00 € l'heure
Régisseur principal / Technicien	18,00 € l'heure
Régisseur / Technicien	15,00 € l'heure
Technicien	12,00 € l'heure
Artiste	Cachet

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles de l'année 2023 ;
- fixer les rémunérations nettes conformément au tableau ci-dessus auxquelles s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-58

Direction Ressources Humaines**Astreintes d'exploitation - Modification**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le système d'astreintes d'exploitation est en place depuis 2003, en application d'une délibération du Conseil municipal.

Cette astreinte a pour objectif, en dehors des heures ouvrées et sur toute l'année, d'assurer la continuité du service public et de répondre aux impératifs de sécurité ou d'urgence sur la voie publique et l'ensemble des bâtiments communaux. Pour mémoire, l'astreinte est effectuée par semaine complète du vendredi 17h au vendredi suivant 8h, avec une équipe composée de : 2 agents ayant la fonction de responsable technique, 2 électriciens et 1 chauffeur ayant le permis poids lourd.

Jusqu'à présent, les agents occupant la fonction de responsable technique de l'astreinte d'exploitation étaient sélectionnés parmi les effectifs des directions techniques du pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain **sur la base du volontariat**.

L'effectif des agents ainsi mobilisés pour l'astreinte d'exploitation est insuffisant, une révision du dispositif est donc devenue nécessaire.

Pour assurer la continuité des missions à caractère d'urgence conduites hors heures ouvrées, il est proposé de revoir le mode de désignation des responsables techniques, et de réaménager l'organisation de l'astreinte d'exploitation de façon à :

- répartir plus équitablement cette obligation de service entre les personnels de chaque catégorie de responsable de la collectivité ;
- améliorer les conditions d'organisation et les conditions de travail ;
- améliorer les moyens matériels pour les personnels concernés.

A cet effet, il est proposé les modalités ci-dessous :

- Un élargissement de l'effectif aux agents des directions techniques du pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain, évoluant sur la filière technique et occupant des postes ciblés : Ingénieurs, Techniciens (avec ou sans rôle de manager) et Agents de maîtrise (occupant des fonctions d'encadrement) ;
- La mise en place d'un régime d'astreinte obligatoire ;
- Le passage à un électricien par semaine.

Concernant la fonction de responsable technique, les astreintes d'exploitation deviennent obligatoires parmi les effectifs des Directions techniques du Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain, Direction de l'Espace Public et Direction du Patrimoine et des Moyens, pour les agents relevant de la catégorie A et B (avec ou sans management) et pour les agents de catégorie C (occupant des fonctions d'agent de maîtrise et ayant obligatoirement un profil d'encadrement).

Désormais, l'astreinte sera effectuée par semaine complète du vendredi 17h00 au vendredi suivant 8h00 par :

- 2 agents ayant la fonction de responsable technique ;
- 1 électricien ;
- 1 chauffagiste durant la période hivernale ;
- 1 chauffeur permis PL (intégration de l'astreinte hivernale).

Comme suit :

Permanence hebdomadaire du vendredi au vendredi	lundi			mardi			mercredi			jeudi			Du vendredi au lundi	
Horaires	12h à 13h30	17h à 23h	23h à 08h	12h à 13h30	17h à 23h	23h à 08h	12h à 13h30	17h à 23h	23h à 08h	12h à 13h30	17h à 23h	23h à 08h	Du vendredi 17h00 au samedi 19h00	Du samedi 19h00 au lundi 08h00
RT1	X	X		X	X		X	X		X	X		X	
RT2	X		X	X		X	X		X	X		X		X
Electricien	De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			A partir de 17h le vendredi jusqu'au lundi matin 8h	
Chauffagiste En période hivernale de novembre à février	De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			A partir de 17h le vendredi jusqu'au lundi matin 8h	
Chauffeur	De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			A partir de 17h le vendredi jusqu'au lundi matin 8h	

Fréquence de l'astreinte :

L'astreinte sera organisée par roulement au prorata du nombre d'agents concernés selon un planning préétabli avec les directions techniques. Il est demandé d'effectuer un minimum d'astreinte de 2 semaines par an et par agent, afin de maintenir un rythme, et une limite maximum d'astreinte de 8 semaines par an et par agent.

Lors d'une intervention, l'électricien, le chauffagiste et/ou le chauffeur, sont placés sous l'autorité du responsable technique.

Les modalités de rémunération :

L'agent bénéficie d'une indemnité lorsqu'il est appelé à participer à une période d'astreinte. Le régime d'indemnisation qui s'applique est encadré par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

L'indemnité perçue est déterminée par les taux fixés par arrêtés ministériels.

Indemnisation :

Une période d'astreinte donne lieu à une indemnisation dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents de la filière technique		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

L'astreinte d'exploitation imposée moins de 15 jours francs à l'avance est majorée de 50 %.

Intervention pendant l'astreinte :

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou à une rémunération au choix de l'agent.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie, en l'absence de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents de la filière technique	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16,00 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22,00 € par heure

Repos compensateur :

Si les interventions effectuées ne sont pas indemnisées pendant une période d'astreinte, elles donnent lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Durée du repos compensateur en fonction du moment de l'intervention	
Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Heures effectuées la nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités du service.

Les repos compensateurs doivent être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droits à ces repos.

La mise en œuvre de ce dispositif est prévue pour le 1^{er} avril 2023. Des bilans seront effectués régulièrement pour éventuellement ajuster l'organisation aux besoins du service.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- mettre en place les nouvelles modalités d'astreintes d'exploitation pour les agents qui relèvent des directions techniques du pôle cadre de vie et aménagement urbain.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGÉ

Anne-Lydie LARRIBAU :

Il s'agit des astreintes d'exploitation avec une modification. Le système d'astreintes d'exploitation est en place depuis 2003. Jusqu'à présent, les agents occupant la fonction de responsable technique de l'astreinte d'exploitation étaient sélectionnés parmi les effectifs des directions techniques du pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain sur la base du volontariat.

L'effectif des agents ainsi mobilisés pour l'astreinte d'exploitation est insuffisant, une révision du dispositif est devenue nécessaire. Pour assurer la continuité des missions à caractère d'urgence conduites hors heures ouvrées, il est proposé de revoir le mode de désignation des responsables techniques et de réaménager l'organisation de l'astreinte d'exploitation de façon à :

- répartir plus équitablement cette obligation de service entre les personnels de chaque catégorie de responsable de la collectivité ;
- améliorer les conditions d'organisation et les conditions de travail ;
- améliorer les moyens matériels pour les personnels concernés.

À cet effet, il est proposé donc les modalités ci-dessous au nombre de trois :

- un élargissement de l'effectif aux agents des directions techniques du pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain, évoluant sur la filière technique et occupant des postes ciblés : ingénieurs, techniciens et agents de maîtrise ;
- la mise en place d'un régime d'astreinte obligatoire ;
- le passage à un électricien par semaine.

Désormais, l'astreinte sera effectuée par semaine complète du vendredi 17 heures au vendredi suivant 8 heures avec :

- 2 agents ayant la fonction de responsable technique ;
- 1 électricien ;
- 1 chauffagiste durant la période hivernale ;
- 1 chauffeur permis poids lourd.

Vous avez ensuite sur les pages qui suivent :

- la fréquence de l'astreinte ;
- les modalités de rémunération, les indemnités perçues sont déterminées par les taux fixés par arrêtés ministériels ;
- l'indemnisation ;
- les interventions pendant l'astreinte ;
- le repos compensatoire.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Nous avons eu des retours d'agents concernés qui expriment une opposition à ce nouveau système, à ce changement. Notre question est simple : Que comptez-vous faire pour prendre en compte ces remarques ? Comptez-vous poursuivre dans cette voie ou aménager ces changements ?

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? Non. Tu veux répondre.

Anne-Lydie LARRIBAU :

Au niveau des retours, vous dites que vous avez des retours négatifs. Alors moi, la première question que j'aimerais savoir : sur quel type d'agent il y a des retours négatifs ? Sur quel type de poste ? C'est un sujet qui est traité aussi en CST et qui va être retraité de toute façon en CST parce que c'est à titre expérimental. C'est une expérimentation pendant six mois, c'est marqué dans cette délibération, on reviendra vers eux pour faire des points, des retours.

Monsieur le Maire :

Vous voulez répondre Madame FORTAGE ?

Elsa FORTAGE :

Oui après sur les agents concernés j'imagine bien que, si nous on a eu ces retours-là, ils les ont exprimés aussi auprès au moins de leur responsable et donc de vous. Ce n'est pas à moi d'être le porte-parole sur ces détails là puisque vous en avez connaissance. Notre question c'est en ayant connaissance, qu'est-ce que vous en faites ? Et ça c'est politique et ça nous concerne au sein de ce conseil.

Anne-Lydie LARRIBAU :

C'est une expérimentation sur six mois et on reviendra au bout de six mois pour voir comment ça se passe. On s'est engagé par rapport à ça.

Monsieur le Maire :

Je pense que l'expérimentation permet justement de voir et que chacun puisse juger, à la fois les personnes concernées et qu'on puisse revenir sur ce sujet.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-Verbal du 20 mai 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-59

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 juin 2022 ;

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction de la Règlementation et de l'Attractivité Urbaine
Création de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois de Rédacteur

POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE

Direction des Ressources Humaines
Suppression de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois de Rédacteur

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'Education
Création de poste :

- 1 poste aux cadres d'emplois d'ATSEM

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-60

Direction Animation de la Cité**Subventions - Appel à projets jeunesse -
CSC Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre -
CSC du Parc - CSC Sainte-Pezenne - Volley Ball
Pexinois Niortais - Ligue de l'enseignement**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions éducatives qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- le Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre de :

- son projet « Développement de l'accueil des jeunes » qui prévoit sur l'année 2023 l'ouverture du CSC 3 samedis par mois afin de développer les actions éducatives suivantes : théâtre d'improvisation, ateliers culinaires, séances débat et l'accompagnement au départ en séjour en autonomie ;

- son projet « Vend'etentes », qui prévoit sur l'année 2023, de rencontrer les jeunes tous les vendredis sur l'espace public selon la démarche de l'« aller-vers » et deux vendredis par mois, de proposer le soir un temps d'animation dans ou hors le CSC ;

- son projet « Eau et Climat » qui prévoit du 17 au 27 avril, l'organisation de 5 demi-journées de stage pour les jeunes à la découverte des milieux aquatiques ;

- le Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de son projet « Découverte Multisports » qui prévoit, pendant 4 semaines de vacances scolaires, la découverte de différentes pratiques sportives pour 15 jeunes par semaine ;

- le Centre Socioculturel du Parc dans le cadre de son projet « chantier jeunesse », qui prévoit, sur 5 semaines, de rénover la « Maison des Jeunes » grâce à l'investissement de 40 jeunes ;

- le Volley-Ball Pexinois Niortais dans le cadre de son projet « Initiation et formation à la citoyenneté et à l'éthique sportive », animations sportives tout public en bas d'immeubles dans les quartiers prioritaires sur l'ensemble des grandes vacances scolaires ;

- la Ligue de l'enseignement, dans le cadre de son projet « Sensibiliser et éduquer à la citoyenneté », qui prévoit la tenue de 10 ateliers d'éducation à la citoyenneté auprès de structures accompagnant le public jeunesse ;

- le CSC Sainte-Pezenne dans le cadre de son projet inter-CSC intitulé « En action à Oléron » qui propose de faire partir en mini-séjour 24 jeunes de 11 à 16 ans du 18 au 20 avril à Boyardville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Associations	Montant de la subvention (en €)
CSC Centre-Ville – Développement de l'accueil des jeunes	1 500,00
CSC Centre-Ville – Vend'étentes	800,00
CSC Centre-Ville – Eau et Climat	700,00
CSC De Part et d'Autre - Découverte Multisports	1 000,00
CSC du Parc – Chantier Jeunesse	1 500,00
VBPN – Initiation et formation à la citoyenneté et à l'éthique sportive	1 500,00
Ligue de l'enseignement – Sensibiliser et éduquer à la citoyenneté	1 000,00
CSC Sainte-Pezenne - En action à Oléron	1 200,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

Arrivée de Florence VILLES ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Rose-Marie NIETO :

Bonsoir, dans le cadre de notre politique en direction de la jeunesse, nous vous proposons ce soir un certain nombre de subventions qui permettront de financer des appels à projets jeunesse.

Nous proposons de verser 3 000 € au CSC Centre-Ville pour ses trois actions qui concernent :

- le « Développement de l'accueil des jeunes » le samedi après-midi ;
- « Vend'etentes » qui sont dans des activités proposées aux jeunes le vendredi soir ;
- « Eau et Climat » qui est une action de sensibilisation au développement durable avec des jeunes pendant les vacances de Pâques.

Ensuite nous vous proposons 1 000 € pour le CSC De Part et d'Autre pour la découverte multisports, plusieurs soirs. Il propose aux jeunes de découvrir différentes activités sportives parce qu'on sait qu'au niveau des quartiers politique de la ville les habitants ont moins d'accès au sport que les autres, c'est une initiative que l'on souhaite développer.

1 500 € pour le CSC du Parc concernant le chantier jeunesse. Il y a un groupe de 40 jeunes qui va travailler cet été et pendant les petites vacances pour réhabiliter le local jeune. On leur verse cette somme pour participer aux frais de réhabilitation.

1 000 € pour la Ligue de l'Enseignement pour sensibiliser et éduquer à la citoyenneté. Elle propose dix temps d'échange avec des associations qui le souhaiteront pour réfléchir sur le harcèlement, les actions à la citoyenneté, etc.

1 200 € pour le CSC de Sainte-Pezenne qui en partenariat avec celui des Chemins blancs et de Champommier-Champclairot propose une action pour des enfants pendant les vacances de Pâques pour des jeunes qui préparent un séjour de quatre jours sur l'île d'Oléron.

Monsieur le Maire :

Merci. Oui Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Oui, j'ai eu l'occasion d'échanger avec Rose-Marie, en commission à ce propos, c'est vrai ce qui nous interroge à travers cette délibération c'est qu'il y ait aussi peu de projets et cela nous interroge aussi sur la politique jeunesse de notre ville. On se prévaut d'être une ville très attractive, il faut avoir une volonté aussi politique pour rendre cette ville attractive pour les jeunes.

Monsieur le Maire :

Je vais vous dire, il y a quelques années il n'y avait même pas de budget politique jeunesse. On l'a créé.

Rose-Marie NIETO :

On fait plein de choses pour les jeunes. Là c'est vraiment un petit bout que vous voyez ce soir mais je ne sais pas si vous regardez dans tous les Conseils municipaux, on subventionne justement différentes structures dont les Centres Socio-Culturels pour des actions jeunesse. Là, on est en train de monter des opérations avec des collèges et des lycées aussi avec Thibault HÉBRARD où on finance des actions. On fait plein de choses pour les jeunes, je pourrais vous citer de nombreux événements, on pourra en discuter, en aparté si vous voulez. Mais on fait plein de choses pour les jeunes, ne vous inquiétez pas pour eux.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-Verbal du 20 Mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-61

Direction de l'Education**Convention de partenariat - Apiscope - Année 2023
- Abeilles etc.**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est associée à l'association « Abeilles etc. » en partenariat avec le département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges, pour la mise en œuvre sur le territoire communal du projet « Apiscope, l'atelier des abeilles ». Ce projet a consisté en l'installation d'une ruche pédagogique, appelée Apiscope, sur l'école élémentaire Pierre de Coubertin, depuis 2013, les abeilles devenant alors un support pédagogique de découverte et d'apprentissage.

De plus, par l'installation d'une ruche en ville, ce projet vise à participer à la protection des populations d'abeilles et au renforcement de la pollinisation, source de biodiversité végétale et animale.

Pour la bonne continuité du projet, il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Niort, l'association Abeilles etc. et l'établissement scolaire fixant les modalités de suivi du projet pédagogique.

L'association met à disposition de l'établissement un Apiscope. En cas d'intervention pour remplacer l'Apiscope dans l'hypothèse d'une perte de la colonie, la Ville de Niort versera une somme de 500 euros. Le remplacement ne pourra intervenir qu'une fois dans l'année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, Abeilles etc. et l'école élémentaire Pierre de Coubertin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-62

Direction de l'Education**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Fourniture de denrées alimentaires - Centre Communal d'Action Sociale**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité, pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux, de constituer des groupements de commandes.

La Ville de Niort est chargée de préparer quotidiennement 4 000 repas pour les usagers des restaurants scolaires.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assure également la fabrication de 150 repas journaliers pour les usagers des structures de multi-accueil de la petite enfance.

Dans un souci de cohérence de l'offre alimentaire (produits bio et de qualité, circuits courts, utilisation de produits frais...) proposée par les services gérés par la commune de Niort et afin de faire bénéficier le CCAS du volume des achats et de la logistique de la restauration scolaire, la Ville de Niort et le CCAS ont décidé de constituer un groupement de commandes pour leurs futurs fournisseurs de denrées alimentaires. La Ville de Niort sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

La convention jointe précise l'étendue des besoins par lots. Les marchés prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires nécessaires aux besoins de la Ville de Niort et du CCAS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-63

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Dispositif d'aide aux structures
professionnelles des arts du spectacle -
Compagnie "La Chaloupe" - Carnaval 2023**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 13 décembre 2022, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration ;
- aide au projet de création ;
- aide à la diffusion ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

La Ville de Niort décide d'apporter un soutien financier à la 2ème édition du Carnaval qui se déroulera à Niort le vendredi 24 mars 2023 dans le quartier de la Tour Chabot/Gavacherie. Coordonné par la Compagnie « La Chaloupe », ce projet participatif, co-construit avec les habitants et les différents acteurs du quartier, inclut des spectacles accueillis en diffusion par la Compagnie « La Chaloupe ».

La Ville de Niort a accompagné financièrement cet événement pour sa 1^{ère} édition l'an dernier par une subvention exceptionnelle.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 s'établit à 29 377 euros.

Il est proposé de verser une subvention, en 2023, d'un montant de 1 060,00 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association La Compagnie La Chaloupe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association La Compagnie « La Chaloupe » une subvention d'un montant de 1 060,00 euros conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Arrivée de Madame Lydia ZANATTA ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-64

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention exceptionnelle - Association TEMPO**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'Association TEMPO qui organise un spectacle vivant « Stone avec toi » au mois de mars 2023 à Niort. 41 choristes se produiront sur la scène du Patronage Laïque tous les soirs du 15 au 18 mars 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 800,00 € à l'Association TEMPO.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-65

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention exceptionnelle - Association Ensemble Vocal et Instrumental Chante Pezenne**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 800,00 € à l'Association Chante Pezenne qui organise un spectacle de chant au mois d'avril à Niort pour fêter les 40 ans d'existence de l'association. Quatre représentations seront données à la salle des fêtes de Sainte Pezenne les 27, 28, 29, et 30 avril 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 800,00 € à l'Association Chante Pezenne.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-66

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Festival Regards Noirs - Partenariat avec les
maisons de retraites de la Ville de Niort pour des
Ateliers d'écriture avec l'auteure Claire Renaud**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar. Intitulée « Regards noirs », la manifestation se déroulera au 2 au 5 mars 2023.

Pour cette nouvelle édition la Ville de Niort a demandé à Claire RENAUD, qui l'accepte, de participer, en qualité d'écrivain, à des ateliers d'écriture dans des maisons de retraite et résidences pour personnes âgées de la Ville de Niort.

Six structures (EHPAD Cèdre Bleu, EHPAD La Caravelle, EHPAD Les Avelines, EPCMS Les Portes du Marais, Les Résidentiels et ORPEA) mettent en œuvre, en partenariat, des rencontres et ateliers d'écriture entre Claire RENAUD et les résidents des maisons de retraite.

L'auteure interviendra dans chaque maison de retraite pour un total de 7h30 heures.

La Ville de Niort prend en charge la rémunération de l'artiste en échange d'une participation forfaitaire de la structure à hauteur de 100 euros et de la participation de 5 résidents minimum.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat type ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer avec les 6 structures la convention de partenariat et à percevoir les sommes indiquées dans les conventions conformément aux dispositions mentionnées dans chaque convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-67

Direction Animation de la Cité**Délégation de service public de l'Acclameur -
Modification des conditions de révision annuelle
des compensations de service public et de la
rémunération pour l'exploitation du gymnase -
Avenant n°3**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'Acclameur signé avec la SO SPACE le 27 juin 2019, prévoit des modalités de révision des compensations de service public versées au délégataire.

La formule de révision utilise plusieurs indices dont l'un d'entre eux suit l'évolution du cours de l'électricité et du gaz.

Or, postérieurement à la signature de ce contrat, la chaufferie bois a été mise en service, ce qui permet à l'exploitant de s'affranchir des très fortes hausses des énergies, notamment du gaz qui sert au chauffage des locaux.

Cette formule de révision n'apparaît plus pertinente, car elle procurerait un avantage trop élevé à l'exploitant, qui n'est pas confronté totalement à ces variations.

Il est donc proposé de plafonner le montant des compensations de service public aux montants de 2022, pour le reste de la durée du contrat, qui prendra fin au 30 juin 2024.

Cet avenant à la Délégation de Service Public constitue une modification non substantielle du contrat intervenant sur le fondement de l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au Contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur avec la SO SPACE ;
- autoriser l'Adjointe déléguée à le signer.

Monsieur le Maire Jérôme BALOGE, ayant reçu la procuration de Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné procuration à Monsieur Elmano MARTINS et Messieurs Dominique SIX, ayant reçu la procuration de Monsieur Hervé GERARD, François GUYON et Gérard LEFEVRE, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

**Pour la Ville de Niort
L'Adjointe**

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Rose-Marie NIETO

Monsieur le Maire, Dominique SIX et François GUYON quittent la salle.

Monsieur le Maire :

Nous allons être plusieurs à nous retirer, je céderai la présidence à Rose-Marie NIETO. Christelle CHASSAGNE, moi-même, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFÈVRE nous nous retirons.

Elmano MARTINS :

Je dois également ajouter quelque chose, au titre du pouvoir de Madame Christelle CHASSAGNE je ne prendrai pas part à la délibération.

Rose-Marie NIETO :

D'accord, merci. Florence VILLES.

Florence VILLES :

Cette délibération vous propose d'adopter un nouvel avenant au contrat de délégation de service public concernant l'exploitation de l'Acclameur. En 2019, le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'Acclameur a prévu un certain nombre de modalités de compensations versées par le délégataire notamment via des indices dont celui suivant les cours de l'électricité et du gaz. Or, depuis 2021, la mise en place d'une chaufferie au bois a entraîné une moindre sollicitation de la chaudière gaz permettant ainsi à l'Acclameur de réaliser des économies. Dès lors, il n'apparaît plus pertinent de maintenir la formule de révision annuelle de compensations telle qu'elle avait été formulée en 2019 car elle procurait un avantage trop élevé à l'exploitant. C'est pourquoi ce nouvel avenant propose une compensation fixe.

Rose-Marie NIETO :

Très bien, des questions ?

Je soumets au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Dominique SIX et François GUYON reviennent en séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-68

Direction Animation de la Cité**Convention de partenariat - Conseil Départemental
des Deux-Sèvres - Niort Rugby Club - Mise à
disposition du parking 31 rue Sarrazine**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Niort Rugby Club a sollicité auprès du Conseil Départemental, la mise à disposition du parking situé 31, rue Sarrazine pour le stationnement de véhicules à l'occasion de compétitions et manifestations sportives qu'il organise sur le stade Espinassou.

La Ville de Niort, partenaire du Niort Rugby Club, souhaite s'associer à la démarche de l'association afin de favoriser le stationnement en proximité immédiate du stade Espinassou avec une capacité de 249 places qui seraient à la disposition des organisateurs.

C'est pourquoi la Ville de Niort s'associe à la démarche de l'association Niort Rugby Club dans le cadre de la convention de mise à disposition à titre gratuit avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et le Niort Rugby Club pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres du parking situé au 31 rue de Sarrazine durant les compétitions et manifestations sportives organisées sur le stade Espinassou par le Niort Rugby Club ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-69

Direction Animation de la Cité**Subvention indirecte - Convention d'occupation
des courts de tennis - Ecole de Tennis de Niort**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Ecole de Tennis de Niort, qui compte près de 550 licenciés, évolue sur les installations sportives situés route de St Symphorien à Niort.

Afin de lui permettre d'assurer la gestion et le développement de ses activités sportives, la Ville de Niort met à disposition de l'ETN les installations suivantes :

- une grande salle comportant 3 courts de tennis couverts ainsi que des annexes (hall, vestiaires, sanitaires, bureaux, bar, réserve, etc.) ;
- une salle comportant 2 courts de tennis couverts ;
- un court couvert par une bulle gonflable ;
- 4 courts extérieurs (2 en terre battue et 2 en résine).

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition, à titre gratuit, jusqu'au 30 juin 2026.

La mise à disposition d'équipements municipaux à titre gratuit constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association. Le montant de cette valorisation sera communiqué chaque année à l'association qui devra le faire figurer dans ses documents budgétaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de ces terrains et locaux à l'école de tennis de Niort jusqu'au 30 juin 2026 ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGE

Florence VILLES :

L'École de Tennis de Niort compte près de 550 licenciés qui évoluent sur des installations sportives que vous connaissez route de Saint-Symphorien. Pour lui permettre d'assurer la gestion et le développement de ses activités sportives, la Ville de Niort met à disposition les installations qui sont mentionnées ci-dessus. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit et constitue une aide en nature de la Ville de Niort qui, comme à l'accoutumée, vous sera communiquée chaque année. Je précise que les charges locatives demeurent à la charge de l'ETN.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

C'est une question technique qui n'a rien à voir avec l'ETN mais qui a à voir avec la valorisation des subventions indirectes. Quelles sont les règles ? Certaines sont exprimées en euros pour des locations de bureaux et d'autres ne sont pas exprimées, comme celle-ci.

Florence VILLES :

Elle n'est pas exprimée dans la convention mais elle vous sera présentée comme au dernier Conseil municipal où j'ai eu l'occasion de vous présenter la valorisation d'autres équipements sportifs. Donc on fait le calcul tous les ans et, tous les ans, on vous présente le montant que ça représente et c'est valorisé dans les comptes de l'association. C'est obligatoire, donc en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire :

C'est clair.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-70

Direction Animation de la Cité**Subvention - Association Chamois Niortais
Football Club - Centre de formation - Convention
d'acompte 2023**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Concernant l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de formation, une convention d'objectif annuelle a été établie en lien avec le projet sportif du club, qui permet de mettre en évidence tout le travail accompli par l'association dans le développement de sa propre structure et la promotion du football au sein de la cité.

Dans l'attente de la rédaction de la nouvelle convention annuelle d'objectifs, il vous est proposé de verser à l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, un acompte de 60 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2022/2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte entre la Ville de Niort et l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation, l'acompte de subvention afférent, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGE**

Florence VILLES :

Il s'agit de la subvention à l'association Chamois Niortais Football Club. Cette délibération concerne le versement d'un acompte à l'association des Chamois. Je souligne qu'il s'agit bien de l'association et l'association centre de formation qui accueille des jeunes et qui assure leur formation. Il s'agit d'un versement de 60 000 € qui constitue un acompte.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des remarques ? Monsieur MATHIEU et Monsieur JÉZÉQUEL.

Sébastien MATHIEU :

Effectivement, on ne parlera pas de la Société Anonyme qui tenait un Facebook live pendant notre Conseil municipal et donc je n'ai pas pu suivre ce qu'il a pu dire, si ce n'est qu'il annonçait un plan social aux Chamois Niortais. Sur l'association, aujourd'hui, c'est un acompte de 60 000 € sur une subvention totale d'environ 200 000 € si mes souvenirs sont bons.

Florence VILLES :

Je ne peux pas vous donner le montant de la subvention définitive, aujourd'hui. Il s'agit d'un acompte et comme toutes les autres associations en fonction des bilans, en fonction des actions qui seront réalisées, on formalisera ou pas le montant définitif, c'est comme pour toutes les associations.

Sébastien MATHIEU :

Ce qui en fait, a priori, une des plus grosses subventions versées par la Ville à une association. Association qui est, par ailleurs, financée aussi effectivement par la SAS. J'en arrive juste au point pour finir et j'écouterai la réponse avec intérêt. Quand je prends, effectivement, les conditions et les critères qui permettent de financer ces associations là et notamment celle-ci dans ce volume-là. Les critères qui sont à l'article 2 de la convention. Le premier, par exemple, la prise en compte de tous les publics. On a déjà eu cet élément là et ce questionnement-là dans une association comme celle-ci, centre de formation qui a une sélection des joueurs, je ne comprends pas comment avec la sélection qui est mise en avant par l'association et le nombre de joueurs recrutés, on arrive à cette somme de subvention. Deuxième point, la question de l'intégration du club dans la Ville. Aujourd'hui, la question que j'ai : comment est-ce que ce club-là vit dans la Ville, met en place des actions dans la Ville, au-delà de sa simple participation aux coupes, au championnat et aux matchs auxquels il participe dans le cadre de la pratique sportive.

Troisième élément, l'offre de loisirs et l'offre séniors. Je ne sais pas si ce club, aujourd'hui, a une pratique loisirs ou une pratique seniors. Je ne crois pas, parce qu'on est dans le cadre d'une compétition et donc d'une sélection à une compétition et dans ce cas-là on ne doit pas avoir cet élément-là. Et je pourrais prendre les autres éléments, ça m'amène vraiment à une question sur la spécificité de ce club et comment est-ce que les critères sont pris en compte pour estimer une subvention quand d'autres clubs, dans d'autres pratiques et notamment avec des sportifs de haut niveau, on pourrait citer ici la natation, on pourrait citer le Taekwondo qui a un sportif de haut niveau, on pourrait citer des clubs sportifs, on a parlé de rugby juste avant, on pourrait parler du volley, du handball qui ne sont pas financés, accompagnés dans les mêmes mesures, si on rapporte au nombre de pratiquants. Ça c'est une vraie question de fond sur cet équipement-là, si ce n'est de pointer leurs spécificités qui pourraient justifier un financement particulier parce que c'est un centre de formation en lien à une société professionnelle et dans ce cas-là ce serait un critère complètement autre.

Monsieur le Maire :

Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Oui dans le prolongement de ce que vient de dire Sébastien, cette délibération, elle survient dans un contexte compliqué et le mot est faible. La conférence de presse que j'ai pu lire, en travers, dit la même chose que ce qui avait été dit sur l'article de France Bleu. Il y a quelques jours le directeur général des Chamois dit que le centre de formation va fermer, ils parlent même d'un club en perdition, en cause, des subventions qui n'ont pas été données par l'Agglo et la Ville. Qu'en est-il vraiment et surtout si ces subventions n'ont pas été payées, pourquoi ? Les relations qui sont compliquées entre le directeur général des Chamois et le président de l'Agglo et ce soir vous, Monsieur le Maire, sont une mauvaise nouvelle de plus. Sportivement, les Chamois ne sont pas au mieux de leur forme, ils sont derniers même s'ils ont gagné samedi. Plus largement pour le club, en cas de descente en Nationale c'est la survie du club professionnel qui est en jeu puisqu'au bout de quelques années le club perd son statut professionnel et derrière, il y a des licenciements des employés du club. La question c'est : Où va le club des Chamois et comment se fait-il que les relations entre vous et le directeur général des Chamois soient aussi mauvaises, je pense qu'on peut le dire maintenant.

Monsieur le Maire :

Tu voulais répondre Florence, c'est le moment.

Florence VILLES :

Juste d'abord pour vous dire qu'on a un point commun d'accord avec le directeur général des Chamois qui cet après-midi a déclaré qu'il souhaitait le maintien du centre de formation. Déjà, nous avons au moins ce point de convergence, il n'y en a peut-être pas beaucoup mais il y a celui-ci. J'ai précisé, en vous présentant la délibération, qu'il s'agissait d'une subvention à l'association Chamois Niortais et non pas à la société donc moi je ne vous parlerai que de l'association. Pour répondre à Monsieur MATHIEU, je peux vous dire que sur cette association, il y a aujourd'hui 240 licenciés qui vont des U6 à la Ligue 2, qu'il y a une section foot fauteuil, qu'il y a une section futsal, qu'il y a des féminines, comme dans tous les autres clubs sportifs. C'est pareil dans toutes les autres associations sportives, on retrouve la même chose. Cette subvention n'est pas la plus importante, aujourd'hui, sur les clubs sportifs. On est sur un acompte, je tenais à vous préciser ces éléments.

Monsieur le Maire :

Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Merci pour ces infos, effectivement 240 licenciés quand d'autres clubs en ont plus de 300, on ne va pas trop rentrer là-dedans. Juste un autre élément de vigilance puisque la divergence d'appréciation concernait aussi le mode de gestion de l'association, je ne rappellerai pas l'épisode précédent par lequel le directeur général a fait un peu d'entrisme dans l'association et redit par presse interposée qu'il en a tous les droits puisque après tout c'est lui les Chamois Niortais, reprochant, d'ailleurs, au Maire présent ici, de lui-même faire de l'entrisme, c'est à savoir qui fait de l'entrisme dans cette structure-là, en tout cas la remarque au-delà de la boutade, c'est la vigilance de la Ville sur la gestion de cette association qui comme toute association est pleine de souveraineté, des adhérents qui élisent un conseil d'administration, qui élisent un bureau et un président et qui sont souverains dans leur décision. Ce que semblait remettre en question le directeur général des Chamois Niortais.

Florence VILLES :

Nous sommes d'accord.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Non.

Pour ma part, j'ai rencontré Jean-Louis EPPLIN qui m'a exposé les enjeux de l'association. Vous savez que j'étais intervenu lors d'une assemblée générale passée, il y a maintenant plus d'un an, parce qu'en effet, il y avait une manifestation alors même que l'assemblée générale s'était tenue régulièrement. La SAS avait interféré et convoqué une nouvelle assemblée générale, ce qui me semblait tout à fait non réglementaire. Dans ce cadre-là, on avait suspendu le financement public, ce qui paraissait normal. Aujourd'hui, plus d'un an a passé et on est sur des modes réguliers de convocation de l'assemblée générale et puis sur l'expérience d'une première année. L'association est la seule qui soit subventionnable puisque je le rappelle la partie SAS n'est pas subventionnable. Donc on a décidé de reprendre d'un commun accord le subventionnement par voie d'avenant avec une possibilité d'atteindre les 200 000 € à la condition, en effet, que les règles soient respectées, mais d'ores et déjà d'apporter ce montant ce qui est certainement une première réponse à ce qui a pu être dit ce soir.

Je ne vais pas, Monsieur JÉZÉQUEL, rapporter l'état de mes relations, j'ai l'impression que les choses sont assez claires c'est sûr que la Ville est très attachée à la réussite de l'équipe des Chamois Niortais. On est très attaché à une association efficace en termes de maintien de l'agrément de la marque, c'est pour ça aussi qu'à défaut de subventions on a un équipement qui s'appelle le stade René Gaillard qui est dévolu à l'équipe de Ligue 2, pas que mais notamment. L'Agglomération a, ou va, parce que c'est une question de jours, fait un certain nombre de travaux à la fois sur les lumières, travaux qui avaient été engagés par le Club mais qui avaient été repris par l'Agglomération parce qu'ils n'étaient pas au niveau attendu par la Ligue. Donc ça, ça a été fait et le résultat est au niveau de ce qui est attendu par la Ligue et puis également la séparation double flux qui est demandée par la Ligue et qui est en passe d'être faite. Il y a eu quelques retards compte tenu des intempéries parce qu'il faut couler du béton et le match faisait qu'on ne pouvait pas faire des travaux pendant une certaine période. Les choses doivent commencer cette semaine d'ailleurs, mais l'Agglo est tout à fait en réponse sur les enjeux de Ligue. Le stade René Gaillard est un stade de Ligue 2. Il n'y a pas de sujet sur ce point-là. Quant à la subvention, vous voyez, elle est là et elle concerne l'association et les liens avec l'association sont aujourd'hui de qualité et tant mieux.

Je n'ai pas spécialement envie d'en rajouter par rapport à tout ce qu'on peut lire et je pense que chaque Niortais sait faire preuve de discernement parmi tout le flot de ce qu'il peut entendre de telle ou telle personne. Les Niortais sont assez attachés à l'équipe, aux Chamois et en connaissent l'histoire pour faire la part des choses.

En tout cas, si quelqu'un doit partir, ce n'est pas le centre de formation, ce n'est pas telle équipe ou tel joueur, ça se passe à un autre niveau et la question je l'ai déjà posée à qui de droit. On en reste là.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-71

Direction des Finances**Tarifs municipaux 2023 - Stationnement payant -
Parkings Tartifume et Bellune**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont lancé la première phase de travaux du projet Gare Niort-Atlantique au début de l'année 2023. Ce projet vise à faciliter l'accès à la gare avec tous les modes de déplacement tout en renforçant la présence de la nature en ville. Le périmètre de la gare dispose actuellement d'une offre de stationnement de 450 places qui, dans le cadre des travaux, va diminuer à environ 180 places.

Afin de permettre aux usagers de la gare de continuer à bénéficier d'une capacité de stationnement suffisante et adaptée à leurs besoins, il est proposé d'instaurer un nouveau tarif d'un montant de 5,10 € par jour, limité à 7 jours maximum.

Ce nouveau tarif s'appliquera exclusivement pour le stationnement payant au sein des parkings Tartifume et Bellune et permettra aux usagers de la gare de stationner ainsi sur plusieurs jours sans avoir à acquitter un paiement quotidien.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération du Niortais étudie la possibilité de mettre en place une navette de bus pour assurer la liaison entre ces deux parkings et la gare aux principaux horaires de départ et d'arrivée des TGV.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de ce nouveau tarif portant sur le stationnement payant sur voirie avec la création d'une nouvelle zone de tarification de couleur mauve ;
- adopter le tarif forfaitaire de 5,10 € par jour, limité à 7 jours maximum, sur la période du 15 avril au 31 décembre 2023 pour le stationnement au sein des parkings Bellune et Tartifume.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-72

Pôle Ingénierie Technique**Demande de financement - Parc Naturel Urbain -
Phase 1 - Requalification du boulevard Main -
Aménagement d'un boulevard jardin**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'aménagement du boulevard Main en boulevard jardin constitue la première phase du projet de requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain de la Sèvre, dont Port-Boinot est la porte d'entrée.

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil municipal a arrêté le coût prévisionnel des travaux sur la base des études d'Avant-Projet, ainsi que le forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre et a approuvé les orientations suivantes :

- la création d'un grand jardin central qui s'étend sur l'ensemble de l'axe (boulevard Main, allée Dunant, place du Port) afin de guider vers Port-Boinot et les bords de Sèvre ;
- le partage de l'espace public, notamment en libérant des emprises occupées par la voiture en faveur des modes doux et en les intégrant au cœur d'une « promenade arborée » ;
- la désimperméabilisation et la végétalisation des emprises occupées par les voitures, pour créer une ambiance de parc urbain ;
- le traitement de la voie en zone de rencontre et la mise en place d'un double-sens cyclable ;
- l'aménagement d'une large promenade pour des déplacements plus apaisés et la desserte des équipements (médiathèque et Moulin du Roc) ;
- l'élargissement des trottoirs côté façades sur le boulevard et rue Baugier ;
- le maintien du monument aux morts dans son positionnement actuel avec l'aménagement d'un parvis en pavés.

Cette opération de renaturation de la Ville de Niort répond pleinement aux objectifs de transition énergétique et de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du « Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires » au titre de l'axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique » – Renaturation des villes et des villages.

Des financements peuvent également être sollicités auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, cette opération s'inscrivant dans l'axe 2 du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 3ème génération (transformation écologique et énergétique) et auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au titre du Fonds de Solidarité Départementale pour les communes 2022-2026.

Conformément à la délibération du 19 septembre 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a attribué une subvention d'un montant de 51 375 € au titre de l'appel à projets « Nature et Transitions » (montant de dépenses éligibles : 171 250 € HT, soit 30 %).

Par ailleurs, les travaux d'aménagement de la Vélofrancette V43, dont le coût prévisionnel est d'environ 31 425 €, peuvent faire l'objet d'une participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du soutien au tourisme et itinérance cyclable (25 % maximum du montant HT de l'aménagement cyclable). Actuellement la Vélofrancette emprunte l'itinéraire des vieux ponts, mais sans aménagement spécifique. L'objectif des travaux est d'aménager cet itinéraire afin de sécuriser les circulations cyclotouristes.

Cette opération a également été identifiée comme une opportunité de déconnexion des eaux pluviales. À ce titre, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en fonction de la surface de déconnexion. L'opportunité de financement est à l'étude.

Selon l'avancée du dossier, le Fonds Européen de Développement Régional pourra être sollicité pour les travaux de végétalisation au titre de la nouvelle Programmation Opérationnelle 2021-2027.

Le coût de l'opération est estimé à 2 449 573,00 €. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Honoraires de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires	205 339,00	État/DSIL (à solliciter)	679 828,00
Travaux (y compris aléas)	2 244 234,00	État/Fonds vert (à solliciter)	300 000,00
		Région/AAP Nature et Transition (obtenu)	51 375,00
		CAN/PACT 3 (à solliciter)	350 000,00
		Département Deux-Sèvres (à solliciter)	571 419,00*
		Ville de Niort	496 951,00
Total	2 449 573,00	Total	2 449 573,00

* solde de l'enveloppe Fonds de Solidarité Départementale pour les communes

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Fonds Européen de Développement Régional les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-73

Pôle Ingénierie Technique**Demande de financement complémentaire auprès de l'État (Fonds vert) - Requalification et aménagements paysagers de la place Martin Bastard**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les travaux d'aménagements paysagers de la place Martin Bastard s'inscrivent dans une démarche de renaturation de la Ville de Niort. L'objectif principal est la requalification complète de la place, aujourd'hui uniquement utilisée pour un usage de stationnement, en la réaménageant en un espace public fédérateur, approprié par la population et les usagers.

L'aménagement doit mettre en valeur l'Hôtel de Ville par un traitement végétal qui apporte une respiration verte dans un environnement très minéral, tout en s'attachant à conserver les perspectives sur les bâtiments institutionnels principaux. La place conservera des fonctions de circulation avec des sens de déplacement réétudiés. Une attention particulière sera apportée à la réduction des îlots de chaleur urbains et à la désimperméabilisation permettant une meilleure infiltration et un stockage des eaux pluviales.

Des financements de l'État et de la Communauté d'Agglomération du Niortais ont déjà été obtenus à hauteur de 1 075 000 €. D'autres demandes ont été déposées auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au titre du Fonds de Solidarité Départementale, et auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et sont en cours d'instruction.

Cette opération a été identifiée comme une opportunité au titre du « Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires », au titre de l'axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique » – Renaturation des villes et des villages. Le Fonds vert dont les modalités du déploiement sont précisées par une circulaire du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 14 décembre 2022 a pour objet d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Enfin, la sollicitation du Fonds Européen de Développement Régional est à l'étude au titre de la nouvelle Programmation Opérationnelle 2021-2027 (volet : Lutte contre les îlots de chaleur urbains).

Le coût de l'opération est estimé à 3 314 390,00 € (après attribution des marchés). Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	291 895,00	État/DSIL (obtenu)	275 000,00
Travaux	3 022 495,00	État/Fonds vert (à solliciter)	300 000,00
		CAN/PACT 3 (obtenu)	800 000,00
		Département Deux-Sèvres (en cours d'instruction)	550 000,00
		Agence de l'Eau Loire-Bretagne (en cours d'instruction)	68 723,00
		Ville de Niort	1 171 376,00
Total	3 314 390,00	Total	3 314 390,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'État la subvention au titre du fonds vert et à signer, le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-Verbal du 20 mars 2023

Dominique SIX :

La place Martin Bastard où l'on est sur un coût d'opération estimée à 3 314 390 €, à nouveau de la DSIL qui a été obtenue pour 275 000 €, du fonds vert à solliciter pour 300 000 €, du PACT pour 800 000 €, le Département des Deux-Sèvres toujours au titre du Fonds de Solidarité Départementale pour 550 000 €, l'agence de l'Eau Loire-Bretagne qui est en cours d'instruction pour 68 723 € et un reste à charge pour le moment pour la Ville de 1 171 376 €.

Monsieur le Maire :

C'est plutôt un très bon co-financement. Oui Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Là encore, nous avons eu l'occasion d'en parler avec Monsieur SIX lors des réunions préparatoires de présentation du projet, nous appelons de nos vœux à l'intégration de la cour de la petite école Michelet dans ce programme de réhabilitation de la place Martin Bastard. Ça semblait pouvoir être intégré à ce montant des travaux pour la végétalisation de cette école qui bénéficie à plus d'une centaine d'élèves, je crois.

Monsieur le Maire :

Tu voulais répondre et Rose-Marie aussi.

Dominique SIX :

Alors pour le coût, elle n'est pas intégrée dans le projet qui est là. Néanmoins, elle a fait l'objet de quelques questionnements auprès de notre maître d'œuvre qui nous accompagne pour que ce soit fait en cohérence.

Rose-Marie NIETO :

Oui, il y a toute l'accessibilité qui est en train d'être revue sur l'école Michelet, l'ascenseur va être mis cet été. Ensuite la cour va être refaite mais dans un second temps, en coordination, effectivement, avec ce qui fait avec les travaux. Ça va être fait à la suite.

Monsieur le Maire :

La cour est petite. Je n'ai pas encore vu le projet, moi, donc je ne peux pas vous dire mais la maîtrise d'œuvre nous accompagne. Ce n'est pas dans le même tempo pour les raisons que vient de donner Rose-Marie mais c'est évidemment prévu. Je me réjouis que vous trouviez désormais du plaisir à ce projet que vous souhaitiez qu'il y en ait même plus, c'est bien venu.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-74

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Paiement du stationnement payant sur voirie -
Convention avec la société EasyPark**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin d'améliorer le service à l'usager, la Ville de Niort a mis en place un portail de service mobilité comprenant une solution de paiement dématérialisée du stationnement.

Ce service est géré par la SO SPACE titulaire du marché de prestations « gestion du stationnement payant sur voirie » qui a approuvé un marché de prestation avec la Société Parknow, devenue Easy Park.

Toutefois, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux régies de recettes, et afin de formaliser les inter-connexions financières entre la plate-forme de service et la régie de paiement des droits de stationnement sur voirie, il est nécessaire pour la Ville de Niort de conventionner avec la société.

A ce titre, il est proposé d'établir une nouvelle convention courant jusqu'au 21 octobre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la société EasyPark portant sur les inter-connexions financières en matière de paiement dématérialisé du stationnement payant sur voirie ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-75

Direction de l'Espace Public**Constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié -
Convention de financement avec le Syndicat
Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 et par l'arrêté du 26 octobre 2018 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) a passé un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur l'ensemble des unités urbaines de ses communes-membres attribué à la société GEOSAT.

Un plan de corps de rue simplifié correspond à une représentation topographique du territoire en deux dimensions. Il s'agit d'un plan de fond de plan unique constitué de données structurées et normalisées.

Considérant la volonté de la Ville de Niort d'établir un PCRS le plus précis possible en faisant apparaître un maximum d'objets numérisés ;

Considérant que pour bénéficier de ces prestations optionnelles mises-en œuvre par le SIEDS, la Ville doit signer une convention financière, selon les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite commander des prestations optionnelles, définies à l'article 3.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché du SIEDS conclu avec la société GEOSAT, suivantes :

- relevé de la signalisation verticale (art 3.2.2) ;
- relevé de la signalisation horizontale (art 3.2.3) – pris en charge par le SIEDS ;
- relevé du mobilier urbain (art 3.2.4).

Considérant que le montant de dépenses estimé s'élève à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC maximum ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention financière entre le SIEDS et la Ville de Niort ;
- approuver le choix des prestations optionnelles détaillées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces correspondantes.

Monsieur Michel PAILLEY n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGÉ

Michel PAILLEY quitte la salle

Dominique SIX :

Il s'agit d'une convention de financement avec le SIEDS au sujet du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS). Le SIEDS a passé un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié sur l'ensemble des unités urbaines de ses communes-membres. La Ville de Niort souhaite commander des prestations optionnelles qui étaient prévues dans le CCTP du marché du SIEDS, notamment les relevés de signalisation verticale, les relevés de signalisation horizontale et les relevés du mobilier urbain. Le montant de dépenses estimé s'élève à 25 000 € HT.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Michel revient.

Michel PAILLEY revient en séance

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-76

Direction de l'Espace Public**Fouilles archéologiques préventives -
Requalification de la place Denfert-Rochereau -
Approbation du marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée dans le programme national de renouvellement urbain (PNRU) qui vise, par le déploiement d'actions sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, le commerce de proximité, à renforcer l'attractivité et la cohésion sociale du quartier Pontreau / Colline Saint-André.

Le projet prévoit de réaménager le secteur Denfert-Rochereau, en un espace de centralité du quartier favorisant les rencontres et le vivre ensemble.

Ce projet se situe au cœur du centre historique dans une zone où la présence de vestiges archéologiques est forte.

Un diagnostic préventif, réalisé en octobre 2020 par l'INRAP sous contrôle de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, a confirmé la présence et le bon état de sépultures médiévales qui nécessite l'intervention d'un opérateur pour une prestation de fouilles archéologiques.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à l'INRAP – PARIS (75) pour un montant de 1 030 614,92 € HT soit 1 236 737,91 € TTC.

Le marché se décompose comme suit, conformément à l'arrêté AF-75-2022-1171 du Préfet de Région en date du 27 septembre 2022, qui préconise des investigations complémentaires sur proposition de la DRAC Nouvelle-Aquitaine :

- une tranche ferme : phase de fouilles préventives réalisée préalablement aux travaux d'aménagement, qui comprend le décapage de la totalité du site et la fouille d'un lot de 450 sépultures, pour 961 528,66 € HT soit 1 153 834,39 € TTC ;
- une tranche optionnelle 1 : découverte de sépultures (un lot de 10 sépultures, pouvant être déclenché jusqu'à 5 fois) pour 35 712,07 € HT soit 42 854,48 € TTC ;
- une tranche optionnelle 2 : découverte d'un souterrain et/ou carrière (un lot de 1 souterrain et/ou carrière, pouvant être déclenché jusqu'à 3 fois) pour 33 374,19 € HT soit 40 049,02 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer, ainsi que toute pièce afférente le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGE

Dominique SIX :

La requalification de la place Denfert-Rochereau et l'attribution du marché des fouilles. La place Denfert-Rochereau se trouve au cœur du centre historique, dans une zone où la présence de vestiges archéologiques est très forte. Il y a eu un diagnostic préventif qui a été réalisé en octobre 2020 qui a confirmé la présence et le bon état de sépultures médiévales qui nécessitent l'intervention d'un opérateur pour une prestation de fouilles archéologiques. Le marché est attribué à l'INRAP - Paris pour un montant de 1 236 737,91 € TTC. Il se décompose en :

- une tranche ferme qui est une phase de fouilles préventives pour 1 153 834,39 € TTC ;
- deux tranches optionnelles en fonction de la découverte de sépultures donc à concurrence de 42 854,48 € TTC s'il est complètement activé et la découverte d'un souterrain et ou d'une carrière pour un montant maxi de 40 049,02 € TTC.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Je rappelle que l'on est sur un ancien cimetière important de la Ville de Niort qui court du 12ème siècle au 17ème, 18ème siècle.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-77

Direction de l'Espace Public**Marchés de travaux - Requalification des espaces publics - Boulevard Main - Approbation des marchés**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le projet de requalification des espaces publics de la phase 1 du PNU s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port-Boinot, porte d'entrée du Parc Naturel Urbain, dont la Sèvre constitue le fil conducteur.

Le périmètre du marché de travaux est constitué du boulevard Main, dont l'intersection avec le pont Main et la rue Gambetta, de l'allée Dunant, de la place du Port, des abords du Moulin du Roc en façade sur le pont Main et l'allée Dunant, ceux de la rue Baugier étant différés dans l'attente des études de diagnostic et de programmation des Vieux Ponts.

L'objectif de cette opération est de prolonger la trame verte et développer la biodiversité des bords de Sèvre dans la Ville, en requalifiant la rive droite et en créant deux ambiances principales : une ambiance de prairie arborée devant les équipements culturels du Moulin du Roc et de la médiathèque, et une forêt urbaine place du Port, en s'appuyant sur des essences locales et adaptées à la sécheresse.

Le dossier de consultation se compose de 3 lots :

- lot 01 : Voirie et réseaux divers ;
- lot 02 : Espaces verts et mobiliers ;
- lot 03 : Eclairage public et équipements électriques.

Le marché de travaux comprend 2 tranches optionnelles :

- tranche optionnelle 1 (TO1) : aménagement de l'emprise laissée libre pour le chantier de réhabilitation de l'ilot vétuste place du Port ;
- tranche optionnelle 2 (TO2) : aménagement du carrefour avec la rue Gambetta ;

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

N° de lot	Désignation	Attributaire	Montant tranche ferme (€ HT)	Montant TO1 (€ HT)	Montant TO2 (€ HT)	Montant total (€ HT)	Montant (€ TTC)
1	Voirie et réseaux divers	EUROVIA PCL (79)	1 028 464,99	118 942,61	25 095,60	1 172 503,20	1 407 003,84
2	Espaces verts et mobiliers	POITOU PAYAGE (86)	339 306,71	44 003,40	0,00	383 310,11	459 972,13
3	Eclairage public et équipements électriques	INEO ATLANTIQUE (79)	169 466,68	10 702,38	0,00	180 169,06	216 202,87

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-78

Direction de l'Espace Public**Marché global de performance de l'éclairage public
- Approbation du marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En 2018, la Ville de Niort s'est engagée dans une démarche de contrat de performance énergétique qui a permis de mobiliser le titulaire sur les aspects de gestion et de modernisation du patrimoine, par l'obligation de respecter des engagements d'économie d'énergie sur 5 ans.

Ce contrat a permis de fixer des niveaux de service tant en activité de maintenance que pour l'amélioration des éclairages et d'homogénéiser le matériel. Ainsi l'objectif de diminution de 72% d'économie a été atteint grâce à la rénovation de plus de 4 220 luminaires et la suppression de 317 points.

En 2021, la Ville a défini une stratégie pour continuer à améliorer le patrimoine tout en visant l'objectif de diminuer les coûts de fonctionnement : remplacer les luminaires vétustes et les luminaires non efficaces, notamment ceux qui provoquent de la pollution lumineuse ; faire diminuer la puissance moyenne des luminaires en remplaçant ceux de plus de 100 W, afin de tendre vers les objectifs de 2030, de diviser par 4 les consommations de l'éclairage par rapport à 2014.

Par ailleurs, le coût de l'énergie est en évolution croissante ; la poursuite de la modernisation du patrimoine par des technologies moins énergivores (LED) et la recherche de suppressions des luminaires surnuméraires permettra de tenter de stabiliser la facture énergétique.

Ainsi, la Ville de Niort s'est engagée dans un nouveau marché de performance, jusqu'au 31 décembre 2028, qui permet de fixer des objectifs de rénovation et de gestion du patrimoine, par l'obligation de respecter des engagements.

Pour cette seconde phase, près de 1 900 luminaires vont être rénovés ou supprimés et la consommation devrait être réduite de près d'un quart en 2028 par rapport à 2022. Ce marché s'accompagne toujours de missions de maintenance, d'astreinte pour les urgences, d'accompagnement pour les petits travaux et de mise à jour des bases de données.

Ce marché est inscrit dans la démarche de Niort Durable 2030. Il a pour objectif de rendre un service à la population en investissant dans l'éclairage pour répondre aux normes techniques et environnementales et en diminuant les coûts de fonctionnement.

Il s'agit d'un accord- cadre mono-attributaire qui s'exécutera par l'émission de bons de commandes.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à l'entreprise INEO ATLANTIQUE pour un montant maximum de 4 166 666,67 € HT soit 5 000 000,00 € TTC, pour la durée totale de l'accord-cadre (du 1er juin 2023, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 décembre 2028, soit environ 5 ans et 7 mois).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché à la société INEO ATLANTIQUE – NIORT (79) pour un montant maximum de 4 166 666,67 € HT soit 5 000 000,00 € TTC, pour la durée totale de l'accord-cadre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer, ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-79

Direction Patrimoine et Moyens**Marché de fourniture - Acquisition d'une balayeuse
5 m3 de voirie - Service de la propreté urbaine**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le service de la propreté urbaine de la Ville de Niort réalise une partie de ses activités avec du matériel mécanisé. Il dispose, à ce titre, d'un parc de balayeuses de voirie pour assurer la propreté de l'ensemble de l'espace public.

Considérant qu'une des balayeuses de voirie qui entretient l'espace public est arrivée en fin de vie et que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats) offre des conditions d'achat avantageuses pour ce type de matériel, il est proposé d'acquérir une nouvelle balayeuse 5m³ de voirie auprès de l'UGAP.

Le prix du matériel s'élève à 184 096,32 € HT soit 220 915,58 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'une balayeuse 5m³ de voirie d'un montant de 184 096,32 € HT soit 220 915,58 € TTC auprès de l'UGAP ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bon de commande correspondant à cette acquisition.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGE**

Dominique SIX :

En 2018, la Ville de Niort s'est engagée dans une démarche de contrat de performance énergétique qui a permis de mobiliser le titulaire sur la gestion et la modernisation du patrimoine, et surtout respecter des engagements d'économie d'énergie sur 5 ans. Je vous rappelle l'objectif du marché, c'était de réduire de 72 % la consommation sur le parc rénové puisque dans le projet il y avait 4 220 points lumineux à rénover sur les 11 500 que compte notre patrimoine. En fin de travaux, on est à moins 75 %. L'objectif du marché, c'était qu'en puissance installée en fin de marché on soit à 161 KW, nous sommes à 141. La puissance moyenne des luminaires d'éclairage est passée de 105 à 56 W sur les 11 500 luminaires, sachant que le périmètre rénové est passé de 136 à 29 W. En 2021, la Ville a défini une nouvelle stratégie pour continuer à améliorer le patrimoine. Objectif : diminuer les coûts de fonctionnement, en remplaçant les luminaires vétustes et les luminaires non efficaces, notamment ceux qui provoquent de la pollution lumineuse, faire diminuer la puissance moyenne des luminaires en remplaçant ceux de plus de 100 W, afin de tendre vers les objectifs de 2030, de diviser par quatre les consommations de l'éclairage par rapport à 2014. Il ne vous a pas échappé que le coût de l'énergie est en évolution croissante et donc la poursuite et la modernisation du patrimoine par des technologies moins énergivores, type LED, et la recherche de suppressions des luminaires surnuméraires permettra de tenter de stabiliser la facture énergétique. Nous sommes engagés dans un nouveau marché de performance, jusqu'au 31 décembre 2028, qui permet de fixer des objectifs de rénovation et de gestion de patrimoine, par l'obligation de respecter des engagements. Dans cette seconde phase, 1 900 points lumineux vont être rénovés ou supprimés et la consommation devrait être réduite de près d'un quart en 2028 par rapport à celle de 2022. Le marché s'accompagnera toujours de missions de maintenance, d'astreintes pour les urgences, d'accompagnements pour les petits travaux et de mises à jour des bases de données. Ce marché s'inscrit pleinement dans la démarche de Niort Durable 2030. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire qui s'exécutera par bons de commande. Le marché est attribué à INÉO ATLANTIQUE pour 5 000 000 € TTC maximum, pour la durée totale du contrat, du 1er juin 2023 au 31 décembre 2028. INÉO est déjà le tenant du marché.

Monsieur le Maire :

Tu peux rappeler les économies que l'on réalise jusqu'à présent en matière de consommation d'énergie.

Dominique SIX :

Sur le périmètre reconstruit on est à moins 75 % et quand on cumule avec l'extinction sur une partie de la Ville et sur une partie de la nuit, on est à plus de 50 % d'économie.

Monsieur le Maire :

Et si on ajoute ce qui va se faire on va atteindre les moins 72 % au global, tel que le marché global de performance a été établi à l'origine, un sujet dans lequel on est engagé depuis 2017. Merci.

Des questions ? Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Sécuriser la population est important et afin de la sécuriser dans ses déplacements la nuit, pour les travailleurs, les noctambules, mais aussi en particulier les femmes, n'est-il pas possible de transposer l'innovation qu'a opérée Saint-Liguaire sur l'éclairage à détection pour allier économie, sécurité et innovation et de le faire dans l'avenir, pour partie sur des axes en particulier. On passera ainsi de la performance à l'innovation.

Monsieur le Maire :

Une autre question ? Dominique.

Dominique SIX :

En premier lieu, je dirais que ce n'est pas Saint-Liguaire qui l'a fait mais c'est nous, avec le Conseil de quartier. Ce sont quand même les services de la cellule éclairage publique avec INÉO qui ont proposé cette solution. Après tout est understandable, il peut y avoir à certains endroits des ajustements. Je vous rappelle les horaires d'extinction c'est minuit - 5 heures 30. Pourquoi 5 heures 30 ? Parce que les premières lignes de bus redémarrent à 6 heures et on estime qu'il faut que les gens puissent aller au moins chercher leur bus. L'extinction, elle, se fait là où il y a peu d'usage la nuit. Effectivement, à un moment donné, pour des gens qui sont en horaires décalés ça peut poser quelques difficultés. Mais, aujourd'hui, globalement c'est bien accepté par les Niortais et si j'ai une plainte par an, c'est à peu près tout.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-80

Direction Patrimoine et Moyens**Création d'un Centre Technique municipal Espaces Verts et Naturels - Approbation du programme**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le service des Espaces Verts est composé de plusieurs secteurs d'activités :

- 5 équipes dédiées aux espaces verts et à la production ;
- 1 équipe dédiée aux espaces naturels ;
- 2 équipes dédiées aux espaces sportifs ;
- 1 équipe dédiée aux jeux, mobilier et fontaines ;
- un encadrement du service ;

soit un effectif total de 96 agents.

Le projet de construction d'un nouveau centre technique pour ce service s'inscrit dans les axes forts portés par la collectivité, à savoir :

- conforter l'identité paysagère de Niort,
- concevoir et gérer de façon durable,
- valoriser, suivre et évaluer l'activité.

Il répond aux enjeux environnementaux et de périmètre d'intervention du service des espaces verts et naturels qui interrogent notre modèle de productivité (68 hectares en gestion en 2004 pour un effectif de 68 agents au total, 320 hectares en 2022).

Il vient accompagner l'évolution des principes de gestion mis en œuvre par le service :

- maintien d'une forte spécialisation des équipes pour adapter les pratiques à la diversité du patrimoine,
- mise en œuvre du plan de gestion identifiant les enjeux environnementaux, la qualité paysagère des espaces et les usages.

Ce projet est aussi un outil au service :

- de la réorganisation et l'animation d'un effectif important,
- de l'engagement des agents,
- de l'efficacité des activités.

Actuellement hébergés sur six sites de la Ville dont les locaux sont, soit en location, soit inadaptés ou obsolètes, la dispersion des équipes et des encadrants ne permet pas un fonctionnement satisfaisant du service.

Le regroupement de l'ensemble de l'activité permettrait de :

- repositionner la direction du service au cœur de l'activité ;
- regrouper les encadrants et favoriser le travail collectif ;
- rompre l'isolement des encadrants de proximité ;
- optimiser les moyens humains et matériels ;
- améliorer la cohésion du service en regroupant les équipes à proximité du site de production ;
- mettre à disposition des équipes des moyens logistiques, bien dimensionnés et adaptés.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été attribuée afin, dans un premier temps, de déterminer les hypothèses de regroupement et, dans un second temps, d'écrire le programme de l'opération sur le site retenu.

Le Cabinet APRITEC, l'AMO retenu, a travaillé sur plusieurs hypothèses. Après analyse comparative, il a été décidé de retenir celle du regroupement des activités sur un seul secteur « rue des Marais – rue de Galuchet », où se situent déjà l'activité production et des équipes espaces verts. A terme, ce regroupement permettra une économie de fonctionnement, notamment sur les locations immobilières, les énergies, l'entretien du site et la mutualisation du matériel, valorisés à hauteur de 120 000 €/an. Enfin, les trois sites libérés pourraient être cédés pour un montant total estimé à 1 327 000 €.

La seconde partie du travail de l'AMO, en concertation avec les agents du service, a permis de rédiger le programme de l'opération.

Le montant des travaux est estimé à 7 158 000 € HT soit 8 589 600 € TTC.

Planning de l'opération

Le programme propose trois unités foncières permettant un phasage des travaux par site :

- 2023 : concours de maîtrise d'œuvre ;
- 2024 : lancement des études sur la totalité des sites jusqu'à l'avant-projet définitif (APD), puis poursuite des études jusqu'à l'attribution des marchés de travaux du premier site (bâtiment tertiaire) ;
- 2025 : début des travaux sur le premier site et fin des études sur le deuxième (Galuchet) ;
- 2026 : début des travaux sur le 2ème site ;
- 2027 : fin des études sur le 3ème site (Marais) ;
- 2028 : démolition des locaux et démarrage des travaux du 3ème site ;
- 2029 : fin des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de création d'un Centre Technique Espaces Verts et Naturels ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Dominique SIX :

La délibération porte sur la création d'un Centre technique municipal des Espaces Verts et Naturels. Alors nous en avons déjà un, mais il est aujourd'hui multisites et le projet c'est la création d'un unique Centre technique sur le site du Marais de Galuchet pour répondre à différents enjeux et défis qui sont face à nous. Aujourd'hui, le service des Espaces verts et naturels gère actuellement les espaces urbains, sportifs, naturels. Dans un contexte d'évolution forte que présente le programme de travaux paysagers qui sont engagés, il s'agit aussi d'inscrire l'action du service dans un défi environnemental croissant, sur un périmètre d'intervention qui croit, puisque le service traitait 68 hectares en 2004, nous sommes à 320 hectares en 2022. Ça interroge aussi notre modèle de productivité sachant qu'il faut conforter l'identité paysagère de la Ville de Niort, il faut concevoir et gérer de façon durable et puis valoriser, suivre et évaluer. Ce projet est aussi un outil au service de la réorganisation et l'animation d'un effectif important, près de 100 agents, de l'engagement des agents, de l'efficacité des activités. Aujourd'hui, actuellement hébergés sur six sites de la Ville dont les locaux sont parfois soit en location, soit inadaptés, soit obsolètes, la dispersion des équipes et des encadrants ne permet pas un fonctionnement satisfaisant du service.

Le regroupement de l'ensemble des activités permettrait de :

- repositionner la direction du service au cœur de l'activité ;
- regrouper les encadrants et favoriser le travail collectif ;
- rompre l'isolement des encadrants de proximité ;
- optimiser les moyens humains et matériels ;
- améliorer la cohésion du service en regroupant les équipes à proximité du site de production ;
- mettre à disposition des équipes des moyens logistiques, bien dimensionnés et adaptés.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été attribuée afin, dans un premier temps, de déterminer les hypothèses de regroupement et, dans un second temps, d'écrire le programme de l'opération sur le site retenu. La seconde partie du travail de l'AMO, en concertation avec les agents du service, a permis de rédiger le programme de l'opération. Le montant de travaux est estimé à 8 589 600 € TTC.

Le planning proposé sur trois unités foncières pour 3 500 m² sachant qu'aujourd'hui on en occupe près de 40 000 m² et pour 5 035 m² de bâti alors qu'aujourd'hui on en occupe 5 665.

- 2023 : concours de maîtrise d'œuvre ;
- 2024 : lancement des études sur la totalité des sites jusqu'à l'avant-projet définitif ;
- 2025 : début des travaux sur le premier site et fin des études sur le deuxième ;
- 2026 : début des travaux sur le deuxième site ;
- 2027 : fin des travaux sur le deuxième site ;
- 2028 : démolition des locaux et démarrage des travaux du troisième site ;
- et atterrissage en 2029. On en a pour sept ans.

Monsieur le Maire :

Merci. Ce sont les moyens d'une ville aussi plus verte avec un nombre d'espaces verts considérablement étendus. 320 hectares, c'est ça ?

Dominique SIX :

Aujourd'hui, oui.

Monsieur le Maire :

Par rapport à 68 hectares il y a 20 ans. Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Juste une question de savoir comment les agents et leurs besoins ont pu être pris en compte dans l'étude de programmation, puis comment ils le seront au quotidien et dans l'avancée des travaux et notamment à mesure que les plans sortiront, parce que parfois c'est plus simple de se projeter sur un plan, quelles participations et quelles concertations seront faites avec les agents tout au long du projet parce qu'il serait dommage, et vous me pardonnerez ce trait d'humour, qu'à la fin et si le droit de vote leur en était donné un tel projet ne soit pas adopté à neuf voix près.

Dominique SIX :

Je ne vois pas ce que tu voulais dire, non j'étais assidu au Conseil municipal. Pour le coup, aujourd'hui, le projet il a été largement partagé et il est issu du travail des équipes, notamment du directeur de l'Espace public, du chef de service et des encadrants. Donc, il ne s'est pas construit par hasard. Le site retenu a été choisi aussi par les équipes puisqu'il y avait plusieurs hypothèses. Pour le coup, il a été on ne peut plus partagé et a été très bien, on peut le dire, vendu aux élus, pour les embarquer.

Monsieur le Maire :

C'est vraiment un projet porté par le service, c'est la réalité du sujet. Il a été bien présenté, ça a été assez convaincant pour qu'on dise oui. J'espère qu'on ne le regrettera pas.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-81

Direction Patrimoine et Moyens**Revente d'électricité - Production panneaux photovoltaïques Groupe scolaire George Sand - Contrat - EDF-OA Solaire**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans la cadre de la rénovation du Groupe Scolaire George Sand, a prévu l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'école élémentaire.

La Ville de Niort va prochainement procéder aux opérations de raccordement au réseau, de vérification de la conformité de son installation.

L'installation, propriété de la Ville de Niort, a les caractéristiques suivantes :

- 97 panneaux Sunpower Performance 3 posés sur le toit en scheds Système Surfa Stopsolar ;
- surface : 172 m² ;
- puissance : 36 KWA ;
- valeur : 48 300 € HT soit 57 960 € TTC ;
- disposition en autoconsommation avec revente partielle sur le réseau.

En sa qualité de producteur d'électricité, la Ville est tenue de conclure un contrat d'achat d'électricité avec EDF-OA Solaire.

D'après les estimations de l'entreprise en charge de l'installation, la puissance crête étant de 35,89 KWC :

- la production annuelle sera d'environ 38 402 KWh ;
- l'autoconsommation étant estimée en 30%, la revente d'électricité sera d'environ 26 881 KWh ;
- les revenus annuels, au prix de 0,06 €/KWh, seront d'environ 1 612 €.

D'après les éléments transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en octobre 2021, ce type d'activité est assujéti à la TVA et relève du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) instauré par la Collectivité en application de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de rachat d'électricité par EDF- OA Solaire (contrat type S21 d'obligation d'achat par l'Etat) ;
- autoriser l'Adjoint à le signer.

Monsieur le Maire Jérôme BALOGE, ayant reçu la procuration de Monsieur Bastien MARCHIVE, n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

**Pour la Ville de Niort
Par délégation spéciale**

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Dominique SIX

Dominique SIX :

Je vais demander à Monsieur le Maire de se retirer.

Monsieur le Maire :

Je propose en effet de me retirer. Tu prends la présidence et tu me rappelles quand c'est fini.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Dominique SIX :

On est sur un sujet de revente d'électricité, on a déjà eu l'occasion de délibérer sur la rénovation du groupe scolaire George Sand et dans le cadre de cette rénovation, nous avons installé des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école élémentaire. L'installation qui est propriété de la Ville a les caractéristiques suivantes :

- 97 panneaux Sunpower Performance 3 ;
- une surface de 172 m² ;
- une puissance de 36 KWA ;
- une valeur de 57 960 € TTC.

Ce qui nous permet à la fois d'auto-consommer et d'assurer la revente partielle sur le réseau, notamment puisque l'école est fermée l'été, à la période où on peut supposer qu'il va y avoir la production la plus importante. En sa qualité de producteur d'électricité, la Ville est tenue de conclure un contrat d'achat d'électricité avec EDF-OA solaire. D'après les estimations de l'entreprise qui nous a installé les panneaux, la production annuelle sera environ de 38 402 KWh, l'autoconsommation étant estimée à 30 %, la revente d'électricité sera d'environ 27 000 KWh, les revenus annuels au prix du KWh de 0,06 €/KWh seront d'environ 1 612 €. Ce type d'activité est assujéti à la TVA et il vous est proposé d'approuver le contrat de rachat d'électricité par EDF-OA Solaire.

Y a-t-il des questions ?

Je vais soumettre au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des votes contre ?

Merci.

Monsieur le Maire revient en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-82

Pôle Ingénierie Technique**Demande de subvention - Travaux de restauration de la chapelle Saint-Hilaire (rue Basse) - Edition 2023 de la Mission BERN - Fondation du Patrimoine**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Construite à la fin du XIXème siècle, la Chapelle Saint-Hilaire est l'œuvre de l'architecte Pierre-Théophile Segretain (1798-1864), architecte très important pour la Ville de Niort, qui dirigea notamment les travaux de l'Hôtel de Préfecture, du Palais de Justice, de la prison, de l'Hôtel de la Roulière et de l'Eglise Saint Hilaire.

La Chapelle Saint-Hilaire est un monument inspiré par le style roman poitevin, unique dans le département et la région par son architecture intérieure et notamment sa large tribune au premier étage. Inoccupée depuis les années 1990, suite au rachat du Collège Saint-Hilaire par une société immobilière, elle est laissée à l'abandon jusqu'à son rachat par la Ville de Niort en septembre 2018.

La Ville souhaite donner une nouvelle vie à ce lieu patrimonial inoccupé depuis plusieurs décennies.

Une étude de faisabilité a débuté en novembre 2021 avec pour objectif principal la réhabilitation du bâtiment et sa réutilisation comme lieu culturel dédié à la musique et au chant choral. Lors de cette étude, les diagnostics établis par l'architecte, ainsi qu'une étude pétrographique, ont révélé de nombreux désordres structurels liés aux infiltrations d'eau et aux travaux modificatifs réalisés dans la chapelle à différentes époques.

Les infiltrations d'eau depuis la couverture ont dégradé les maçonneries et entraîné la chute d'un voûtement en brique sur la tribune et la déstabilisation de sa dalle. Cette zone a été interdite d'accès face au danger d'effondrement.

Le phénomène de remontées capillaires a été aggravé par le remplacement des sols d'origine par des sols en ciment. Les pierres sont endommagées par le salpêtre sur une grande profondeur et ont perdu leur résistance mécanique. Certaines doivent être remplacées. Les riches décors d'origine et les sculptures sont également endommagés.

Les poutres, solives et planchers sont infestés de larves d'insectes xylophages et pour la plupart vermoulus. L'humidité et l'absence de ventilation ont favorisé la prolifération de champignons lignivores et l'apparition de mэрule dans le sous-sol du bâtiment.

Devant l'ampleur des dégradations de l'édifice, il a été décidé de lancer un programme de travaux pour améliorer l'état structurel et sanitaire de la chapelle, stopper les dégradations et permettre sa consolidation.

Ces travaux de restauration s'inscrivent à la fois dans une démarche de conservation et de mise en valeur patrimoniale de cette architecture romane poitevine, mais également dans une perspective de développement de l'animation culturelle du centre-ville historique de la commune et de son attractivité touristique.

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la Chapelle Saint-Hilaire a été perçue comme l'occasion de créer et de mettre en scène un parcours urbain entre 3 lieux atypiques : le pavillon Grappelli, le Pilori et la Chapelle. La restauration de ce patrimoine contribuera à la reconquête et à la mise en valeur du quartier de la Colline Saint-André.

La « Mission Patrimoine » confiée à Stéphane BERN par le Président de la République en novembre 2017 a permis la création d'un nouveau mode de financement innovant des opérations de restauration du patrimoine français en péril, sous la forme d'une collecte de fonds opérée lors d'un « Loto du Patrimoine » créé pour la première fois en septembre 2018.

La « Mission Bern », nouvelle dénomination, vise plusieurs objectifs complémentaires : identifier le patrimoine français en danger quel qu'il soit (religieux, industriel, artisanal, rural, culturel...), participer à sa sauvegarde grâce aux fonds collectés, et le valoriser dans le cadre du développement économique local, du tourisme... Les sites jugés prioritaires sont sélectionnés en concertation entre les services du Ministère de la Culture et de la Fondation du Patrimoine au regard de leur intérêt patrimonial, leur état de péril, l'impact sur le territoire et la maturité du projet de restauration.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à proposer le projet de restauration de la Chapelle pour la session 2023 de la « Mission BERN ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à proposer le projet de restauration de la Chapelle Saint-Hilaire pour la session 2023 de la « Mission BERN » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-83

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux et marché de maîtrise d'œuvre
- Maison Patronale et Fabrique - Avenants n°1 -
Convention interchange avec EDIFLEX**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'opération Port-Boinot a transformé, depuis l'été 2021, le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel du Marais poitevin. Le Séchoir et les Hangars ont été également rénovés dans le cadre de cette opération.

Deux autres bâtiments, la Maison Patronale et la Fabrique, restent à réhabiliter avec leurs abords afin de donner toute sa cohérence à la requalification complète de la friche industrielle Boinot.

La Maison Patronale sera destinée à accueillir un établissement de restauration, alors que la Fabrique intégrera des espaces modulables pour des rencontres de professionnels, institutionnels, du secteur associatif et du grand public.

Aussi, lors du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022, il a été approuvé le nouveau marché de maîtrise d'œuvre externe avec le groupement d'architectes BEAUDOUIN & ENGEL (à partir de la phase réalisation), l'économiste CCE Associés, les bureaux d'études fluides YAC Ingénierie et structures ATES, pour mener cette opération.

Par ailleurs, les lots de travaux ont été approuvés lors des Conseils municipaux des 21 novembre 2022 et 30 janvier 2023.

Aujourd'hui, afin de faciliter le traitement comptable complexe des situations de travaux et les relations entre les titulaires de marchés de travaux, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, la Ville a adhéré à une plateforme de dématérialisation d'échanges électroniques pour gérer la passation de la facturation. Il a été fait le choix d'utiliser la plateforme EDIFLEX portée par la société EPICURE.

Ce choix impacte donc les obligations de la maîtrise d'œuvre et des titulaires des marchés de travaux.

Il est nécessaire de conclure :

- d'une part, une convention entre les parties afin d'acter les modalités de facturation suivant les prescriptions de la solution EDIFLEX ;
- d'autre part, de passer un avenant pour le marché de maîtrise d'œuvre et chaque lot de travaux pour intégrer ces nouvelles modalités.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'interchange avec EDIFLEX ;

- approuver les avenants n°1 aux lots des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-84

Direction Patrimoine et Moyens**Acquisition et pose de 8 modulaires à destination de locaux du personnel - Approbation du marché**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour répondre aux besoins en locaux provisoires des services municipaux (vestiaires, sanitaires, douches, bureaux, salle de restauration), et en complément des locations de courte durée, il s'avère nécessaire de compléter le parc municipal avec des bâtiments modulaires.

Pour répondre à ce besoin, une consultation pour la fourniture et la pose de 8 bâtiments modulaires a été lancée.

Dans l'attente de la construction des locaux dans le cadre du projet de regroupement des équipes des espaces verts et naturels sur 1 seul site, ces modulaires seront installés rue des marais, en remplacement de installations provisoires en location.

Après déroulement de la procédure, le marché est attribué à la société ALGECO SAS – CHARNAY LES MACON (71) pour un montant de 137 300,00 € HT soit 164 760,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser le Monsieur Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-85

Pôle Ingénierie Technique**Demande de financement auprès de l'État, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres - Politique de la Ville - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Aménagement du Centre Socioculturel Grand Nord**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 27 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement paysager, urbain et architectural de l'îlot Denfert Rochereau.

La requalification de l'îlot Denfert-Rochereau s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Pontreau Colline-Saint André. Au titre du Quartier Politique de la Ville, le projet est intégré au Contrat de Ville ainsi qu'aux dispositifs OPAH-RU communautaire et « Action Cœur de Ville ». Il a pour objectif de redynamiser le quartier et d'améliorer le cadre de vie des habitants et constitue un enjeu de lien social fort, de renforcement de la cohésion sociale et de développement des initiatives locales.

L'un des axes majeurs de cette requalification est la réhabilitation du Centre Socioculturel Grand Nord, qui prévoit une réorganisation de ses espaces intérieurs, en complémentarité avec la nouvelle maison France services.

Le Centre Socioculturel Grand Nord, association co-subventionnée par la Ville de Niort et la Caisse d'Allocations Familiales, est un équipement de proximité à vocation sociale ouvert à l'ensemble de la population, habitants et associations.

Les bâtiments occupés par le Centre Socioculturel présentent aujourd'hui une configuration peu fonctionnelle avec des contraintes d'accessibilité et un état général vétuste et peu adapté à l'accueil des enfants et des familles.

Le programme d'aménagement répond aux orientations suivantes :

- aménager un espace convivial, lieu de rencontre et d'animation de la vie locale pour les habitants du quartier et des quartiers limitrophes ;
- améliorer l'accessibilité du Centre Socioculturel en augmentant la visibilité de l'offre de services proposée ;
- former une polarité d'équipements d'accueil et d'orientation des publics avec l'ouverture de la Maison France Services et constituer deux véritables espaces publics fédérateurs qualitatifs participant au changement d'image du quartier et renouvelant son attractivité.

Les travaux programmés permettront ainsi au Centre Socioculturel Grand Nord de disposer de locaux rénovés, adaptés, accessibles et mieux agencés qui répondent aux exigences et normes en matière d'économie d'énergie et de développement durable.

Cette opération inscrite dans le cadre de la Politique de la Ville peut bénéficier d'un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (État), de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (conformément à l'annexe n°1 de la convention ANRU) et au titre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT 3^{ème} génération) de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

De plus, une aide à l'investissement peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Honoraires de maîtrise d'œuvre (ESQ à AOR)	237 734,00	État/DSIL (sollicité)	734 260,20
Travaux de réhabilitation et de réaménagement du bâtiment	2 209 800,00	ANRU (sollicité)	214 905,00
		CAN/PACT 3 (sollicité)	250 000,00
		Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (sollicité)	200 000,00
		Ville de Niort	1 048 368,80
Total	2 447 534,00	Total	2 447 534,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'État, de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-86

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention d'occupation de locaux - Association Les Tréteaux de Sainte-Pezenne**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de l'association « Les Tréteaux de Sainte-Pezenne » un local de stockage d'une surface de 26 m² situé place de la résistance / 14 rue du Moulin d'Âne, afin de lui permettre de stocker son matériel et de développer ses activités de production théâtrale.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association « Les Tréteaux de Sainte-Pezenne » étant arrivée à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 1 560 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association « Les Tréteaux de Sainte-Pezenne » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 1 560 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-87

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention d'occupation de locaux - Association des Parents d'Élèves (APE) Pasteur de Niort**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au regard des besoins de stockage de l'Association des Parents d'Elèves Pasteur Niort, la Ville de Niort lui met à disposition un garage au sein du logement sis 13 C rue Louis Braille.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association des Parents d'Elèves Pasteur Niort étant arrivée à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 720 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association des Parents d'Elèves Pasteur Niort ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 720 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-88

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention d'occupation de locaux avec l'association "l'Echiquier Niortais"**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association « l'Echiquier Niortais » propose des activités culturelles, de loisirs, clubs, cours de jeux de société, de bridges, d'échecs.

La Ville de Niort met à disposition de l'association « l'Echiquier Niortais » des locaux d'une superficie totale de 137,50 m² dans un ensemble immobilier municipal sis 47 et 49 rue de Ribray à Niort afin de lui permettre de poursuivre ses activités. Le local associatif porte le numéro 49.

La convention d'occupation entre la Ville et l'association « L'Echiquier Niortais » étant arrivée à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle, précaire, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 8 250 € qui constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association « l'Echiquier Niortais » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 8 250 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-89

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Conventions de mise à disposition de locaux - Associations "Cirque En Scène " et "La Compagnie La Chaloupe"**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition des associations « Cirque En Scène » et « La Compagnie La Chaloupe » des locaux à usage de bureaux, sis 30 chemin des Coteaux de Ribray, afin qu'elles disposent d'espaces adaptés à leurs activités de théâtre et plus globalement de spectacles vivants.

La convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et les deux associations étant arrivée à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle des locaux est fixée à la somme de 59 093 € et constitue une subvention indirecte, soit pour « Cirque En Scène » un montant annuel de 39 338,21 €, et pour « la Compagnie La Chaloupe » un montant annuel de 19 754,79 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux sis 30 chemin des Coteaux de Ribray au bénéfice des associations « Cirque En Scène » et « La Compagnie La Chaloupe » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 39 338,21 € pour « Cirque En Scène » et d'un montant annuel de 19 754,79 € pour « la Compagnie La Chaloupe » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-90

Pôle Ingénierie Technique**Demande de financement au titre de l'appel à projets 2023 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dédié à la sécurité - Programme 'S'sécurisation**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La sécurité est une compétence régalienne de l'État. Toutefois, la Ville de Niort entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, en partenariat avec l'État.

Dans ce cadre précis, sur le mandat 2014-2020, la Ville a engagé un programme ambitieux d'extension du Centre de Supervision Urbain (CSU) et du parc de vidéoprotection avec 76 caméras installées en centre-ville.

Pour le mandat 2020-2026, la Ville de Niort ambitionne de poursuivre le développement de la vidéo-protection pour assurer une meilleure couverture des différents axes de la Ville.

Pour l'année 2023, le déploiement prévoit la mise en place de 23 caméras supplémentaires sur le secteur du Clou Bouchet.

La Ville de Niort sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui permet de financer les projets de vidéo protection, soutenus par les collectivités territoriales, notamment sur les zones identifiées en Quartier Politique de la Ville.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements a été estimé à 158 076 € HT.

Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéo protection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 50 % du montant HT du coût des installations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'extension du parc de vidéo protection dans le secteur du Clou-Bouchet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter auprès de l'État les subventions correspondantes au titre du FIPD 2023 et à signer le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGÉ**

Valérie VOLLAND :

Il s'agit d'une demande de financement. Sur le mandat 2014-2020, la Ville a engagé un programme d'extension du Centre de Supervision Urbain (CSU) et du parc de vidéo-protection avec 76 caméras installées en centre-ville. Pour le mandat 2020-2026, la Ville de Niort poursuit le développement de la vidéo-protection. Pour l'année 2023, le déploiement prévoit la mise en place de 23 caméras supplémentaires sur le secteur du Clou-Bouchet. Pour cela, la Ville sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui permet de financer les projets de vidéo-protection. Le coût global de l'installation des équipements est estimé à 158 076 € HT. Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéo-protection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 50 % du montant HT.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Notre opposition va concerner évidemment l'extension de la vidéo-surveillance. Nous ne remettons pas en cause l'idée de demander des subventions pour la sécurité municipale. Mais puisque vous choisissez d'axer votre demande sur la vidéo-surveillance et faute de réponse de votre part sur des données chiffrées nécessaires à l'éclairage de notre vote à tous. Nous avons demandé au procureur et au DDSP un véritable bilan sur la vidéo-surveillance à Niort, le nombre de caméras, leur coût, le coût de maintenance également, les effectifs dédiés, le nombre d'arrestations et ou d'affaires résolues grâce à ces vidéo-surveillances. Ça nous paraît absolument indispensable pour voter, comme vous vous apprêtez à le faire, une extension de ce parc qui a un coût et dont nous questionnons l'efficacité. La mise en place et le dévoiement de la vidéo-surveillance est une mesure électoraliste dont la Cour des Comptes, elle-même, estime que l'efficacité reste à prouver, tout en soulignant les coûts importants. Si vous avez des données chiffrées et qui nous prouvent leur efficacité, nous les attendons sans aucun problème. Tous les habitants ont le droit dans leur quartier ou dans leur rue à la sécurité et à la tranquillité mais cela passe par un renforcement de la présence humaine et non par la vidéo surveillance ou l'armement de la Police municipale qui est votre politique. La vidéo-surveillance détruit le lien social là où on attend de renforcer une présence humaine, cette subvention aurait pu en faire l'objet.

Monsieur le Maire :

Tu veux répondre ?

Valérie VOLLAND :

Vous vouliez des chiffres, j'en ai. Après ce sont des chiffres que l'on m'a donnés. Sur l'année 2022, on a eu 105 réquisitions de la Police nationale et de la Gendarmerie, ça équivaut à peu près à 3,5 par semaine. Ce qui n'est pas anodin. On a sur ces 105 réquisitions, 65 identifications donc résolutions. On est à plus de 60 % de résolutions sur l'année 2022. Quand j'entends que vous avez besoin de présence humaine, je peux dire que ce qui s'est passé dernièrement dans le centre-ville, heureusement qu'on avait la vidéo, ça a permis vraiment de faire une grosse avancée sur l'enquête. Quand on est à 65 réponses positives, je pense quand même que c'est beaucoup, je pense que la vidéo-surveillance a beaucoup d'utilité. On ne peut pas mettre un policier municipal ou un agent de police derrière tout le monde donc c'est vraiment un atout, de mon point de vue.

Monsieur le Maire :

En l'occurrence, il y avait la vidéo et la présence parce que l'une n'exclut pas l'autre, au contraire on les a même confortées l'une et l'autre et on a même conforté les missions spécialisées de prévention. Voilà Madame FORTAGE, mais à chaque Conseil municipal on a ce sujet-là. Je vous en prie.

Elsa FORTAGE :

Oui parce que c'est une question importante pour la ville donc c'est pour ça qu'on en parle. Juste revenir effectivement quand vous dites que ça a fait l'objet de 105 réquisitions, ce chiffre de 60 % d'affaires résolues sur les réquisitions, paraît important. La question c'est, on a eu 105 réquisitions, s'il y a eu 10 000 affaires, 105 sur 10 000 c'est peu, par rapport aux coûts. C'est aussi ça les chiffres, c'est que c'est important de savoir dans combien d'affaires il y a eu réquisition. Effectivement votre éclairage est important mais il ne suffit pas à dire que c'est efficace.

Monsieur le Maire :

On n'a pas parlé de 10 000 affaires, on a donné des chiffres, tu peux peut-être les redire.

Valérie VOLLAND :

Il y a eu 105 réquisitions après on a une question de confidentialité, on ne va pas vous dire quelle affaire a été résolue, pour qui, pour quoi. 10 000 affaires, je ne pense pas et on ne pourra pas vous donner d'autres chiffres, nous, on ne va avoir que les réquisitions, on ne va pas connaître toutes les affaires, ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire :

Oui, Madame FORTAGE. 105 réquisitions ça ne vous paraît pas important déjà.

Elsa FORTAGE :

Là, on vous parle de chiffres, on ne parle évidemment pas de citer des noms ou des affaires, ce n'est même pas la question, mais pour voter de manière éclairée il est important de savoir si c'est efficace et avec vos chiffres partiels, on ne peut pas scientifiquement, de manière raisonnable dire que c'est efficace, tout simplement.

Monsieur le Maire :

Si il y a des réquisitions et que sur près des deux-tiers, si j'ai bien compté, il y a, en effet, identification, vous imaginez bien que pour la police, comme pour la justice, c'est intéressant. Ça conforte des témoignages ou quand il n'y a pas de témoignage c'est un témoignage direct de vidéoprotection, c'est évidemment un élément indispensable à la réussite des affaires et leur bonne conclusion. Ça permet de rendre justice, c'est important.

Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Oui, ce qu'a demandé Elsa, ce qui est important c'est le nombre d'affaires total. S'il y a 105 réquisitions et 180 affaires par exemple, oui effectivement, c'est utile. Par contre, s'il y a plusieurs milliers d'affaires. C'est ça qu'on demande, c'est le nombre d'affaires résolues grâce à la vidéo-surveillance sur le nombre d'affaires résolues globalement sur Niort. C'est ce chiffre-là qu'on aimerait mais on est très heureux d'avoir le chiffre des réquisitions, ça fait plusieurs années qu'on le réclame.

Valérie VOLLAND :

Quand on parle de réquisition, ce sont des réquisitions de la Police nationale et de la Gendarmerie, nous à notre niveau, on ne connaît pas les affaires de la Police nationale et de la Gendarmerie donc on ne pourra pas vous le donner.

Monsieur le Maire :

Néanmoins, vous pouvez bien imaginer que quand une affaire a lieu dans le périmètre de vidéoprotection la Gendarmerie et surtout la Police nationale, pour ce qui concerne Niort, demande la réquisition des images donc on n'est pas loin du chiffre réel entre les nombres de réquisition et les affaires effectives.

Philippe TERRASSIN.

Philippe TERRASSIN :

Oui, en fait, la Police quand elle a besoin des images elle les demande. Si elle n'a pas besoin elle ne va pas les demander. Tu l'as dit Jérôme, mais je rappelle quand même que sur le Clou-Bouchet, aujourd'hui, c'est une vraie demande, y compris des habitants. Moi, à chaque fois que je les rencontre ils disent pourquoi il n'y a que le centre-ville et cette demande-là elle est effective, d'où cette demande de financement et de co-financement. Je pense que les chiffres qui vous ont été donnés montrent une efficacité, 60 % et tous les trois jours une réquisition, c'est quand même utile.

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas que le centre-ville, c'est un périmètre plus large et qui va d'autant plus s'étendre avec le Clou-Bouchet.

Qui s'oppose ? Pourtant on a fait des efforts pour convaincre celle fois-ci.

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-91

Direction Action Coeur de Ville**Habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain - Convention 2023-2028**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvé en avril 2022 prévoit dans son orientation 2 la poursuite des dispositifs opérationnels d'intervention sur le parc privé ancien.

Le dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a pris fin le 4 février 2023. Les 4 volets du programme communautaire comprenaient :

- les aides incitatives auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- les opérations de restauration immobilière et le renouvellement urbain ;
- le repérage et l'accompagnement des copropriétés en difficulté.

L'OPAH-RU est la première « Fiche Action » du programme Action Coeur de Ville 1 (A.C.V. 1). L'effort de l'articulation des dispositifs, conventions et stratégies d'intervention respectives (Opérations de Restauration Immobilière, permis de louer, protocole foncier Action Logement - Digne...) témoignent de l'efficacité de l'effet levier des plans d'actions de l'investissement public sur l'investissement privé. Ces mises en mouvement combinées poursuivront leur déploiement dans le cadre du programme Action Coeur de Ville 2 (A.C.V. 2) 2023-2026.

Au cours de l'OPAH 2018-2022, 9,4 millions d'Euros de subventions ont été réservés, correspondant à 16,3 millions d'Euros de travaux réalisés pour un total de 726 logements. Sur le seul périmètre de la ville de Niort, 8,5 millions d'euros TTC de travaux ont été réalisés, correspondant à 4,8 millions d'euros de subvention pour 360 logements.

Concernant les propriétaires occupants :

- ensemble du périmètre de l'OPAH-RU : 11,5 millions d'euros TTC de travaux, correspondant à 6,3 millions d'Euros de subventions pour 658 logements de propriétaires occupants,
- dont sur le périmètre OPAH-RU Ville de Niort : 5,5 millions d'euros TTC de travaux, correspondant à 3 millions d'euros de subventions pour 316 logements de propriétaires occupants.

Concernant les propriétaires bailleurs :

- ensemble du périmètre de l'OPAH-RU : 4,8 millions d'euros TTC de travaux, correspondant à 3,1 millions d'Euros de subventions pour 68 logements de propriétaires bailleurs,
- dont sur le périmètre OPAH-RU ville de Niort : 3 millions d'euros TTC de travaux, correspondant à 1,8 millions d'Euros de subventions pour 44 logements de propriétaires bailleurs.

Depuis la première OPAH-RU, avec la diminution des immeubles adaptés, des fortes contraintes, de la recherche de forte rentabilité, le nombre de logements réhabilités décroît, tout en observant que les financements restent significatifs pour des patrimoines concernés par des travaux lourds, non-viables économiquement sans aide. Le montant des logements aidés dépasse aujourd'hui 80 000 €.

- au sein de la ville de Niort, 194 propriétaires occupants ont bénéficié d'aides pour des projets de rénovation énergétique avec un gain moyen de 47% ;
- 120 logements ont bénéficié de travaux d'adaptation pour le maintien à domicile ;
- la lutte contre l'habitat indigne a permis d'enclencher des travaux sur 2 logements ;
- 3 Opérations de Restauration Immobilière (ORI) concernant 37 immeubles ont été enclenchées depuis 2011 et une quatrième ORI est envisagée. La pertinence de la procédure est démontrée dans la sortie opérationnelle effective des immeubles.

Par ailleurs, un nouveau volet concernant les copropriétés a pu être introduit, procédant au repérage de 3 copropriétés potentiellement fragiles et permettant d'accéder à un dispositif de veille et d'observation plus complet.

Ainsi, au regard du bilan de l'OPAH 2018-2022, il apparaît pertinent de prolonger la dynamique engagée à l'appui d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain et d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui débiteront le 1^{er} juin 2023.

Pour clarifier les enjeux et objectifs intrinsèques à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Niort, en dehors du périmètre OPAH-RU, le Programme d'Intérêt Général (PIG) fera l'objet d'un conventionnement distinct ayant pour objet d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs et de prolonger le dispositif de lutte contre l'habitat indigne. Egalement, les travaux d'adaptation pour le maintien à domicile seront intégralement pris en charge par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

L'OPAH -RU, objet de la présente convention partenariale, vient préciser les périmètres et les engagements de l'Etat, de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour une durée de 5 ans.

L'OPAH-RU comprendra le recyclage immobilier des immeubles acquis dans le cadre des Opérations de Restauration Immobilière, la poursuite des ORI en cours et le lancement d'une quatrième ORI ainsi qu'un accompagnement des petites copropriétés du centre-ville.

Par la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH-RU 2023-2028 sur le centre ancien de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et leurs partenaires se donnent les moyens d'action pour répondre aux enjeux suivants :

- lutter contre l'habitat indigne ;
- lutter contre la précarité énergétique ;
- développer une offre locative abordable et de qualité ;
- accompagner les petites copropriétés de centre-ville en difficulté.

Dans ce cadre, les objectifs quantitatifs sur le périmètre de l'OPAH-RU visent, d'une part, la réhabilitation de 80 logements dont :

- 40 logements de propriétaires bailleurs ;
- 40 logements de propriétaires occupants, dont 4 Lutte contre l'Habitat Indigne (L.H.I.) et 36 MaprimeRénov'Sérénité.

D'autre part, dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires, 100 logements seront aidés.

Ainsi, selon les termes de la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Niort 2023-2028, et à partir des montants prévisionnels, le financement partenarial s'établit comme suit :

- Agence Nationale de l'Habitat : 2 735 408 €, dont 2 523 408 € d'aides aux travaux et 212 000 € d'aides à l'ingénierie ;
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 1 119 900 €, dont 816 500 € d'aides aux travaux et 303 400 € de suivi-animation ;
- Ville de Niort : 420 000 € d'aides aux travaux.

En dehors du périmètre en OPAH-RU, les propriétaires d'un bien sur le territoire de la commune de Niort pourront bénéficier des aides à la réhabilitation prévues par le Programme d'Intérêt Général (PIG), porté parallèlement par la Communauté d'Agglomération du Niortais, en partenariat avec l'Etat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention partenariale d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort 2023-2028 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Thibault HÉBRARD :

On va parler d'OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, OPAH-RU Renouvellement Urbain. Ce dispositif OPAH-RU a pris fin le 4 février 2023. Cet OPAH-RU comprenait quatre volets :

- les aides incitatives auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- les opérations de restauration immobilière et le renouvellement urbain ;
- le repérage et l'accompagnement des copropriétaires en difficulté.

Juste quelques chiffres au cours de l'OPAH 2018-2022, 9,4 millions d'euros de subventions ont été réservés, correspondant à 16,3 millions d'euros de travaux réalisés pour un total de 726 logements. Sur le seul périmètre de la Ville de Niort, 8,5 millions d'euros TTC de travaux ont été réalisés, correspondant à 4,8 millions d'euros de subventions pour 360 logements, comprenant les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

Je continue un petit peu dans les chiffres juste avant d'expliquer ce nouveau dispositif et comment nous l'avons amélioré. Le montant des logements aidés dépasse aujourd'hui 80 000 €. Au sein de la Ville de Niort, 194 propriétaires occupants ont bénéficié d'aides pour des projets de rénovation énergétique avec un gain moyen de 47 %. 120 logements ont bénéficié de travaux d'adaptation pour le maintien à domicile. La lutte contre l'habitat indigne a permis d'enclencher des travaux sur deux logements. Trois Opérations de Restauration Immobilière concernant 37 immeubles ont été enclenchées depuis 2011 et une quatrième ORI est envisagée. La pertinence de la procédure est démontrée dans la sortie opérationnelle effective des immeubles. Par ailleurs, un nouveau volet concernant les copropriétés a pu être introduit, procédant au repérage de trois copropriétés potentiellement fragiles et permettant d'accéder à un dispositif de veille et d'observation plus complet. Ainsi, au regard du bilan de l'OPAH 2018-2022, il apparaît pertinent de prolonger la dynamique engagée à l'appui d'une nouvelle OPAH-RU et d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui débiteront le 1^{er} juin 2023.

Par la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH-RU 2023-2028 sur le centre ancien de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et leurs partenaires se donnent les moyens d'action pour répondre aux enjeux suivants :

- lutter contre l'habitat indigne ;
- lutter contre la précarité énergétique ;
- développer une offre locative abordable et de qualité ;

- accompagner des petites copropriétés du centre-ville en difficulté puisqu'en allant sur un travail avec les copropriétés, nous nous sommes aperçus que l'hyper centre-ville avait de multiples petites copropriétés qui n'étaient pas forcément déclarées et dans un état très dégradées.

C'est pour ça que nous allons accentuer nos actions sur cette cible.

Juste un point que vous ne retrouvez pas, par rapport à l'ancienne OPAH, ce sont les travaux d'adaptation pour le maintien à domicile puisqu'une prise en charge a été intégralement prise par le Conseil Départemental, c'est pour ça que nous ne l'avons pas remise dans cette OPAH.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces précisions. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, ces opérations OPAH sont importantes mais en même temps complexes, on en a déjà parlé en Conseil d'agglomération et aussi dans la commission. Ce qui apparaît, quand même, dans le plan 2023-2028 par rapport au plan précédent, c'est quand même que le financement global que ce soit ANAH, plus Agglomération, plus Ville, il tombe de 9,4 millions à 4,3 millions. Bien sûr, il y a une partie du périmètre qui a changé notamment pour les opérations d'adaptation. Mais malgré tout, c'est une baisse globale, je n'ai pas estimé, je n'ai pas le détail mais c'est au moins de 40 à 50 %. Il y a deux volets, comme tu l'as bien dit, il y a le volet propriétaire bailleur qui sont les montants les plus importants par logement, on passe là d'un programme précédent de 68 à 40 et pour le volet propriétaire occupant on passe de 400 à 40. Donc, même s'il y a, en projet, quelques syndicats de copropriétés qui vont représenter une centaine de logements ça ne compense pas. Il y a bien une baisse forte de la subvention et des aides. Concernant les propriétaires occupants, la question des travaux énergétiques, qui sont pourtant cruciaux, ils risquent de passer à la trappe et concernant les propriétaires bailleurs, on a une discussion sur le désinvestissement des bailleurs puisqu'en fait, les investisseurs privés cherchent plutôt la rentabilité, avec des loyers élevés, pour de petits logements d'ailleurs, souvent moins de 50 m² et ne passent pas par ce financement, ce qui explique un peu qu'il y ait moins de monde qui rentre.

On se retrouve avec des mécanismes éventuellement en baisse mais qui ne règlent pas le problème puisque de fond sur ces propriétaires bailleurs qui veulent investir et avoir la rentabilité forte, c'est qu'ils peuvent le faire aujourd'hui parce que parallèlement, ce qui est paradoxal, c'est qu'il y a un nombre de logements vacants, non rénovés, importants pour lesquels les propriétaires attendent patiemment une plus-value lorsqu'il y aura une opération immobilière globale qui se fera. La question de fond sur la rénovation de l'habitat ancien c'est quelle politique vous envisagez pour contrer ces pratiques de logements inoccupés et pas rénovés ?

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres questions ? Non, Thibault.

Thibault HÉBRARD :

En fait, les chiffres qui sont annoncés dans cette future OPAH, c'est un prévisionnel, on en a déjà parlé. C'est à dire qu'on peut les adapter, après dans le temps, en fonction des propriétaires qui vont venir vers nous et auquel cas, en fonction des aides dont ils auront besoin. Là, c'est un prévisionnel, une projection, on est obligé aussi d'anticiper et c'est pour ça peut être que les chiffres qui sont annoncés ne correspondront pas à ce que l'on aura à la fin de cette nouvelle OPAH. Il y a ce dispositif auprès des petites copropriétés, à savoir qu'en centre-ville de Niort les petites copropriétés, il y en a à peu près 300. Sur les 300, il y en a un certain nombre qui justement sont vraiment en état dégradées et laissées un petit peu de côté. Donc là aussi, on parle de projection et on essaie d'anticiper. On aura peut-être de bonnes surprises mais on en aura aussi des mauvaises et c'est là où on devra aussi se remettre en question pour voir comment nous allons pouvoir nous organiser et les accompagner. Dans tous les cas, l'objectif n'est pas de laisser du monde sur le côté, bien au contraire, avec ce dispositif c'est justement d'aller toucher ceux qui sont dans le besoin et de trouver des solutions pour eux. Sur le fait, qu'il y ait un peu moins de propriétaires et là, je suis d'accord, un peu moins de propriétaires, aussi bien bailleurs que occupants, dans ce genre de démarche et ce dispositif, c'est simplement que le marché immobilier évolue. Il évolue sûrement plus vite que les critères de l'État et de l'ANAH, donc ça on en est conscient. Maintenant notre dispositif s'intègre avec celui de l'État, aujourd'hui, on dépend de ces critères-là, maintenant à voir comment il évoluera et auquel cas si il évolue on ira en fonction. Jérôme, tu voulais compléter ?

Monsieur le Maire :

Oui, il ne s'agit pas d'aider n'importe qui, on va regarder comment s'organise la copro ? Pourquoi ? Quel projet ? Si il y a une situation sociale très difficile, il s'agit aussi d'accompagner peut être les propriétaires vers d'autres projets et puis si on est face à des marchands de sommeil, c'est sûr qu'on va être également très vigilants, de ce point de vue le permis de louer qui n'est pas sur tout le secteur mais quand même sur une grande partie permet d'avoir une meilleure connaissance et le secteur sauvegardé également du patrimoine habitable Niortais. Après vous dites que ça baisse, oui encore que, c'est très conséquent mais on a maintenant quand même plusieurs centaines de logements qui ont été rénovés dans le cadre de l'OPAH-RU. Il y a aussi un enjeu de mixité et il faut entendre aussi, en complément de cette opération, tout le travail qui va être fait et le conventionnement que l'on a fait avec la SEMIE et DIGNÉO, la filiale Action Logement à hauteur de 17 millions d'euros sur 2023 et 2024. C'est colossal, sur cinq îlots de la Ville de Niort, c'est ça qu'il faut additionner pour avoir l'idée de l'ampleur que ça prend et là aussi on est sûr de l'accès au 1 % logement donc on est aussi sur une réponse à des besoins avec d'autres possibilités, on sera plutôt sur du locatif là-aussi mais qui vont favoriser les choses, plus du travail de préemption que l'on fait régulièrement sur un certain nombre de sites, soit pour enrichir des dispositifs, comme ce que j'évoque avec DIGNÉO, soit pour d'autres projets et là, la ville a également un rôle très complémentaire. Il reste du boulot, mais franchement il y a, depuis une dizaine d'années, pas mal de choses qui ont été réalisées et on commence à voir des lumières, là où on n'en voyait pas le soir pour ceux qui se souviennent, c'est quand même un changement assez radical. Ce deuxième volet de l'OPAH-RU va permettre sur le volet copro, non pas à la place mais en complément de, d'apporter des solutions, sur des situations parfois un peu plus complexes.

François GIBERT :

Oui j'entends bien mais on acte le fait qu'on divise par deux sur les cinq ans à venir le budget de la rénovation. Pareillement, puisque vous évoquez la recherche de mixité, apparemment les opérations SEMIE qui sont portées, ne sont pas des opérations qui vont vers des logements PLAI ou bien PLUS c'est du logement qui a un prix plus élevé. Je rappelle que dans le rapport qui avait été présenté à l'Agglo, il y a quelques mois, le Préfet, lui-même, faisait remarquer qu'il y avait un déficit de logements sociaux parce qu'on a démolit des barres, ce qui était normal pour déconcentrer dans certains quartiers mais il y a un déficit de logements sociaux sur Niort, en particulier sur les PLAI.

Puisque vous évoquez la mixité, aujourd'hui, ce que je vois malgré ces financements qui baissent, c'est que ça ne provoque pas de la mixité au contraire ça la fait partir. Il y a moins de mixité, par exemple, sur la Colline Saint-André où je suis.

Monsieur le Maire :

Franchement Monsieur GIBERT, d'abord on va construire 165 logements PLAI rien qu'avec la Résidence Habitat-jeune qui est en train de sortir de terre, c'est très important. Je ne peux pas entendre ce genre de propos. Deuxièmement, le centre-ville, contrairement à ce que vous pouvez dire, c'est le troisième quartier fiscalement le plus pauvre, en tout cas, il y a quelques années c'était encore ça. Si il y a besoin de mixité c'est le besoin justement de renforcer un peu et de pas être que sur du conventionné, c'est certain mais quand on traite avec DIGNÉO on est sûr de la location à des jeunes travailleurs qui viennent travailler à Niort. Dans le cadre du 1 % logement, il y a aussi des enjeux de revenu. Donc attention, à ce qui est dit et si votre mixité c'est juste des immeubles négligés qui sont squattés, c'est sûr ce n'est pas ma politique et pas celle de la majorité municipale parce que moi, je ne rêve pas d'une ville où les immeubles s'effondrent. On a pris les choses en main, longtemps à l'avance, ça ne veut pas dire que ce soit parfait, ça ne veut pas dire qu'on réussira tout mais en tout cas il y a des dispositifs, il y a le permis de louer, il y a DIGNÉO, il y a l'OPAH-RU qui commence à produire des effets, quand même, colossaux sur une Ville comme Niort. Les moyens, ils ne se réduisent pas ils se renforcent et les équipes en sont témoins. Cette partie, notamment, la Colline Saint-André je la définis comme une vraie bataille à gagner et ce qu'on fait sur Denfert-Rochereau, ce qu'on va faire sur la rue Saint Gelais et ce qu'on fait avec la Fondation BERN, j'espère, et la chapelle sur le plan culturel, ce qu'on fait avec les étudiants, ce qu'on a fait avec l'Intermarché, les barres du Pontreau, ce qu'on fait avec Du Guesclin le Conservatoire, ce qu'on a fait avec la piscine qui est dans le bas du Jardin des plantes, la requalification des allées basses du Jardin des plantes. Franchement, il y a déjà beaucoup qui est enclenché, ce n'est pas encore le point de destination, c'est clair, mais la Colline, elle va continuer à changer et le centre-ville, en général, puisqu'on étend les sujets sur les rues Mellaise et autres, notamment avec le permis de louer et la rue Jean Jaurès, on est vraiment en lutte contre l'habitat indigne et dégradé. On ne fait pas que pénaliser ou mettre des amendes comme c'est possible dans le cadre du permis de louer, on agit par des conversions et des reconversions.

Je crois que sur la Colline il y a quand même pas mal de mixité et on veille à ce qu'il y ait une mixité, mais il faut aussi qu'il y ait du bien vivre ensemble, ça c'est un enjeu auquel je veille et il y a une vraie volonté politique d'avancer dans ce domaine-là. Je pense que cette délibération comme toutes les autres qu'on a pris, le montre même si ça prend évidemment du temps mais progressivement on voit, quand même que ça avance.

François GIBERT :

Il n'est pas question de délayer ce problème dans des vastes problèmes d'urbanisme. Personne n'a dit qu'il n'y avait rien eu de fait. L'inquiétude que l'on porte ici, c'est de dire que les budgets tels qu'ils sont prévus, sont en baisse de façon importante et vous l'expliquez en partie parce que précisément il y a des investisseurs qui ne l'utilisent pas et qu'il y a d'autres programmes mais ça ne concerne pas beaucoup de logements. Je peux vous assurer qu'il y a beaucoup de logements vacants à Niort, qui ne sont pas rénovés, qui mériteraient de l'être et là on manque de moyens. C'est à dire que les outils ne sont pas adaptés, on manque de moyens, le permis de louer est une chose dans certains quartiers, encore que vous savez que ça se fait qu'à chaque renouvellement de bail, ça ne se fait pas en permanence donc la question sur l'habitat demande, à mon avis, des actions plus importantes, plus courageuses pour faire en sorte qu'il n'existe plus ces habitats vacants qui ne sont pas rénovés.

Monsieur le Maire :

Allez-y, je vous écoute.

François GIBERT :

Si vous voulez, il y a d'autres villes qui font des politiques beaucoup plus ambitieuses. On pourra en discuter, je vous apporterai un dossier.

Monsieur le Maire :

Je ne veux pas un dossier, c'est du concret. Moi je vous parle de réponses concrètes, je vous donne des choses. Qu'est-ce qu'il y a de plus comme manifestation de la puissance publique que de faire des opérations de restauration immobilière qui poussent à l'expropriation, que des autorisations de louer dans des segments pour chaque bail et ça renouvèle rapidement dans ce secteur-là, je vous prie de me croire, qu'on a une commission du logement indigne qui est efficace, qu'on met en place de la préemption urbaine que l'on traite avec DIGNÉO qui est une filiale d'Action Logement qui a été constituée pour répondre à des enjeux marseillais et qui aujourd'hui s'étend à des quartiers ou des morceaux de quartier qui sont en état dégradé.

Là où aucun investisseur ne veut investir car c'est trop compliqué, trop cher, et bien on le fait. Si vous avez un exemple ou une proposition, je suis preneur mais je ne l'entends pas jusqu'à présent.

François GIBERT :

Un exemple qu'on a déjà cité plusieurs fois, le fait d'augmenter les taxes sur les logements vacants, ça pousse les propriétaires investisseurs à faire la rénovation. Cette augmentation des taxes sur les logements vacants a un effet dynamique très important. Après, on peut trouver les financements pour rénover. Quand je parle de politique globale je ne dis pas que vous n'avez rien fait, je dis simplement qu'il y a des logements vacants qui ne sont pas utilisés, qui nuisent à la qualité de vie du voisinage. Là-dessus, il y a des choses qu'on peut faire, qu'on peut mener, ce n'est pas simplement une opération OPAH-RU, c'est pour ça que j'ai posé ma question de façon générale. Quelle politique vous envisagez pour contrer les pratiques de certains investisseurs ?

Monsieur le Maire :

Je pense qu'à la différence de vous, j'ai été clair et j'ai développé. Thibault.

Thibault HÉBRARD :

Juste pour compléter, il ne faut pas se méprendre sur le fait que dans le prévisionnel, puisqu'on parle encore de prévisionnel, si il y a une baisse des subventions c'est aussi, en partie, parce que on enlève le volet adaptation du maintien à domicile, ce qui représentait dans cette OPAH plus de 120 logements à Niort qui en ont bénéficié. À côté de ça, juste pour les autres qui ont bénéficié d'aides à la rénovation énergétique, ça représentait 194 logements donc 120 logements ce n'est pas anodin. Quand on parle de projections et de prévisionnel ça reste un pourcentage, il ne faut pas faire de raccourci sur le fait qu'on diminue le nombre de subventions parce qu'il y a moins de demandes. En fait, ce n'est pas forcément qu'il y a moins de demandes, il y en a légèrement moins mais au final c'est plus administratif, c'est vis-à-vis de la lourdeur des dossiers à monter avec l'ANAH. Ça n'empêche qu'on a encore des demandes mais là dans le prévisionnel ça comprend les nouveaux paramètres en compte et encore une fois on parle de prévisionnel. Il faut juste ne pas faire de raccourci là-dessus et être bien précis en fait.

François GIBERT :

Non mais j'ai bien fait attention de ne pas prendre de raccourci puisque précisément dans mon introduction, j'ai exclu tout ce qui était adaptation. Mais ceci étant n'empêche que le prévisionnel est quand même un constat qu'on ne peut pas faire plus. Ça veut dire qu'il y a une politique du logement et de l'habitat global de la Ville à reconsidérer.

Monsieur le Maire :

Il y a à Niort une taxe d'habitation sur les logements vacants qui est à un taux qui est celui de la taxe d'habitation, qui est réputée même si elle est supprimée, aujourd'hui pour tous les autres, assez importante. Je pense qu'on a une boîte à outils qui est juste très étendue et il me semble bien qu'on l'avait votée lors de la dernière mandature.

François GIBERT :

Vous savez bien qu'elle n'est pas dissuasive.

Monsieur le Maire :

On va arrêter là. On va voter.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-92

Direction Action Coeur de Ville**Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH
Communautaire de l'Agglomération du Niortais
2018-2022**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 5 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30% du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 €, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précités pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale de 2 dossiers de propriétaires bailleurs, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires un montant prévisionnel total de subventions de 157 026,66 € détaillé dans le tableau ci-joint :

Adresse	Dispositif	Nombre de logements	Type de projet	Subvention ANAH en €	Subvention CAN en €	Subvention Ville de Niort en €	Total des Subventions en €
Immeuble 1	OPAH-R.U. CAN	1	Travaux lourds	24 645,00	15 940,00	3 235,00	43 820,00
Immeuble 2	OPAH-R.U. CAN	3	Travaux lourds	68 537,22	35 735,55	8 933,89	113 206,66
Total	OPAH-R.U. CAN	4	Travaux lourds	93 182,22	51 675,55	12 168,89	157 026,66

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Ville de Niort pour la somme de 12 168,89 € ;
- autoriser le versement de la subvention aux bénéficiaires à réception de la feuille de calcul de l'ANAH.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-93

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition de parcelles - Terrains classés en Emplacement Réservé au PLU - Rue de Ribray - BH n° 252(p) et 253(p)**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le secteur de la rue de Ribray, un Emplacement Réservé (ER) au Plan Local d'Urbanisme a été mis en place sur diverses propriétés en vue de la réalisation d'une liaison piétonne en bord de Sèvre.

A l'occasion des opportunités de cessions réalisées par les propriétaires, la Commune procède à l'acquisition des parties de terrains concernées par l'ER.

Dans ce contexte, les nouveaux propriétaires du bien situé au numéro 28 rue de Ribray, cadastré section BH n°252(p) et 253(p), ont accepté de céder à la Commune la bande de parcelle concernée d'une superficie d'environ 50m², actuellement en cours de bornage par un géomètre-expert.

Cette acquisition a, de plus, pour objectif la préservation des berges, de la faune et de la flore contre toute installation de nature à nuire au caractère naturel du site.

La négociation a eu lieu sur la base de 11 €/m², représentant un prix principal d'environ 550,00 €, qu'il reste à confirmer par la surface exacte qui résultera du document de bornage.

Lors de la mise en œuvre du projet, la Collectivité édifiera une clôture avec portillon d'accès pour séparer la partie acquise du reste de la propriété.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BH n°252(p) et 253(p) d'une superficie totale d'environ 50 m², moyennant le prix calculé sur la base de 11€/m² ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGE**

Thibault HÉBRARD :

Dans le secteur de la rue de Ribray, un Emplacement Réservé au Plan Local d'Urbanisme a été mis en place sur diverses propriétés, en vue de la réalisation d'une liaison piétonne en bord de Sèvre. À l'occasion des opportunités de cessions réalisées par les propriétaires, la commune procède à l'acquisition des parties de terrains concernées par l'ER. Dans ce contexte, les nouveaux propriétaires du bien situé au numéro 28 rue de Ribray ont accepté de céder à la commune la bande de parcelle concernée d'une superficie d'environ 50 m². Cette acquisition a, de plus, pour objectif la préservation des berges, de la faune et la flore contre toute installation de nature à nuire au caractère naturel du site. La négociation a eu lieu sur la base de 11 €/m², soit un prix principal d'environ 550 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Juste une demande de précision, l'objectif est de faire un passage piéton depuis l'hôtel du Moulin jusqu'à la passerelle ?

Thibault HÉBRARD :

Pas jusqu'à la passerelle parce que c'est compliqué mais de l'hôtel et là, après on pourrait remonter.

François GIBERT :

Derrière la résidence ?

Thibault HÉBRARD :

Exactement.

François GIBERT :

C'est bien l'objectif. Là, il y a deux parcelles mais c'est bien une prévision d'acquérir une bande de cinq mètres tout le long ?

Thibault HÉBRARD :

La ville est déjà propriétaire pratiquement de la totalité donc il nous manque quelques parcelles dont celles-ci.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-94

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition d'une parcelle - Terrain classé en emplacement réservé au PLU sis rue du Pré Leroy - BN n°454p**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le secteur des rues de Bessac et du Pré Leroy, un Emplacement Réservé (A n°22) au Plan Local d'Urbanisme a été mis en place sur un périmètre intégrant différentes parcelles afin d'aménager un espace paysager en bord de Sèvre.

A l'occasion des opportunités de cessions réalisées par les propriétaires, principalement dans le cadre de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), la Commune procède à l'acquisition des parties de terrains grevées par cet Emplacement Réservé.

Dans ce contexte, les nouveaux propriétaires du bien situé 2 rue du Pré Leroy, cadastré section BN n° 454p, ont accepté de céder à la commune la bande de parcelle concernée d'une superficie d'environ 58 m², actuellement en cours de bornage par un géomètre-expert.

La négociation a eu lieu sur la base de 11 €/m², représentant un prix principal d'environ 638,00 €, qu'il reste à confirmer par la surface exacte qui résultera du document de bornage.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN n°454p, d'une superficie d'environ 58 m², moyennant le prix de 11€/m² ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-95

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition de parcelles de terrain - Site du Pré Gachet et Rue des Amourettes- Section KC n°18, 20, 25, 26, 27, 28 et 29 ; section AI n°179**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La SCI PEXIVAL est propriétaire des parcelles cadastrées section KC n°18, 20, 25, 26, 27, 28 et 29 pour une superficie de 2ha 85a et 60ca, situées sur le site dénommé Pré-Gachet ainsi qu'un ancien cimetière familial cadastré section AI n°179 situé rue des Amourettes dans le bourg du quartier de Sainte-Pezenne. Ce dernier terrain, d'une superficie de 86 m², a fait l'objet d'une étude géotechnique des sols et ne comporte plus aucune sépulture.

Les terrains situés à Pré Gachet sont actuellement loués à l'association des pêcheurs du même nom conformément à un bail civil en date du 27 février 2017 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel d'un montant de 7 000 €.

Ces terrains, classés en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme, en périmètre de protection rapprochée 1b Vivier Gachet de la ressource en eau et en espace vert à protéger au titre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), présentent un intérêt environnemental, paysager et patrimonial majeur.

Ces acquisitions permettront à la Commune de Niort de mieux réglementer la présence des cabanes de pêche existantes dans le cadre d'un règlement intérieur prescriptif et fondé sur le respect d'orientations environnementales et écologiques précises.

Le propriétaire de ces parcelles de terrain, après les avoir mises en vente, a accepté la cession au profit de la Commune de Niort au prix de 70 000,00 €. Les frais de réitération par acte authentique seront supportés par la Commune de Niort en tant qu'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées Commune de Niort, section KC n°18, 20, 25, 26, 27, 28 et 29 et AI n°179, d'une superficie totale de 2ha 86a et 46ca, au prix de 70 000,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGE

Thibault HÉBRARD :

La SCI PEXIVAL est propriétaire des parcelles cadastrées pour une superficie de deux hectares, situées sur le site dénommé Pré-Gachet ainsi que d'un ancien cimetière familial cadastré situé rue des Amourettes dans le bourg du quartier de Sainte-Pezenne. Ce dernier terrain, d'une superficie de 86 m², a fait l'objet d'une étude géotechnique des sols et ne comporte plus aucune sépulture. Les terrains situés à Pré-Gachet sont actuellement loués à l'association des pêcheurs du même nom conformément à un bail civil, en date du 27 février 2017, pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer annuel d'un montant de 7 000 €. Ces terrains, classés en zone naturelle au PLU, en périmètre de protection rapprochée Vivier Gachet de la ressource en eau et en espaces verts à protéger au titre de l'AVAP, présentent un intérêt environnemental, paysager et patrimonial majeur. Ces acquisitions permettront à la commune de Niort de mieux réglementer la présence des cabanes de pêche existantes dans le cadre d'un règlement intérieur prescriptif et fondé sur le respect d'orientations environnementales et écologiques précises. Le propriétaire de ces parcelles de terrain, après avoir mis en vente, a accepté la cession au profit de la commune de Niort au prix de 70 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Une précision : Il ne s'agit pas de détruire puisque beaucoup de ces cabanes ont un vrai charme et un vrai objectif.

Thibault HÉBRARD :

Tout à fait, c'est ce que j'ai dit depuis le départ puisque ça fait plusieurs années qu'on est en négociation avec la SCI pour récupérer cette parcelle qui a un enjeu écologique très important. L'objectif n'est pas de démolir ces cabanes comme on a pu le faire juste au-dessus sur des parcelles ville mais parce que les cabanes étaient dans un état très dégradé. L'objectif est surtout de réglementer et de revenir à un respect de l'environnement qu'il y a autour de ce site.

Monsieur le Maire :

Je rappelle que sur des sites ville certaines personnes avaient cru bon de construire jusqu'à la berge et même au-delà des murs en parpaing de parfois plus de deux mètres ce qui était complètement contraire aux enjeux de PPRI. Là, on a évidemment des cadres de démolition mais on est dans des cas extrêmes.

Pour le reste, beaucoup de cabanes concourent au pittoresque de la Sèvre et rendent bien des services aux gens qui les utilisent. Il s'agit de respecter cet art de vivre.

Y a-t-il les questions ou des remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-96

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition d'une parcelle - 58 rue de Genève et cadastrée section BI n°501**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les propriétaires du terrain nu cadastré section BI n°501, d'une contenance de 503 m², sis rue de Genève, ont engagé des démarches pour le vendre.

Cette parcelle étant située en limite séparative d'une propriété communale affectée à l'exercice de l'activité du service Propreté urbaine (Centre Technique Municipal), les vendeurs ont proposé à la Ville de Niort la vente de ce bien.

Ce terrain présente l'intérêt de s'intégrer à un périmètre cohérent et de constituer également une zone tampon végétalisée entre les propriétés riveraines bâties et l'activité du service public menée sur ce site. Compte tenu des contraintes du terrain (soumis à une réglementation Plan de Prévention du Risque d'Inondation – accès par les fonds de parcelles cadastrés section BI n° 630 et 631) mais également de son classement en zone UM au Plan Local d'Urbanisme, les parties ont convenu de fixer le prix à 20 € /m², soit la somme globale de 10 060 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition du terrain cadastré section BI n°501, d'une contenance de 503 m², moyennant le prix de 20 € / m², soit le montant total de 10 060 €, frais d'acte notarié en sus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout avant-contrat et l'acte authentique en l'étude de Maître ROULLET, notaire à Verruyes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-97

Direction Patrimoine et Moyens**Acquisition d'une maison d'habitation - 35 rue de
Fontenay - Ilot des Capucins - BN n°247**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La maison d'habitation, sise 35 rue de Fontenay, cadastrée section BN 247, jouxte des propriétés communales constitutives d'un ilot immobilier dénommé « Place des Capucins » dont la maîtrise foncière de la Ville de Niort est déjà large (BN 237, 244, 245, 246, 473, 474, 575, et 576). Un plan du parcellaire est joint en annexe de cette délibération.

L'acquisition de cette maison en état médiocre de type T4 de 100 m² de surface, développé pour une surface de parcellaire de 95 m², peut permettre d'envisager une opération de requalification d'envergure de l'ilot immobilier constitué.

Le projet conjugue ainsi plusieurs objectifs :

- créer un ensemble immobilier attractif en cœur de ville, dans une zone stratégique ;
- favoriser la création d'espaces mixtes d'habitation, commerciaux et/ou professionnels, et/ou tertiaires en rez-de-chaussée d'immeuble conformément au projet municipal ;
- favoriser la création de logements spacieux aux étages conformément au projet municipal.

La maison a fait l'objet d'une déclaration d'intention de cession par le mandataire au profit de la Ville de Niort en date du 22 décembre 2022, pour un prix de 100 000 € net vendeur, auxquels s'ajoutent 3 500 € de frais de commercialisation, ainsi que les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur. Intention confirmée par la représentante légale du propriétaire par courrier en date du 1^{er} février 2023.

Un avis des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 05 octobre 2022 a été produit, pour une estimation à hauteur de 100 510 € fourchette haute.

L'acquisition de la maison d'habitation sise 35 rue de Fontenay, cadastrée section BN 247, est proposée pour un prix de 100 000 € net vendeur, frais de commercialisation de 3 500 € et frais d'acte authentique notarié en plus du prix de vente, à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la maison sise 35 rue de Fontenay, cadastrée section BN 247, pour la somme de 100 000 €, frais de commercialisation de 3 500 € et frais d'acte notarié en sus à charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de cession à intervenir et tous documents liés.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGÉ

Thibault HÉBRARD :

Alors, il y en a deux à suivre qui sont pratiquement identiques.

Monsieur le Maire :

Tu les présentes en même temps peut-être ?

Thibault HÉBRARD :

Oui, c'est ce que je pensais faire.

L'acquisition de ces deux maisons s'inscrit dans l'objectif d'une maîtrise foncière de l'ensemble de l'îlot immobilier de la place des Capucins afin de regrouper ces immeubles à ceux voisins, appartenant déjà à la Ville de Niort. À des fins de requalification de l'îlot, cet ensemble immobilier s'inscrivant dans le premier panier du dispositif DIGNÉO, dont on parlait tout à l'heure, pour une cession d'ensemble à court terme. L'une au 35 rue de Fontenay est fixée à 100 000 € et l'autre au 41 D rue de Fontenay est fixée à 50 000 €. Dans les 50 000 €, on a les 5 000 € de frais négociations, dans les 100 000 € il s'ajoutera 3 500 € de frais de commercialisation.

Monsieur le Maire :

Il y a longtemps que la Ville attendait cette cession et elle va enfin être réalisée. Je crois que c'est depuis la création du parking.

Thibault HÉBRARD :

Alors ça fait un moment, je n'ai pas la date exacte mais c'étaient les deux dernières qui nous manquaient pour finaliser l'ensemble d'îlot immobilier.

Monsieur le Maire :

L'idée ce n'est pas de faire des places de stationnement, Monsieur GIBERT. Il y a notamment différents sujets d'équipements publics sur la partie boulangerie et de l'autre côté, en effet, d'habitat, là même où on achète les parcelles.

Des questions ?

Pour le projet P-2023-68 page 279 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-98

Direction Patrimoine et Moyens**Acquisition d'une maison d'habitation - 41D Rue de Fontenay - Ilot des Capucins - BN n°242, 473 et 239**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la maison sise 41D rue de Fontenay, cadastrée BN 242, BN 473 et BN 239. Un plan parcellaire est joint en annexe à cette délibération.

Cette maison de ville R+2 est d'une surface habitable de 105 m².

L'acquisition de cette maison s'inscrit dans l'objectif d'une maîtrise foncière de l'ensemble de l'ilot immobilier de la place des Capucins afin de regrouper cet immeuble à ceux voisins appartenant déjà à la Ville de Niort (BN 237, 244, 245, 246, 473, 474, 575 et 576) à des fins de requalification de l'ilot. Cet ensemble immobilier s'inscrivant dans le « panier 1 » du dispositif DIGNEO pour une cession d'ensemble court terme.

Un avis des domaines sur la valeur vénale du bien, en date du 23 septembre 2021, a été produit pour une estimation à hauteur de 75 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Après négociation, les propriétaires donnent leur accord pour une cession de l'immeuble en l'état d'encablement au prix de 50 000 €, dont 5 000 € de frais de négociation dus à l'office notarial, auxquels s'ajoutent les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition de la maison d'habitation sise 41D rue de Fontenay, cadastrée BN 242, BN 473 et BN 239 est proposée pour un prix de 50 000 €, frais de négociation de 5 000 € inclus, et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la maison sise 41D Rue de Fontenay, cadastrée BN 242, BN 473 et BN 239 pour la somme de 50 000 €, frais de négociation de 5 000 € inclus, et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de cession à intervenir et tous documents liés.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Pour le projet P-2023-91 page 287 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-Verbal du 20 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-99

Direction Patrimoine et Moyens**Acquisition immeuble - 29 rue du Pont - Cadastre
BX n°44**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le bâtiment, sis 29 rue du Pont, cadastré BX n°45 jouxte la propriété communale sise 27 rue du Pont cadastrée BX n°44. Un plan du parcellaire est joint en annexe de cette délibération.

Cet immeuble en état médiocre de 210 m² de surface développée se trouve sur une parcelle de 349 m², sur laquelle d'autres bâtiments non concernés par l'acquisition sont présents. Un découpage parcellaire sera donc nécessaire afin d'acquérir seulement ce bâtiment et sa courette arrière. Il est actuellement à usage de dépendance, en mauvais état avec notamment des travaux de charpente/couverture à prévoir.

L'acquisition de ce bien permet de pouvoir engager les travaux de sauvegarde du bien voisin, propriété de la Ville de Niort au 27 rue du pont puisqu'ils sont « dépendants » l'un de l'autre, d'un point de vue structurel, charpente, et couverture (historiquement un seul immeuble). L'îlot immobilier constitué permettra d'envisager un projet requalifiant pour l'ensemble.

Un avis des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 5 avril 2022 a été produit pour une estimation à hauteur 47 000 € avec une marge d'appréciation de 15%, soit une fourchette haute de 54 050 €.

L'acquisition de l'immeuble sis 29 rue du Pont, cadastré section BX n°45, est proposée pour un prix de 50 000 € net vendeur, frais annexes et frais d'acte authentique notarié en plus du prix de vente à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de ce bâtiment sis 29 rue du Pont, cadastré section BX n°45, pour la somme de 50 000 € net vendeur, frais d'acte notarié en sus à charge de l'acquéreur ;
- approuver le bornage et le découpage de la parcelle aux frais de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de cession à intervenir et tous documents afférents nécessaire.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Délibération n° D-2023-100

Direction Action Cœur de Ville**Opération de Revitalisation du Territoire
communautaire - Convention cadre avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais, la
Commune de Mauzé-sur-le-Mignon et l'Etat**

Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort lauréate au programme Action Cœur de Ville a approuvé en Conseil municipal le 27 juin 2018 sa convention cadre, qui précise l'ambition d'une approche globale et coordonnée des acteurs, le confortement des fonctions de centralité de la ville de Niort sur son bassin de vie et le renforcement de son rayonnement régional. Le programme Action Cœur de Ville vise à créer les conditions efficaces de la poursuite des efforts engagés, de renouveau et de développement de la ville, en mobilisant les moyens de l'Etat en faveur de la mise en œuvre des projets de renforcement du cœur de ville, avec la communauté d'Agglomération du Niortais.

La feuille de route validée en Comité de Projet, le 14 décembre 2018, est intégrée au premier avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville, approuvé en Conseil municipal le 15 avril 2019. Ce premier avenant porte le rapport stratégique du programme Action Cœur de Ville, « Une ambition partagée pour Niort et son territoire », et définit le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, qui couvre la totalité du territoire de la commune de Niort.

L'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 transforme la convention cadre Action Cœur de Ville et son premier avenant en Opération de Revitalisation du Territoire.

Cette phase d'initialisation achevée, la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville s'engage.

Au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la ville de Mauzé-sur-le-Mignon est intégrée au programme Petites Villes de Demain. Un diagnostic élaboré en 2021 suivi d'une phase d'études a permis de définir des axes stratégiques, un projet de territoire et un plan d'action pour la commune, intégrés dans une convention opérationnelle valant Opération de Revitalisation du Territoire.

La loi ELAN du 23 novembre 2018, qui a créé l'outil de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.), prévoit une seule O.R.T. par Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Aussi, s'impose l'instauration d'une convention cadre à l'échelle communautaire qui, dans le prolongement d'une cohérence territoriale, exprime les programmes indépendants et respectifs d'Action Cœur de Ville pour Niort, et de Petite Ville de Demain pour Mauzé-sur-le-Mignon.

La convention cadre communautaire précise, d'une part, les ambitions et les priorités retenues à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais. D'autre part, les Villes de Niort et de Mauzé-sur-le-Mignon poursuivront le déploiement de leur programme stratégique respectif, précisant les secteurs d'intervention opérationnels et par lesquels s'inscrivent les conventions dites « conventions O.R.T. d'application communale ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre communautaire Opération de Revitalisation du Territoire entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon et l'Etat;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-Verbal du 20 mars 2023

Monsieur le Maire :

Je vous souhaite une belle soirée, soyez prudents.

Prochain Conseil, le 15 mai.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2023

Fait à Niort, le 15 mai 2023

Le Secrétaire de séance



Anne-Lydie LARRIBAU



Le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ